



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 22 OCTOBRE 2007

## PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 22 octobre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Josette FRUCHART, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Guy RENAUX, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Alex TÜRK, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Denis VINCKIER, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)s représenté(e)s : Michel CARNOIS donne pouvoir à Dominique HALLYNCK, Bernard CARTON donne pouvoir à Didier MANIER, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, André DUCARNE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean JAROSZ donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul RAOULT donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Patrick ROY donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Jean-Claude DEBUS

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président se réjouit de la présence de Madame Josette FRUCHART qui a connu quelques petits problèmes de santé.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux de la démission de Monsieur René LOCOCHE du Groupe UDF et apparentés et de son adhésion au Groupe Union Pour le Nord. Il indique que cette décision entraîne la dissolution du Groupe UDF et apparentés puisqu'aux termes de l'article 20 du Règlement Intérieur, aucun Groupe ne peut comprendre moins de 5 membres et précise que les Conseillers Généraux qui appartenaient à ce Groupe sont donc désormais des non-inscrits.

Monsieur le Président adresse ses condoléances attristées à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT pour le décès de son frère et à Monsieur Daniel RONDELAERE pour celui de sa mère.

Monsieur le Président souligne la disparition d'un sapeur-pompier volontaire lors d'une intervention sur un incendie le 10 octobre dernier à Bailleul et exprime son soutien à l'ensemble de sa famille. Il ajoute qu'un de ses collègues a été brûlé dans ce même incendie et précise qu'il lui a fait part de toute sa sympathie et de ses vœux de prompt rétablissement.

Monsieur le Président félicite les Conseillers Généraux qui se sont vu décerner la médaille d'honneur régionale, départementale et communale : Messieurs Bernard CARTON, pour l'échelon or, Daniel RONDELAERE, pour l'échelon vermeil, ainsi que Gérard BOUSSEMART, Luc MONNET et Philippe WAYMEL, pour l'échelon argent.

Monsieur le Président signale que chaque Conseiller Général s'est vu remettre trois exemplaires de l'ouvrage intitulé « Mots sans frontières » qui est une anthologie de poésies choisies par les Conseillers Généraux du Nord et les Conseillers provinciaux de Flandre occidentale.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il a installé, le 4 octobre dernier, la Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Il souligne la nécessité d'engager la révision du plan et précise qu'il a demandé à Monsieur Gérard BOUSSEMART d'animer les travaux du dispositif de concertation.

Evoquant l'opération Dicollégien, Monsieur le Président rappelle qu'en raison de la période électorale et en application de l'article L-52 alinéa 2 du code électoral, le Département n'organisera ni manifestation officielle, ni campagne de communication, autour de la remise des dictionnaires.

Monsieur le Président apporte quelques éléments d'information sur l'expérimentation du Revenu de

Solidarité Active et précise qu'il a demandé au Préfet que l'Etat s'engage à compenser le coût global effectif de ce dispositif car le Département n'a pas compétence en matière de politique de l'emploi.

Monsieur le Président rappelle que les Conseillers Généraux sont conviés, le vendredi 26 octobre prochain à 19 heures 30, à une visite privée de l'exposition intitulée « Passage du temps » qui est constituée d'œuvres du fonds vidéo et photo de la collection de François PINAULT et qui se déroule au Tri Postal à Lille.

Monsieur le Président indique que le 77<sup>ème</sup> congrès de l'Assemblée des Départements de France s'est tenu les 16, 17 et 18 octobre derniers à Marseille et exprime sa grande satisfaction quant au déroulement de ce congrès.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 25 octobre :  
Inauguration de l'exposition temporaire « La langue de la louve. Le latin au-delà de ses racines » au Musée Archéologique de Bayev
- Le 26 octobre :  
Signature d'une déclaration d'intention de partenariat avec la Voïvodie de Lodz, province polonaise
- Le 27 octobre :  
Vernissage de l'exposition consacrée à Georges VANTONGERLOO, pionnier de la sculpture moderne, au Musée Départemental Henri MATISSE au Cateau-Cambrésis
- Le 9 novembre :  
Inauguration de l'exposition de Julie SIX « Vertigo » au Musée Départemental du Verre de Sars-Poteries
- Le 12 novembre :  
Inauguration de l'exposition consacrée à Vauban, bâtisseur du Roi Soleil, à la Cité de l'architecture et du patrimoine du Palais de Chaillot à Paris
- Le 19 novembre :  
Commission Permanente
- Le 26 novembre :  
Séance Plénière

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 2 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Liliane DURIEUX évoque le récent incident survenu dans le Pas-de-Calais où un chauffeur de bus a été arrêté ivre alors qu'il transportait 32 lycéens.

Madame DURIEUX pense qu'il serait utile de connaître le nombre de contrôles réalisés dans le cadre du fonctionnement habituel des services départementaux qui vérifient l'état du matériel roulant ainsi que de la Gendarmerie et de la Police Nationale qui vérifient les

équipements et le respect de la loi et du code de la route dans le département du Nord.

Monsieur Patrick KANNER souligne que Madame DURIEUX suit attentivement la famille du garçon lourdement blessé suite au drame qui s'est déroulé dans le Cambrésis et la remercie.

Monsieur KANNER fait observer que le Département du Nord est très impliqué dans la recherche permanente d'une meilleure sécurité des transports scolaires.

Monsieur Bernard BAUDOIX indique que la dernière lettre de Guy MOQUET, résistant et jeune militant communiste, sera lue aujourd'hui dans tous les lycées de France et souhaite que celle-ci soit replacée dans son contexte.

Monsieur le Président précise qu'il fait personnellement confiance aux enseignants afin qu'ils fassent les choix pédagogiques qui restituent le sens historique et humain de cette lettre et évitent ainsi toute instrumentalisation de l'histoire à des fins politiciennes.

Monsieur le Président ajoute que le Département est un partenaire important du concours national de la résistance et de la déportation qui se décline chaque année et qui réunit de nombreux lycéens autour d'un thème de réflexion et de travail défini par avance.

Monsieur Pierre NAVEAU fait observer que les producteurs sont aujourd'hui confrontés à une épidémie nommée fièvre catarrhale ovine (FCO). Il précise que le département du Nord a été contaminé en novembre 2006 et souligne l'impact clinique et commercial de cette maladie.

Monsieur NAVEAU pense que le dispositif mis en œuvre par l'Etat n'est pas à la hauteur des conséquences de cette maladie sur l'élevage départemental et souhaite connaître la position du Conseil Général sur cette question.

Monsieur Patrick KANNER souligne que le financement du dispositif d'indemnisation des éleveurs revient à l'Etat.

Monsieur KANNER indique que le Département doit en revanche permettre à la profession de recourir aux services d'un laboratoire départemental public efficace et fait observer que celui-ci est un excellent outil technique dont la performance est aujourd'hui reconnue par tous.

Monsieur KANNER signale qu'il faut veiller à ce que les dispositions réglementaires nationales s'inscrivent dans un esprit de solidarité nationale.

Monsieur Patrick VALOIS réagit à un courrier qu'il a reçu cet été de Monsieur le Président qui lui reprochait de conseiller à certaines personnes âgées de faire valoir leur droit à prescription biennale sur des sommes indûment perçues au titre de l'APA.

Monsieur VALOIS précise qu'il sera toujours aux côtés des personnes âgées fragilisées face à l'intransigeance administrative et demande que les élus soient étroitement associés au règlement de ces dossiers et que leur accès au service en charge de l'APA soit facilité.

Monsieur le Président resitue l'APA dans son contexte et apporte des explications concernant le délai de 5 ans entre l'attribution de l'APA forfaitaire et l'annonce de la récupération des sommes indûment perçues.

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur VALOIS a été le seul Conseiller Général à donner un modèle de lettre aux personnes afin qu'elles puissent demander à être exonérées du remboursement de l'indu et estime que cela est surprenant. Il explique pourquoi le Département a récupéré, à ce jour, 2 484 418,88 € sur les 15 193 998 € d'indus.

Monsieur Jacques MARISSIAUX indique que le Nord/Pas-de-Calais a obtenu 380 M€ de crédits FSE, Fonds Social Européen, pour 2007-2013 et s'étonne que l'enveloppe FSE spécifique au Hainaut soit elle aussi comprise dans la dotation initiale des 380 M€. Il souhaite que Monsieur le Président interpelle Monsieur le Préfet sur cette affaire.

Monsieur le Président signale que la Commission Européenne avait recommandé que l'enveloppe spécifique au Hainaut soit réellement additionnelle et souligne que le fait d'intégrer la part de cette dotation relative au FSE dans l'enveloppe régionale contribue à minorer cette dernière et donc à pénaliser l'ensemble de la région.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il avait saisi le Premier Ministre, Monsieur BORLOO ainsi que Monsieur le Préfet à ce sujet et qu'il n'a pas eu de réponse. Il précise qu'il va donc les relancer.

Monsieur Fabien THIEME estime que la mise en place de la franchise médicale présentée comme une nécessité pour financer le plan Alzheimer est inadmissible. Il fait remarquer que le département du Nord va être une fois de plus particulièrement pénalisé.

Monsieur THIEME met en exergue une logique de gestion privée appliquée à des établissements publics de soins et souligne qu'une conception plus humaine de la santé est possible.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON indique que Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, est venue dans la région le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Il signale que de nombreux élus ont dénoncé l'insuffisance du plan prévu pour la région et réclamé un traitement inégalitaire en matière de santé par rapport aux autres territoires du pays.

Soulignant l'annonce brutale par l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la fermeture programmée de la maternité de Condé-sur-l'Escaut, Monsieur CHAGNON demande à Monsieur le Président d'intervenir au plus haut niveau de l'Etat afin que cette maternité soit maintenue et assurée dans son projet de transformation.

Monsieur le Président indique qu'il va relayer auprès du Premier Ministre les inquiétudes de Messieurs THIEME et CHAGNON ainsi que celles du Conseil Général, dans sa globalité, en insistant sur le fait que les décisions de fermetures qui interviennent dans un département particulièrement sinistré en terme de santé et d'équipements

sanitaires ne peuvent pas être satisfaisantes et laisser indifférents.

Evoquant la situation d'un jeune homme de 21 ans vivant au domicile d'une assistante familiale dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, Madame Rose-Marie CABY considère que la décision du Département de ne plus aider un jeune à quelques mois de l'achèvement de ses études est difficilement compréhensible sur le plan humain. Elle fait également observer que cette décision pose problème sur le plan du bon fonctionnement de l'institution départementale.

Madame CABY ajoute qu'au-delà de la situation personnelle de ce jeune homme, c'est toute la question de la poursuite des études des jeunes de l'ASE de plus de 21 ans qui se pose.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON fait observer que le Département assure la prise en charge des jeunes majeurs dans les meilleures conditions possibles et au-delà de ce qui est aujourd'hui prévu en terme de majorité.

Monsieur CHAGNON précise qu'il sera très attentif au dossier que Madame CABY propose d'examiner aujourd'hui.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que la préoccupation écologique est au cœur de l'actualité avec le Grenelle de l'environnement et pense qu'il faut exiger un vrai suivi de celui-ci.

Monsieur MANIER se demande si le Département du Nord peut aller encore plus loin dans sa politique de développement durable et ce que le Grenelle de l'environnement peut lui apporter.

Monsieur Jean SCHEPMAN indique qu'il a été désigné pour représenter l'Assemblée des Départements de France au Grenelle de l'environnement et souligne le travail réalisé dans le cadre d'ateliers et de réunions. Il précise qu'il a souhaité que l'exemple du Département du Nord, en particulier pour les bâtiments, soit suivi au niveau national et ajoute que le maintien de la carte scolaire par rapport aux transports ainsi qu'un soutien de l'Etat quant aux constructions neuves réalisées après le Grenelle de l'environnement ont été demandés.

Monsieur SCHEPMAN rappelle que depuis 2001, le Département du Nord a été précurseur au niveau du développement durable.

Monsieur Erick CHARTON souligne le contexte socio-économique difficile du Nord et fait observer que la volonté du Département est de remédier à cette situation.

Evoquant le Conseil Départemental d'Insertion du 28 septembre dernier, Monsieur CHARTON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ne sont désormais plus accessibles aux allocataires du RMI et ajoute que le nombre de contrats d'avenir va diminuer de 48 % sur deux ans. Il souhaite connaître l'avis de Monsieur le Président devant cette situation scandaleuse.

Monsieur Michel-François DELANNOY fait observer que cette décision d'interdire aux allocataires du RMI l'accès à ces contrats aidés constitue un manquement à la parole donnée. Il ajoute qu'en plus, le nombre de contrats d'avenir baisse de manière extrêmement forte.

Monsieur DELANNOY signale que cela aura forcément un certain nombre d'impacts, notamment sur les dispositifs d'insertion professionnelle et souhaite que le Département intervienne fermement pour demander à l'Etat de reprendre l'initiative en respectant sa parole.

Monsieur Dominique HALLYNCK fait remarquer que la Flandre a été particulièrement touchée par les violents orages de la fin du mois de juillet. Il précise que le traitement de ces inondations dans le cadre des calamités agricoles n'est pas adapté à la polyculture qui est la règle en Flandre et demande à Monsieur le Président quel soutien est susceptible d'apporter le Département aux nombreux agriculteurs sinistrés.

Monsieur le Président indique qu'il faut réfléchir à une éventuelle implication financière du Département.

Monsieur le Président souligne que la lutte contre les inondations constitue l'une des priorités de la politique départementale de l'eau et signale qu'il s'agit avant tout de favoriser l'ensemble des démarches préventives au travers du bon entretien des cours d'eau et de soutenir financièrement les programmes de prévention des inondations.

#### **DEBAT SUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

**DGAAFJEI/2007/1838**

**OBJET :**

#### **REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DANS LE NORD**

En juin 2007, à la suite de l'agression d'un magistrat du tribunal de grande instance de Metz, la Présidence de la République et le Gouvernement confirmaient une information dont la presse se faisait alors l'écho : la préparation d'une réforme de la carte judiciaire.

Cette réforme devait être engagée après les élections législatives des 10 et 17 juin 2007 mais, sans attendre, à l'occasion de cet événement fort médiatisé, le Premier ministre annonçait précisément la perspective d'un « regroupement des tribunaux » en France.

La réforme était donc officiellement lancée et la Garde des Sceaux a installé rapidement un *comité consultatif*, composé de représentants des professions judiciaires et des organisations syndicales, et a mobilisé les chefs de cour d'appel.

Ces derniers ont eu jusqu'au 30 septembre 2007 pour faire parvenir à la Ministre de la Justice leurs propositions d'implantations judiciaires et d'organisation des juridictions et des contentieux.

**Parce que ce projet du Gouvernement aura un impact sur la qualité du service public de la Justice rendu aux Nordistes, parce que les Conseillers généraux sont interpellés par les professionnels dans leur canton, parce que la réforme affectera directement certaines des modalités des interventions de la collectivité, notamment au titre de la protection de l'enfance, un débat au sein du Conseil Général est nécessaire.**

Aux Préfets de régions et aux Préfets de départements, chargés d'animer la concertation avec les élus locaux, la réforme a été présentée comme « un chantier prioritaire de la modernisation de la Justice », pour « renforcer [sa] qualité et [son] efficacité ».

Dans une lettre du 17 juillet 2007 à leur attention, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, ont précisé qu'il n'y avait aucun « schéma pré établi », mais le projet clairement exprimé d'un redéploiement « des structures de petite taille » et d'un « regroupement des juridictions » en matière pénale.

L'approche devait « conjuguer à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs ».

Dans ce cadre, Monsieur Patrick KANNER, Premier vice-Président du Conseil Général du Nord, a bien voulu me représenter pour assister à une présentation des modalités de modification de la carte judiciaire, le 3 septembre 2007, en présence du Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, du Premier Président de la Cour d'appel de Douai, de son Procureur général, des sous-Préfets d'arrondissements, de parlementaires et de maires du Nord.

Une consultation a également été organisée avec les professionnels concernés des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Douai, avocats, avoués, huissiers, magistrats, représentants des services de police et de gendarmerie et autres fonctionnaires des greffes, notamment.

Les conclusions de cette concertation dans le Nord ne sont pas connues.

Et les incertitudes sur la réforme vont grandissantes, au fur et à mesure des informations contradictoires rapportées par la presse.

Dans un article paru le 19 septembre 2007, le journal *Le Monde* évoquait la suppression, en France, de 363 juridictions, sur la base d'un document préparatoire dont le journal avait pu prendre connaissance. L'article rapportait le projet de suppression de :

- 207 tribunaux d'instance, sur les 473 existants,
- 87 conseils de prud'hommes, sur les 271 existants,
- 69 tribunaux de commerce, sur les 191 existants.

Plusieurs propositions et contre-propositions de nouveaux schémas d'organisation de la carte judiciaire ont été avancées.

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a suggéré au cours de l'installation du comité consultatif

évoqué ci-dessus trois hypothèses :

- celle d'un tribunal de première instance gérant les contentieux « complexes », et comportant des sections délocalisées traitant le « contentieux de proximité »,
- ou le schéma actuel de trois niveaux de juridiction, mais simplifié en limitant le nombre de tribunaux de grande instance à un seul par département,
- ou encore, l'hypothèse où plusieurs tribunaux de grande instance seraient maintenus, mais ce maintien s'accompagnerait d'une « unification administrative » de l'ensemble des juridictions.

La Conférence nationale des Présidents de tribunaux de grande instance a soutenu, quant à elle, la proposition d'organiser la Justice autour de tribunaux de première instance, organisés en services, et la création de services détachés implantés au niveau local.

L'ordre des bâtonniers de France est favorable à une concentration de l'activité judiciaire autour des 181 tribunaux de grande instance existants.

**Dans le Nord, on compte à ce jour 7 tribunaux de grande instance, 10 tribunaux d'instance, 14 conseils de prud'hommes, 6 tribunaux de commerce et 2 tribunaux de grande instance à compétence commerciale, 6 tribunaux pour enfants.**

La presse annonce le maintien des tribunaux de grande instance de Lille, de Dunkerque et de Valenciennes. Ces trois sites deviendraient des pôles spécialisés, compétents pour connaître des dossiers aux aspects juridiques complexes.

Les autres sites devraient conserver une activité judiciaire, mais gérer les contentieux « de masse », comme ceux relatifs au droit de la famille.

Le tribunal de grande instance de Douai aurait été proposé par le Premier Président et le Procureur général pour être désigné comme « pôle de l'instruction », dont la mise en place a été décidée par la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, parmi les suites données aux travaux de la Commission parlementaire dite d'Outreau.

Le tribunal de grande instance d'Hazebrouck serait maintenu, mais serait annoncée la suppression de son Parquet.

Le maintien de certaines juridictions de proximité aux compétences générales paraît peu probable.

Renforcer la qualité de la justice, s'adapter aux évolutions du droit par la spécialisation de magistrats, garantir une meilleure compréhension de l'organisation judiciaire, s'assurer d'une bonne administration de la justice par une optimisation des moyens sont les objectifs énoncés par la Ministre de la Justice.

Pour autant, leur conciliation avec la nécessité d'une justice de proximité est-elle possible quand la suppression de tribunaux semble être bientôt décidée sur la base d'un seuil minimum d'activité ?

Il semblerait, en effet, qu'une approche comptable de la réforme soit privilégiée. Le besoin de proximité ne justifierait pas le maintien des juridictions de faible activité.

Le document préparatoire qu'évoquait l'article du journal précité précisait qu'un critère de 40 dossiers « au minimum » par juge serait retenu pour décider de la suppression des juridictions.

Une autre approche est possible, pour une réforme en profondeur, qui n'omettrait pas la question des moyens alloués à la Justice, ni l'étape essentielle d'une étude préalable de la répartition des contentieux entre les différents sites existants.

La réforme doit permettre une réelle proximité du service public de la Justice rendu aux habitants du Nord.

Telles sont les questions dont je vous invite à débattre.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président considère que la suppression annoncée du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck, du Tribunal de Commerce de Cambrai et les incertitudes qui pèsent sur les 14 Conseils de Prud'hommes du département sont préoccupantes.

Monsieur le Président estime que la réforme de la carte judiciaire, dans sa version actuelle, a pour objectif de regrouper les moyens de la justice sans les augmenter de façon significative et ajoute qu'elle affectera profondément l'aménagement du territoire. Il précise que les répercussions de cette réforme seront considérables et rappelle l'utilité du tribunal d'instance en matière de solidarité territoriale.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil National des Barreaux, qui avait été partie prenante du Comité consultatif de la carte judiciaire installé en juin dernier, a décidé de se retirer de ce comité faute de travaux ouverts et transparents.

Monsieur le Président signale que la recherche d'une justice de qualité renvoie d'abord à la question des moyens consentis par l'Etat pour cette compétence et porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Conseil de l'Europe, dans un rapport publié en octobre 2006, place la France au ban des pays européens en ce qui concerne l'effort financier réalisé à destination du service public de la justice.

Monsieur le Président met en exergue les conditions de détention inhumaines qui existent dans les prisons.

Monsieur le Président indique qu'à l'issue du débat, il soumettra au vote des Conseillers Généraux une motion relative à la réforme de la carte judiciaire.

Monsieur Jean-René LECERF rappelle que lors des élections présidentielles et législatives du printemps dernier, les Français ont voté pour un programme et fait remarquer que celui de Monsieur SARKOZY proposait d'avoir un Tribunal de Grande Instance par département. Il précise que sur les 7 Tribunaux de Grande Instance du département du Nord, seul celui d'Hazebrouck deviendra

un Tribunal d'Instance et souligne ainsi qu'il y a eu une concertation suffisamment développée avec les Parlementaires et les professions juridiques et judiciaires.

Evoquant le nombre de Tribunaux de Grande Instance, d'Instance, de Commerce et de Conseils des Prud'hommes, Monsieur LECERF fait observer que le Nord est un département hors normes et pense que cela n'est pas raisonnable.

Monsieur LECERF rappelle qu'il n'y a pas eu de réforme en matière de carte judiciaire depuis 50 ans. Il signale que la Commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire d'Outreau proposait de réformer la carte judiciaire et souligne la loi votée le 5 mars 2007 qui a créé des pôles d'instruction.

Monsieur LECERF estime que les moyens accordés à la justice ne sont pas dérisoires et fait remarquer que des efforts colossaux ont été accomplis.

Monsieur LECERF pense que des actions importantes restent à faire en ce qui concerne les prisons. Il précise toutefois que la situation à la maison d'arrêt de Loos s'est améliorée au niveau de la surpopulation et attire l'attention sur l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain.

Soulignant une dispersion des personnels et des moyens, Monsieur LECERF met en exergue la volonté d'avoir une meilleure gestion avec la réforme de la carte judiciaire.

Monsieur LECERF exprime sa solidarité avec la commune d'Hazebrouck qui voit son Tribunal de Grande Instance transformé en Tribunal d'Instance et indique qu'il y a des choses à faire sur cette commune qui consistent, par exemple, à conforter la présence des forces de sécurité.

Monsieur LECERF conclut en précisant qu'il ne votera pas la motion proposée par Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Jacques CANDELIER fait remarquer que les propositions faites par le Gouvernement sont plutôt présentées sous forme de décisions et précise que cela apparaît en relative contradiction avec les propos du Garde des Sceaux de juin dernier qu'il cite.

Concernant le Nord/Pas-de-Calais, Monsieur CANDELIER souligne la suppression du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck, de 4 Tribunaux d'Instance, de 2 Tribunaux de Commerce ainsi que les possibles annonces liées aux Conseils des Prud'hommes. Il estime qu'il faut afficher une solidarité sans faille avec les territoires touchés et considère que les arguments avancés concernant l'ancienneté de la carte judiciaire ou la proximité de la justice ne sont ni recevables, ni convaincants.

Monsieur CANDELIER fait observer que la justice a besoin de moyens à la hauteur des enjeux.

Monsieur CANDELIER indique que le Groupe Communiste votera la motion présentée par Monsieur le Président.

Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que Madame la Garde des Sceaux rend public par petits bouts les schémas régionaux et sa réforme qui rentreraient en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il précise que ce fractionnement des annonces n'est pas de nature à répondre aux légitimes inquiétudes des Barreaux et des élus.

Monsieur KANNER souligne que la réforme de la carte judiciaire consiste à supprimer des petites juridictions au profit de tribunaux plus importants ou à modifier leurs attributions dans le but affiché de moderniser un système et une organisation vieux de plusieurs décennies.

Monsieur KANNER pense que la question des moyens accordés à la justice aurait dû être la priorité du Gouvernement. Il signale que le budget de la justice ne représente que 2,34 % du budget de l'Etat et estime qu'il n'est pas acceptable que la France soit aujourd'hui loin derrière ses partenaires européens.

Monsieur KANNER considère que Madame la Garde des Sceaux impose avec brutalité sa réforme et précise que le mépris manifesté à l'égard des propositions élaborées notamment par le Conseil National des Bâtonniers est révélateur de sa méthode.

Monsieur KANNER fait observer que, pour le département, cette réforme ne peut être envisagée que sous un angle purement quantitatif, comptable et de rentabilité. Il indique que l'absence de mesure d'impact de cette réforme en terme d'aménagement du territoire et de coûts le laisse perplexe.

Monsieur KANNER signale à Monsieur Jean-René LECERF que le Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck n'est pas transformé en Tribunal d'Instance, mais est supprimé puisque ce dernier existait déjà.

Monsieur KANNER souligne que l'amélioration de la justice de proximité passe par l'aménagement d'un vrai service public judiciaire. Il pense que la réforme de la carte judiciaire doit s'inscrire dans une logique des territoires sans forcément entraîner des fermetures de sites mais avec une utilisation différente des sites existants.

Monsieur KANNER pense que l'organisation de la justice doit être simplifiée, mais à la condition que celle-ci s'inscrive dans le cadre d'une loi programme sur la modernisation de la justice et que chaque situation locale soit étudiée dans le cadre d'une concertation approfondie.

Monsieur KANNER indique que le Groupe Socialiste du Conseil Général du Nord exprime son opposition déterminée aux décisions de Madame la Garde des Sceaux.

Monsieur Paul BLONDEL fait remarquer que l'instauration d'un débat portant sur la carte judiciaire vient un peu tard pour que ses conclusions puissent encore être entendues et surtout prises en compte dans la réforme en cours.

Déploquant le transfert du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck, Monsieur BLONDEL fait observer que cette juridiction fonctionne très bien en terme de qualité de la justice rendue et de coût. Il ajoute, en ce qui concerne le

nombre de magistrats, que des solutions de coopération avec la juridiction voisine peuvent aisément s'envisager.

Monsieur BLONDEL suggère, concernant le Conseil des Prud'hommes dont il sera très prochainement question, de regrouper celui d'Armentières, dont la suppression est déjà annoncée, avec l'unité d'Hazebrouck. Il fait remarquer que le Comité consultatif présidé par le premier Président de la Cour d'Appel de Douai ne préconise pas ce regroupement, estimant qu'il faut rattacher les juridictions prud'homales à un Tribunal de Grande Instance.

Monsieur BLONDEL attire l'attention des Conseillers Généraux sur les conséquences du transfert du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur BLONDEL souligne la position du Barreau de Dunkerque qui soutient le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY signale que la fermeture du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck a été décidée sans aucune concertation. Il indique que les chiffres annoncés par Monsieur FILLON lors de sa venue à Lille pour justifier cette décision traduisent une méconnaissance du dossier et de l'activité du tribunal d'Hazebrouck et fait observer que celui-ci propose un service rapide et de qualité.

Monsieur ALLOSSERY considère qu'il faut un budget beaucoup plus important qu'aujourd'hui pour réformer réellement la justice.

Monsieur ALLOSSERY fait remarquer que cette fermeture va avoir des conséquences néfastes pour Hazebrouck et la Flandre intérieure et accentuer la perte d'influence de ce territoire. Il indique que la création d'une Communauté d'Agglomération avec Hazebrouck comme ville centrale est plus que jamais vitale.

Monsieur ALLOSSERY souhaite que le Conseil Général du Nord soutienne le combat pour la défense du Tribunal d'Hazebrouck.

Monsieur Jean-Luc PERAT attire l'attention des Conseillers Généraux sur les Maisons de la Justice et du Droit et notamment sur celle de Fourmies. Il sollicite le soutien et l'appui du Conseil Général du Nord afin de réclamer les financements indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble de celles-ci.

Monsieur PERAT rappelle la symbolique de la ville de Fourmies dans le patrimoine national et s'interroge à propos de la suppression du Conseil des Prud'hommes de Fourmies sur la base d'un nombre de dossiers traités moins important.

Monsieur Dominique HALLYNCK pense que la seule motivation de la réforme présentée est de réaliser des économies, alors même que les exigences des concitoyens en terme de justice n'ont jamais été aussi fortes.

Soulignant son attachement à une justice de qualité et de proximité, Monsieur HALLYNCK indique que les non-inscrits voteront la motion.

Monsieur Michel VANDEVOORDE fait remarquer que la suppression du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck est un drame pour toute la population de Flandre intérieure et souligne que cela est révélateur de l'orientation profonde des pouvoirs publics.

Monsieur VANDEVOORDE pense que le Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck doit mobiliser tous les élus départementaux et précise que cette mobilisation doit être massive, profonde et durable car c'est l'intérêt des justiciables mais également tout le maillage du service public qui sont en question.

Monsieur VANDEVOORDE estime qu'il faut faire des contre-propositions et en évoque deux, l'une relative aux locaux du Tribunal et l'autre au volume des affaires traitées.

Monsieur le Président indique à Monsieur Paul BLONDEL qu'il n'est pas trop tard car la décision du Gouvernement n'a pas été publiée sous la forme d'une disposition réglementaire. Il fait d'ailleurs remarquer que le Gouvernement envisage de traiter ce problème sous la forme d'un décret, évitant ainsi un débat au Parlement.

Monsieur le Président estime qu'il faut réfléchir à une réforme de la carte judiciaire, mais pas en supprimant purement et simplement des instances.

Monsieur le Président fait observer que le Nord, qui a 2,5 millions d'habitants, mérite un traitement spécifique au regard des autres départements.

Monsieur le Président considère que cette réforme a été faite trop vite. Il précise qu'il n'y a pas eu de réflexion globale sur l'implantation des juridictions dans le département et souligne que le débat sur les moyens de la justice a été occulté.

Monsieur le Président lit la motion suivante :

« Le Conseil Général du Nord, réuni en Séance Plénière ce 22 octobre 2007, a débattu de la réforme de la carte judiciaire présentée par la Ministre de la Justice le 12 octobre 2007 à Lille.

Il estime qu'en l'état la réforme de la carte judiciaire n'est pas acceptable.

En effet, l'annonce des suppressions du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck et du Tribunal de Commerce de Cambrai, ainsi que les incertitudes pesant sur les 14 Conseils de Prud'hommes du Département du Nord, appellent la plus grande réserve de la part des élus départementaux.

La nouvelle carte judiciaire, parce qu'elle ne vise qu'au regroupement de moyens sans en assurer l'augmentation, confirmera la mise en œuvre d'un véritable « *déménagement du territoire* » déjà amorcé ces dernières années par la disparition de nombreux services publics.

Les propositions de la Ministre de la Justice sont très éloignées des enjeux et de la spécificité du Nord, dont la population de 2,5 millions d'habitants justifie une présence des services de l'Etat – notamment en matière de justice – sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, il est regrettable que les élus locaux et les professionnels de la justice n'aient jamais été réellement associés à cette réforme de la carte judiciaire.

Le Conseil Général du Nord demande en conséquence au gouvernement de reconsidérer son projet pour promouvoir un service public de la Justice, à la hauteur des besoins des nordistes. »

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cette motion qui est adoptée à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre, à l'exception de Madame FRUCHART, Messieurs BLONDEL et DECOOL qui votent pour et de Madame DURIEUX et Monsieur BRICOUT qui s'abstiennent).

Monsieur le Président précise qu'il transmettra cette motion au Premier Ministre.



## DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2007

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'étude réalisée par Dexia Crédit Local « 20 ans d'aide sociale dans les dépenses des Départements » qui a été beaucoup utilisée en termes d'information et de réflexion. Il précise que les défis posés par l'aide sociale diffèrent en fonction du tissu socio-économique de chaque département.

Monsieur le Président signale que l'excédent disponible après la Décision Modificative n°2 s'établit à 13,400 M€, dont 9,200 M€ affectés aux espaces naturels sensibles, soit un montant disponible de 4,200 M€. Il souligne que la marge est donc très faible et indique que la préparation du budget 2008 devra tenir compte de cette situation.

Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle les chiffres du budget primitif pour l'exercice 2007 et de la Décision Modificative n°1.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que les recettes de fonctionnement augmentent de 45,5 M€, essentiellement en raison de l'évolution des recettes sociales et des droits de mutation.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur HAESBROECK souligne une réduction de la prévision du recours à l'emprunt de 20,4 M€.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les dépenses de fonctionnement qui, en mouvements réels, progressent de 45,8 M€.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Monsieur HAESBROECK rappelle l'importance de l'engagement du Département en la matière et indique qu'une diminution globale des crédits de paiement 2007 est proposée à hauteur de 19,9 M€ en mouvements réels.

Monsieur HAESBROECK fait observer que les services ont fait un énorme travail de recadrage en ce qui concerne les autorisations de programme. Il signale que le montant total des autorisations d'engagement est porté à 250,9 M€.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur HAESBROECK souligne l'inscription de la cession de la ruche de Roubaix pour 900 000 € et la réalisation de la construction de la ruche de l'Union pour 12 M€.

Monsieur HAESBROECK évoque les conditions d'équilibre de la DM2. Il met en exergue une réduction des marges de manœuvre et fait remarquer que le Département subit les conséquences des transferts de compétence.

En l'absence de Monsieur Bernard CARTON, Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2007 a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Christian POIRET fait observer que la DM2 ne vient corriger qu'à la marge le budget de l'année 2007, davantage modifié par la DM1.

Monsieur POIRET signale que l'excédent final, qui s'élève à 13,5 M€, est du même niveau qu'en 2003 et même supérieur à celui de 2002. Il note que l'équilibre continue d'être atteint, en dépit des effets d'annonce signifiant que le Département ne pouvait plus faire face aux nouvelles compétences en assumant ses responsabilités.

Soulignant les 30 M€ de recettes supplémentaires liées aux droits de mutation, Monsieur POIRET rappelle que Monsieur Jean-René LECERF avait identifié ce poste comme sous-évalué lors de l'examen du budget primitif au regard des mouvements des années antérieures.

Monsieur POIRET constate que les gains de recettes supplémentaires sont malheureusement principalement affectés au fonctionnement.

Monsieur POIRET fait remarquer que, pour la deuxième année consécutive, la DM2 n'implique pas de dépense nouvelle pour le RMI. Il signale que le nombre d'allocataires n'est plus de 75 000, mais de 73 000 et s'en réjouit.

Monsieur POIRET souligne que le Département doit faire des efforts pour améliorer la remise au travail des bénéficiaires du RMI et pour mettre en relation les entreprises et les allocataires. Il fait observer que certains Départements ont réussi à diminuer de plus de 10 % leur nombre d'allocataires.

Monsieur POIRET constate avec satisfaction que la diminution des dépenses d'investissement est beaucoup moins importante que les années précédentes.

Monsieur POIRET indique que cette DM2 est le prolongement du budget primitif et de la DM1 et précise que le Groupe Union Pour le Nord ne l'approuvera pas.

Monsieur Didier MANIER salue le travail de Monsieur Bernard HAESBROECK et des services départementaux. Il considère que les finances du Département sont bien gérées et souligne les efforts réalisés pour maintenir les services accordés aux Nordistes.

Monsieur MANIER fait remarquer que les politiques départementales sont de plus en plus paralysées et dénonce ce déclin inadmissible de l'action locale de proximité. Il précise que le Département du Nord n'a plus de marge de manœuvre pour des actions nouvelles et ses politiques volontaristes et estime que cela ne peut plus durer.

Monsieur MANIER signale que l'augmentation de 45,8 M€ des dépenses de fonctionnement est liée aux charges obligatoires, notamment dans le secteur social. Il souligne la diminution des dépenses d'investissement et des autorisations de programme et indique qu'une gestion responsable impose ces économies.

Monsieur MANIER considère qu'il faut exiger un acte III de la décentralisation ou un nouveau volet qui intègre les finances locales et le respect de l'autonomie financière des collectivités. Il précise que cet acte III est urgent pour le Nord qui a des indicateurs sociaux plus contraignants que d'autres départements.

Monsieur MANIER indique que le Groupe Socialiste, qui votera favorablement la DM2, est déterminé à agir pour que le Département retrouve une marge de manœuvre afin de poursuivre ses missions.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que la majeure partie des nouvelles recettes est affectée aux dépenses sociales et note une augmentation de la participation départementale au SDIS d'un montant de 4,2 M€.

S'agissant de l'investissement, Monsieur BEAUCHAMP souligne avec satisfaction que l'ajustement des crédits de paiement aux possibilités réelles des dépenses permet de diminuer le montant prévu de l'emprunt de 20,4 M€.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que la DM2 laisse un solde excédentaire non affecté de 4,2 M€ et prése que cela représente près de 20 M€ en moins qu'après la DM2 de 2006.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer que la situation sera périlleuse pour l'avenir en raison du poids des transferts de l'Etat non compensés à l'euro près et de la volonté du Département de faire peser le moins possible ces transferts de charges sur l'impôt sur les ménages.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en indiquant que le Groupe Communiste votera la DM2.

Monsieur Dominique HALLYNCK note l'augmentation de plus de 45 M€ des recettes de fonctionnement et ajoute que la diminution des dépenses d'investissement par rapport au budget primitif permet de réduire le recours à l'emprunt de 20,4 M€.

Monsieur HALLYNCK signale que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de plus de 45 M€ et souligne l'ajustement des crédits de dépenses d'hébergement en établissement pour 32,3 M€, et 6,6 M€ pour l'APA. Il se félicite de la diminution de 1,6 M€ relative aux charges de personnel, grâce à l'allongement des délais de recrutement, et fait observer l'augmentation de 4,2 M€ au profit du SDIS.

Monsieur HALLYNCK indique qu'il reste vigilant quant à la diminution de 6 M€ en dépenses d'investissement

concernant les réseaux et infrastructures du département.

Monsieur HALLYNCK conclut en précisant que les non-inscrits voteront la DM2.

Monsieur Bernard HAESBROECK nuance les propos de Monsieur Christian POIRET lorsqu'il fait état de l'excédent de 2002. Il fait observer que l'épargne brute s'amenuise.

En ce qui concerne les droits de mutation, Monsieur HAESBROECK indique qu'ils ne sont pas conçus pour compenser les transferts de l'Etat, mais pour financer les politiques sociales du Département et ajoute qu'un jour, un palier sera atteint.

S'agissant du RMI, Monsieur HAESBROECK signale que la contribution générale du Département n'a pas baissé, même si le nombre d'allocataires a diminué. Il souligne une augmentation de la dépense moyenne par allocataire.

Monsieur HAESBROECK met en exergue un désengagement outrancier et injuste de l'Etat.

Monsieur le Président fait observer que le Gouvernement ne fait pas assez en matière de solidarité et souligne que le Département vient heureusement compenser les désengagements de l'Etat.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les droits de mutation ainsi que sur la question du RMI.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DIRFI/2007/1677**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2007**

Le Budget Primitif pour l'exercice 2007, voté par le Conseil Général lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, s'équilibrait ainsi :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	774 185 225,96 €	677 843 731,19 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	2 136 115 854,67 €	2 232 457 349,44 €
<i>TOTAL</i>	2 910 301 080,63 €	2 910 301 080,63 €

Ce budget a été modifié par le vote de la Décision Modificative n° 1, lors de l'Assemblée plénière du 2 juillet 2007, qui était destinée à :

- incorporer les résultats excédentaires du compte administratif de l'exercice 2006 s'élevant à 58 032 305,11 € ;

- prendre en compte les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2007 des dépenses et recettes non réalisées à la clôture de l'exercice 2006 ;

- procéder à des ajustements ou inscrire des crédits complémentaires afin de tenir compte des dépenses

réalisées durant les premiers mois de l'exercice en cours.

Globalement, ce budget supplémentaire s'est traduit par l'inscription des crédits ci-après, en mouvements réels, au budget principal :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	257 063 895,02 €	243 560 051,30 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	209 644 728,40 €	237 375 179,23 €
<i>TOTAL des inscriptions au Budget Supplémentaire</i>	466 708 623,42 €	480 935 230,53 €
<i>TOTAL DU BUDGET après ce vote</i>		
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	1 031 249 120,98 €	921 403 782,49 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	2 345 760 583,07 €	2 469 832 528,67 €
<i>TOTAL</i>	3 377 009 704,05 €	3 391 236 311,16 €
	<i>Dégageant un excédent disponible après DM1 de</i>	<b>14 226 607,11 €</b>

Cette nouvelle décision modificative propose les ajustements financiers nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, au plus proche des besoins estimés, et procède à un lissage des échéanciers des autorisations de programme.

## 1<sup>ère</sup> partie : LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DE LA DM2

### 1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

*Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 45,5 M€.*

#### ➤ Recettes sociales : 15 M€

Des recettes complémentaires sont inscrites dans le domaine de l'action sociale, aux **chapitres 934, 935 et 9355**, à hauteur de **15 M€** correspondant d'une part à la participation due par les personnes hébergées en établissements sociaux et médico-sociaux et, d'autre part, à la récupération d'indus au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

#### ➤ Droits de mutation : 30 M€

L'estimation du montant des droits de mutation à la fin de l'exercice, compte tenu des encaissements actuels, permet l'inscription d'une recette complémentaire de 30 M€, portant le produit attendu de 192,5 à 222,5M€.

#### ➤ Autres recettes diverses : 0,5 M€

Sur ce montant global de 0,5 M€ est inscrite au chapitre 930 services généraux une somme de 0,26 M€ pour le projet de coopération Guinée – Cameroun –

Sénégal 2007-2009. Cette même somme est inscrite en dépenses en section de fonctionnement.

### 1.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la diminution des dépenses prévue à la section d'investissement, il peut être proposé **une réduction de la prévision du recours à l'emprunt de 20,4 M€**, la ramenant de 521,8 M€ à 501,4M€.

### 1.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*En mouvements réels, globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 45,8 M€.*

L'ensemble des modifications à la section de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés du présent rapport.

Les mouvements de crédits en personnel correspondent à des augmentations et des diminutions de crédits par chapitre qui s'équilibrent globalement.

#### 1.3.1 Secteur social

**Le solde des mouvements de crédits se monte à environ 37 M€.**

**L'ensemble des augmentations s'élève à 41,6 M€ (chapitres 934, 935, 9354 et 9355) dont principalement :**

- 32,3 M€ en ajustement des crédits de dépenses d'hébergement en établissement (16,2 M€ pour l'accueil en établissement des personnes handicapées et 16,1 M€ pour l'accueil des personnes âgées) ;

- 6,6 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée aux établissements : cette inscription complémentaire doit permettre le paiement d'arriérés liés à des factures transmises tardivement et l'ajustement du coût prévisionnel de l'APA versée en dotation globale aux établissements ;
- 0,5 M€ sur le Fonds de Solidarité Logement afin de faire face à l'augmentation importante des demandes d'aides, principalement au titre des impayés d'énergie.

Cette augmentation des crédits prévus pour les dépenses d'hébergement s'explique de deux façons différentes.

Des décisions tardives d'admission à l'aide sociale donnent lieu à une prise en charge rétroactive, si bien qu'une partie des crédits annuels est utilisée pour régler des reliquats d'exercices antérieurs ; ces inscriptions complémentaires permettront d'apurer la situation antérieure et de disposer des crédits nécessaires pour faire face aux décisions d'aide sociale rétroactives.

Par ailleurs, le décret n° 2007-828 du 11 mai 2007, indique que dorénavant l'aide sociale à l'hébergement dans les établissements médicalisés doit être versée à terme à échoir (d'avance) et non plus à terme échu.

L'application de cette réglementation amène le Département à verser de façon prévisionnelle une « dotation » mensuelle ou trimestrielle aux établissements. Par la suite, une régularisation comptable interviendra.

L'inscription de crédits complémentaires en DM2 permettra au Département de mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

Il faut noter d'autre part une diminution de crédits à hauteur de 1,6 M€ sur les dépenses de personnel, liée à quelques mesures nouvelles budgétées pour l'année entière et qui ne se sont réalisées qu'en cours d'année (délais de recrutement, etc...).

En outre, les crédits inscrits à l'origine pour 2,2 M€ globalement au titre du fonds schéma enfance, sont utilisés pour la mise en œuvre des politiques suivantes : création de 42 places en MECS (maisons d'enfants à caractère social), création de 34 places en foyers de l'EPDSAE et création d'un accueil de jour de 10 places chez les assistantes maternelles.

### 1.3.2 Service Départemental des services d'Incendie et de Secours

La participation départementale augmente de **4,2 M€, au chapitre 931**, destinés au solde du paiement des vacances des sapeurs pompiers volontaires et aux revalorisations indiciaires liées à la refonte de la catégorie C.

### 1.3.3 Autres secteurs

Dans les autres domaines de la section de fonctionnement, les principaux mouvements sont résumés

ci-dessous :

- **une augmentation de 3,8 M€ pour l'Enseignement** dont 2 M€ au titre de l'ajustement comptable des dépenses de personnel TOS, 0,8 M€ pour les travaux d'entretien des collèges publics et 0,8 M€ de contribution de fonctionnement des collèges privés pour le forfait d'externat ;
- **une augmentation de 0,9 M€ pour les Services Généraux** dont 0,3 M€ pour les travaux d'entretien des bâtiments administratifs, 0,3 M€ de fournitures de bureau, 0,25 M€ de locations immobilières et 0,26 M€ pour le projet de coopération Guinée – Cameroun – Sénégal ; ces augmentations sont compensées par une diminution pour l'ajustement comptable des dépenses de personnel de 0,3 M€ ;
- **une augmentation de 0,2 M€ en Environnement** ;
- **une augmentation de 0,05 M€ pour les Réseaux et Infrastructures**, solde du virement des crédits de viabilité hivernale vers l'entretien du réseau routier départemental pour faire face aux travaux de fauchage et de réparation des routes suite aux inondations ;
- **une diminution de 0,2 M€ pour le Développement Economique** ;
- **une diminution de 0,2 M€ sur la Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs**, notamment pour l'ajustement comptable des dépenses de personnel.

## 1.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Département a engagé une politique volontariste en matière d'investissement. Pour ne citer que les investissements directs, on notera par exemple :

- la reconstruction de collèges Béton,
- la reconstruction de collèges dans le cadre de la politique de la ville,
- le plan de maîtrise d'énergie,
- la reconstruction de musées,
- la station de tourisme et le parc du Val Joly,
- l'aménagement ou l'extension de bâtiments des foyers de l'EPDSAE,
- l'aménagement de bâtiments administratifs,
- le plan routier départemental,
- le plan réseau routier transféré,
- l'aménagement ou reconstruction des centres d'entretien routier...

Les ajustements ici proposés tiennent compte de l'avancement des opérations en cours.

*Une diminution globale des crédits de paiement 2007 est proposée à hauteur de 19,9 M€, en mouvements réels.*

L'ensemble des modifications à la section d'investissement est repris dans les tableaux annexés du présent rapport.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **une diminution globale de 6 M€ sur les réseaux et infrastructures (chapitres 906 et 916)** correspondant essentiellement aux travaux d'aménagement des routes transférées (-5,7 M€).

Il faut noter une diminution de 6,3 M€ dont 1 M€ sur le port de Gravelines, 1,7 M€ sur les aménagements du port autonome de Dunkerque, 1,8 M€ sur la reconstruction de l'ouvrage d'art sur la RD n° 952 à Englos, 0,7 M€ sur les aménagements des centres d'entretien routier et 1 M€ sur les subventions d'équipement.

Ces baisses sont compensées par une augmentation de 5,8 M€ pour les travaux des routes départementales et de 0,5 M€ pour la construction de pistes cyclables ;

- **une diminution de 5,8 M€ sur le développement économique (chapitres 909 et 919)**, dont 3,1 M€ sur la station de tourisme et le parc départemental du Val Joly, et 2,7 M€ sur les subventions d'équipement ;

- **une diminution de 5,6 M€ en action sociale (chapitres 904, 905, 9054, 914, 915, 9154)**, dont 3,2 M€ sur les travaux des bâtiments EPDSAE et 1,7 M€ sur les travaux des bâtiments sociaux ;

- **une diminution globale de 3,8 M€ pour l'enseignement** correspondant essentiellement à une baisse pour les collèges bétons de 3,6 M€.

Par ailleurs, une analyse des différentes opérations terminées et des calendriers de réalisations de travaux permet une baisse des crédits et notamment sur les crédits de constructions des collèges dans le cadre de la politique de la ville (2,35 M€), permettant de compenser une augmentation des crédits de paiement pour les restructurations des collèges Anne Franck de Lambersart et Jean Jaurès de Vieux Condé, la programmation 2007 (1,15 M€), et les travaux de gros entretien dans les collèges (1 M€) ;

- **une diminution de 2,5 M€ sur l'environnement (chapitres 907 et 917)** dont 1,8 M€ sur les subventions d'équipement ;

- **une diminution de 1 M€ pour les transports** sur le soutien aux réseaux urbains ;

- **une diminution globale de 0,6 M€ pour la culture,**

**la vie sociale, les sports et les loisirs (chapitres 903 et 913)** : l'ajustement des besoins de crédits notamment sur les travaux d'aménagement des musées (-0,5 M€), sur les frais d'études et de concessions (-0,3 M€), sur la restauration d'œuvres d'art (-0,2 M€) et sur les subventions d'équipement (-0,4 M€), permet l'inscription d'une somme supplémentaire de 0,9 M€ pour les subventions relatives à la restauration des monuments historiques et des fortifications ;

- **une diminution de 0,5 M€ sur les services généraux ;**

- **une augmentation de 5,9 M€** au chapitre 924 relative aux opérations pour compte de tiers, notamment pour la réalisation de travaux de voirie.

## 2<sup>ème</sup> partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

### 2.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

De nombreux programmes d'investissement du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisations de programme. Le total des AP votées représentait, après la DM1 2007, une autorisation de dépense de 3 067 M€ sur les exercices 2007 et suivants.

La DM2 est l'occasion d'ajuster les crédits de paiement de 2007 et des exercices suivants, après mise à jour de la programmation technique et au vu des possibilités financières de la collectivité.

Il est également proposé, au titre de la DM2 la création de nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 26,2 M€ ainsi répartis :

- Construction de la Ruche de l'Union à Tourcoing (prog 1063) :	11 990 000 €
- Relogement des services sociaux (prog 1012) :	6 700 000 €
- IUFM LILLE – travaux (prog 1062) :	6 500 000 €
- Etudes générales routes départementales (prog 1061) :	560 850 €
- Barrage Val Joly (prog 1060) :	270 000 €
- Frais d'études Espaces naturels Sensibles (prog 1064) :	140 000 €

En outre, les clôtures d'autorisations de programme en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 42,5 M€.

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours et des nouvelles AP, portant les engagements pluriannuels du Département, en investissement, à 3 114,1 M€.

Crédits de paiement en M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012 et suivants	Total
Après DM1	548,8	703,2	648,6	472,4	343,2	351,3	3 067,5
Proposé DM2 AP en cours	530,2	466,4	529,0	423,9	331,9	806,5	3 087,9
Proposé DM2 AP nouvelles	0,2	3,8	10,5	7,0	4,7	0	26,2
<b>TOTAL Proposé DM2</b>	<b>530,4</b>	<b>470,2</b>	<b>539,5</b>	<b>430,9</b>	<b>336,6</b>	<b>806,5</b>	<b>3 114,1</b>

Il a ainsi été procédé à un lissage des échéanciers des crédits de paiement des AP en cours, afin de les rapprocher de la capacité d'investissement de la collectivité et des perspectives techniques de réalisation des travaux.

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 1,5 M€.

Un état récapitulatif présente dans le document budgétaire le détail des mouvements des autorisations de programme et d'engagement.

## 2.2 LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

A la section de fonctionnement, l'ajustement des autorisations d'engagement en cours, dont le détail est repris dans le document budgétaire, porte le montant total des AE en cours à 250,9 M€.

Il est proposé, au titre de la DM2, la création de deux nouvelles autorisations d'engagement :

- Contrats de maintenance des bâtiments départementaux administratifs (prog 0041) : 7 000 000 €
- Enquête Handicap Invalidité Dépendance 2007-2009 (prog 0110) : 113 783 €

## 3<sup>ème</sup> partie : LES BUDGETS ANNEXES

En mouvements réels, les modifications apportées aux budgets annexes au titre de cette décision modificative sont précisées ci-dessous. Il convient de noter :

- l'inscription de la cession de la ruche de Roubaix pour un montant de 900 000,00 € ;
- la création d'une autorisation de programme pour la construction de la ruche l'Union à Tourcoing d'un montant de 11 990 000,00 €.

Pour l'ensemble des annexes, les ajustements proposés en DM2 sont soit équilibrés soit excédentaires, à l'exception de la ruche de Tourcoing dont l'excédent de 268 493,49 € constaté à la DM1 compense le déficit constaté en DM2.

	Dépenses	Recettes
<b>CAFE BLEU – FORUM DES SCIENCES</b>		
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	400,00	400,00
Total	400,00	400,00
<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL</b>		
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	23 500,00	23 500,00
Total	23 500,00	23 500,00
<b>RUCHE D'ARMENTIERES</b>		
Investissement	- 3 000,00	- 3 000,00
Exploitation	- 15 000,00	0,00
Total dont excédent 15 000 €	- 18 000,00	- 3 000,00
<b>RUCHE DE CAMBRAI</b>		
Investissement	- 600 000,00	- 600 000,00
Exploitation	- 2 491,00	0,00
Total dont excédent 2 491 €	- 602 491,00	- 600 000,00

<b>RUCHE DE DENAIN</b>		
Investissement	- 78 868,76	- 78 868,76
Exploitation	- 3 000,00	0,00
Total dont excédent 3 000 €	- 81 868,76	- 78 868,76
<b>RUCHE DE MAUBEUGE</b>		
Investissement	- 3 000,00	- 3 000,00
Exploitation	2 200,00	2 200,00
Total	- 800,00	- 800,00
<b>RUCHE DE ROUBAIX</b>		
Investissement	- 3 000,00	829 214,11
Exploitation	- 5 800,00	- 5 800,00
Total dont excédent 832 214,11 €	- 8 800,00	823 414,11
<b>RUCHE DE ST POL/MER</b>		
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	- 3 800,00	- 3 800,00
Total	- 3 800,00	- 3 800,00
<b>RUCHE DE TOURCOING</b>		
Investissement	29 000,00	0,00
Exploitation	- 4 600,00	- 4 600,00
Total dont déficit 29 000 €	24 400,00	- 4 600,00
<b>RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD</b>		
Investissement	- 184 486,40	- 184 486,40
Exploitation	- 15 300,00	0,00
Total dont excédent 15 300 €	- 199 786,40	- 184 486,40
<b>SIEGE</b>		
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	0,00	0,00

#### 4<sup>ème</sup> partie : L'EQUILIBRE DE LA DM2

En conclusion, la Décision Modificative n° 2 pour

l'exercice 2007 se traduit globalement par les mouvements réels suivants :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	- 19 905 001,65 €	- 20 360 212,84 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	45 819 140,59 €	45 527 400,00 €
<i>TOTAL des inscriptions en décision modificative n° 2</i>	25 914 138,94 €	25 167 187,16 €
	<i>Soit un déficit de</i> <b>746 951,78 €</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET après DM2</b>		
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<b>1 011 344 119,33 €</b>	<b>901 043 569,65 €</b>
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<b>2 391 579 723,66 €</b>	<b>2 515 359 928,67 €</b>
<i>TOTAL</i>	<b>3 402 923 842,99 €</b>	<b>3 416 403 498,32 €</b>

*J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :*

⇒ *de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2007, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

⇒ *de donner son accord sur les nouvelles autorisations de programme et les nouvelles autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées à celles existant, conformément au document budgétaire ;*

Il est précisé que l'état de répartition par bénéficiaire des crédits de gratification repris dans le « projet de Décision Modificative n° 2 » reprend les subventions attribuées par le

Conseil Général ou la Commission Permanente entre le vote de la DM2 et la rédaction du présent rapport.

Les subventions éventuellement octroyées ultérieurement par le Conseil Général ou la Commission Permanente, jusqu'au vote effectif de la DM2, seront

intégrées dans le document budgétaire définitif.

**⇒ d'arrêter ainsi qu'il suit cette Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2007, en mouvements réels :**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	- 19 905 001,65 €	- 20 360 212,84 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	45 819 140,59 €	45 527 400,00 €
<i>TOTAL des inscriptions en décision modificative n° 2</i>	25 914 138,94 €	25 167 187,16 €
<i>Soit un déficit global de</i>		<b>746 951,78 €</b>

Soit un déficit de 746 951,78 €, prélevé sur l'excédent global du budget principal constaté à l'issue du vote de la Décision Modificative n° 1 (qui s'élevait à 14 226 607,11 €) et dégageant ainsi un solde disponible, après le vote de la présente Décision Modificative de 13 479 655,33 € dont 9 211 461,41 € affectés aux espaces naturels sensibles, soit un excédent non affecté de 4 268 193,92 €.

**⇒ d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, documents, marchés et conventions nécessaires à l'exécution du Budget Départemental ainsi modifié ainsi que**

*les Budgets Annexes.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Messieurs CARNOIS, HALLYNCK, HENNO et VINCKIER, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).



## DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS – EXERCICE 2008

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle qu'au budget primitif 2007, un crédit de 23 110 000 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2006, et signale que les demandes de subvention complémentaire ont été, à ce jour, beaucoup moins importantes qu'en 2006.

Monsieur BAUDOUX fait observer que, pour 2008, les propositions tiennent compte de la prise en charge des contrats de maintenance par le Département, du Plan de Maîtrise de l'Energie ainsi que de la baisse des effectifs qui est estimée à près de 1 500 élèves.

Monsieur BAUDOUX évoque les propositions présentées au titre des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2008 et précise que l'enveloppe s'élève à 22 110 000 €.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que les économies d'énergies sont importantes et souligne que le Nord est un Département pilote dans ce domaine.

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les propositions ont reçu un avis favorable de la Commission Education et également du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Monsieur Jean-Claude DEBUS attire l'attention des Conseillers Généraux sur la baisse des effectifs. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de restreindre les moyens en investissement, plutôt que de limiter les crédits de fonctionnement.

Monsieur DEBUS considère que la sectorisation des collèges, désormais de la compétence des Départements, doit être avant tout un instrument de rééquilibrage des effectifs et ne doit pas seulement être centrée sur la réintroduction de la mixité sociale. Il évoque la situation à Lille et pense qu'une réflexion doit être menée.

Monsieur DEBUS estime qu'il faut encourager le développement de la pratique artistique.

En ce qui concerne l'accompagnement éducatif mis en place après la classe, Monsieur DEBUS regrette que des crédits supplémentaires ne soient pas inscrits pour développer cette politique réclamée par tous. Il indique que des programmes d'incitation au sport pourraient être mis en place par le Département et souhaite savoir, s'agissant de l'apprentissage de la natation, où en est la réflexion menée, depuis 2006, par le Conseil Général du Nord.

Monsieur DEBUS attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de l'accueil des élèves handicapés.

Monsieur DEBUS conclut en précisant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Soulignant un contexte marqué par un désengagement fort de l'Etat et par des suppressions massives de postes

d'enseignants, Monsieur René CHER remarque que le budget de fonctionnement des collèges est en hausse en valeur absolue. Il met en exergue l'augmentation du prix des combustibles, de l'énergie, de l'eau, de l'alimentation et signale que cela a des répercussions immédiates sur le budget des familles et des collèges.

Monsieur CHER note avec satisfaction l'effort de prévention pour la préservation des bâtiments ainsi que la poursuite des économies d'énergie.

En ce qui concerne la restauration scolaire, Monsieur CHER indique que le Groupe Communiste est favorable à une harmonisation progressive des tarifs dans le département. Il souhaite que la proposition des parents d'élèves émise lors du CDEN, quant à la disparition progressive des forfaits trimestriels, soit prise en compte.

Monsieur CHER conclut en précisant que le Groupe Communiste votera le budget de fonctionnement des collèges.

Madame Monique DENISE fait remarquer que, depuis plus de 20 ans, le Département rénove, entretient et modernise les 203 collèges publics dont il a la responsabilité. Elle ajoute que les restaurants scolaires sont de mieux en mieux adaptés aux souhaits des collégiens.

S'agissant du fonctionnement, Madame DENISE rappelle que le total des subventions aux collèges publics a augmenté de 3 % en 2007, alors que le nombre d'élèves diminuait. Elle signale que le taux par élève restera inchangé en 2008, malgré une nouvelle baisse des effectifs.

Soulignant les suppressions de postes, Madame DENISE pense que l'Education Nationale n'est plus la priorité du Gouvernement qui la gère comme une entreprise.

Madame DENISE attire l'attention des Conseillers Généraux sur ce que fait le Conseil Général du Nord pour la réussite scolaire de ses 138 000 collégiens.

Soulignant avec préoccupation une récente application d'une directive européenne concernant les machines dangereuses, Monsieur Denis VINCKIER précise que, dorénavant, les collégiens de SEGPA ne pourront plus utiliser ces machines.

Monsieur VINCKIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de l'entretien des espaces verts des collèges.

Monsieur VINCKIER indique que les non-inscrits voteront les crédits proposés.

Monsieur Bernard BAUDOUX met en exergue les économies d'énergies réalisées et souligne qu'il ne faut surtout pas arrêter cette démarche.

Concernant les collèges lillois, Monsieur BAUDOUX signale qu'il y a une réelle préoccupation d'avoir une mixité sociale. Il précise que le Gouvernement, avec la suppression de la carte scolaire, risque de remettre totalement en cause cette politique.

Monsieur BAUDOUX attire l'attention sur la question des piscines et de la politique sportive dans les collèges.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que tous les collèges neufs sont accessibles à l'ensemble des élèves handicapés.

Monsieur BAUDOUX indique qu'il partage le constat de Monsieur René CHER concernant l'augmentation des charges dans les collèges et exprime quelques inquiétudes par rapport à la hausse du prix des denrées.

Monsieur BAUDOUX pense que la proposition des parents d'élèves quant à l'arrêt du forfait au trimestre doit être testée dans les collèges.

Monsieur BAUDOUX considère que le Département du Nord est un exemple sur le plan de l'éducation et de la formation.

Monsieur BAUDOUX rappelle qu'une circulaire ministérielle interdit aux élèves de moins de 16 ans d'utiliser les machines qui ont été installées dans les SEGPA et pense qu'il serait important de saisir le Ministre de l'Education Nationale sur cette question.

Monsieur BAUDOUX fait observer que le Département travaille sur la question des espaces verts des collèges.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le rapport, qui leur a été adressé sur support papier et CD, ne sera plus que sur support CD la prochaine fois.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**EPI/SG/DE/2007/1671**

**OBJET :**

**CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2008**

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtés par l'Assemblée délibérante sont notifiés aux Principaux de collège.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées aux collèges pour 2008. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions le 11 octobre 2007.

Au budget primitif 2007, un crédit de 23 110 000 €, en augmentation de 3 % par rapport à 2006, a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public.

Ce crédit a été réparti de la façon suivante :

- subvention de fonctionnement  
aux collèges publics : 22 946 397 €
- subventions complémentaires : 163 603 €.

A noter que l'année 2007 se caractérise par une diminution forte des demandes de subvention complémentaire par les établissements. Celles-ci s'élèvent à 163.603 € à ce jour, alors qu'elles se sont élevées à 977.814,90 € en 2006.

Cette situation est consécutive à une participation départementale 2007 en viabilisation majorée de 6 % pour tous les collèges, qui leur a permis de faire face à ces dépenses.

D'autre part, des travaux importants, dans le cadre du Plan de Maîtrise d'Energie, à hauteur de 55 millions d'euros, ont permis à de nombreux établissements de bénéficier d'améliorations conséquentes : l'isolation a été renforcée, les menuiseries et les VMC ont été rénovées ainsi que les installations de chauffage, en faisant appel à des techniques innovantes utilisant l'énergie renouvelable (éolienne horizontale, cogénération, photovoltaïque, chauffe-eau solaire...).

Pour 2008, les propositions tiennent compte de plusieurs paramètres :

- la prise en charge des contrats de maintenance des collèges dès le début d'année 2008 par le Département,
- les travaux effectués dans les collèges inscrits dans le cadre du Plan de Maîtrise d'Energie, qui devraient générer des économies au niveau des dépenses de viabilisation de ces établissements,
- la baisse des effectifs à hauteur de 1500 élèves (selon l'enquête rapide de la rentrée 2007) dont l'incidence sur le montant des crédits globaux est peu significative : 61 000 € récupérés si cette baisse est répartie de façon égale entre les collèges de moins de 400 élèves et ceux de plus de 400 élèves.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de maintenir la dotation « viabilisation » au même niveau qu'en 2007, sauf pour les collèges bénéficiaires du Plan de Maîtrise d'Energie qui auraient une dotation diminuée de 5 %,
- de récupérer la dotation liée aux contrats de maintenance soit 1.524 € par collège et de la dotation attribuée aux nouveaux collèges pour les contrats spécifiques liés à la GTB soit 7.622 € par collège, soit au total une économie de 789.587 €,
- de généraliser la dotation « Découverte Professionnelle 3 heures » pour l'ensemble des collèges soit une dépense supplémentaire de 30 000 € environ,

- de maintenir les autres dotations (enseignement, administration, ...) au même taux qu'en 2007,

L'enveloppe consacrée à l'attribution de ces subventions s'élèvera pour l'année 2008 à 22.110.000 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES****COMMISSION EDUCATION**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 5 rapports ont été approuvés en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1****EPI/SG/DE/2007/1305****OBJET :****DESAFFECTATION D'UNE ŒUVRE D'ART  
AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE WATTEN**

Le collège Jacques Prévert de WATTEN a été mis à disposition du Département par la ville de WATTEN par procès-verbal du 26 novembre 1985.

Dans la cour de récréation de cet établissement, est située une œuvre d'art constituée de différents blocs de pierre, aux bords plus ou moins réguliers, dont les arêtes sont devenues saillantes et qui peuvent s'avérer potentiellement dangereuses pour les élèves qui les utilisent comme bancs pendant la récréation.

Mme HUBERT, Principale du collège Jacques Prévert a alerté le Département sur le danger occasionné par cette œuvre d'art dans la cour de récréation.

Les recherches menées par les services du Département, notamment auprès de l'Inspection Académique, n'ont pas permis d'identifier l'artiste à l'origine de ces œuvres.

Aussi, pour continuer à accueillir les élèves dans des conditions de sécurité optimale, il conviendrait de solliciter auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord, la désaffectation de cet œuvre d'art qui lorsqu'elle sera prononcée, pourra en permettre le démontage.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de solliciter la désaffectation de l'oeuvre d'art composée de différents blocs de pierre située dans la cour de récréation du collège Jacques Prévert de WATTEN, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 3.2****EPI/SG/DE/2007/1428****OBJET :****RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU  
DE THIAN : DESAFFECTATION DES TERRAINS  
ET BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE**

Par délibération des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2003, le Conseil Général a décidé la reconstruction du collège Jean Jacques Rousseau à THIAN, sur un terrain situé rue Roger Salengro à THIAN.

Le transfert du collège vers les nouveaux bâtiments a pris effet à compter de la rentrée de septembre 2007.

Le terrain d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège sis 13 rue du 19 Mars 1962, devraient faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir le SIVOM de TRITH SAINT LEGER ET ENVIRONS.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

En conséquence, le Conseil Général, après examen par la Commission Education, est invitée à :

- solliciter la désaffectation au profit du SIVOM de TRITH SAINT LEGER ET ENVIRONS des anciens bâtiments du collège Jean Jacques Rousseau de THIAN, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 3.3****EPI/SG/DE/2007/1464****OBJET :****DESAFFECTATION D'UNE OEUVRE D'ART  
AU COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH  
DE CAPPELLE LA GRANDE**

Le mur du préau du collège Maxence Van Der Meersch de CAPPELLE LA GRANDE est constitué d'une œuvre d'art faite d'une voile en béton armé comportant des remplissages verriers.

D'une part, l'examen du voile béton révèle des fissures, d'autre part, de nombreux remplissages verriers sont dégradés, certains ayant été déposés, d'autres étant laissés en l'état avec présence de morceaux de verre saillants.

L'état de conservation de ce mur non seulement ne remplit plus sa fonction de protection contre le vent et la pluie, mais le niveau de garantie contre les risques d'accident n'est plus suffisant.

Par ailleurs, sa particulière exposition aux chocs ne permet pas d'envisager la pérennité d'éventuelles réparations.

Aussi, pour continuer à accueillir les élèves dans des conditions de sécurité optimales, il conviendrait de solliciter auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie la désaffectation de cette œuvre d'art qui, lorsqu'elle sera prononcée, pourra en permettre le démontage.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de solliciter la désaffectation de l'oeuvre d'art située dans la cour de récréation du collège Maxence Van Der Meersch de CAPPELLE LA GRANDE, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### N° 3.4

**EPI/SG/DE/2007/1661**

**OBJET :**

**DETERMINATION DU PRIX DU REPAS DES COLLEGIENS  
ANNEE 2008**

La loi 2004-909 du 13 août 2004 et le Décret 2006-753 du 29/06/2006 ont conduit le Département, dans le cadre de ses nouvelles compétences, à fixer les différents taux qui participent à l'élaboration du prix du repas servi aux collégiens et à déterminer les prix des repas des collégiens par établissement pour l'année 2007.

Sachant que le coût du repas est constitué du prix des denrées alimentaires, des charges communes (taux variant entre 10 et 25 %), de la cotisation R.C.F.D.H (Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement), et de la cotisation F.C.S.H (Fonds Commun des Services d'Hébergement), il y a lieu d'indiquer aux E.P.L.E les taux pour l'année 2008, avant l'élaboration de leur budget, prévu courant novembre 2007.

Une étude réalisée cette année à partir des tarifs repas 2007 des 169 services de restauration scolaire du Département, selon les indications des collègues (valeur du forfait annuel et jours d'ouverture déclarés), a permis de

faire les constatations suivantes :

- le prix moyen du repas élève dans le cadre d'un forfait est de 2,52 €/repas alors qu'il est de 2,74€ pour un établissement fonctionnant à la « prestation »
- dans le cadre du système de facturation à « la prestation », l'échelle de prix varie entre 2,37 € et 3,10 €, soit un écart de 0,73 €
- l'écart type est de 0,30 pour le forfait et de 0,17 pour le mode de facturation « à la prestation »
- la moyenne des fonds de réserve des services de restauration en 2005 (dernier chiffre connu) s'élève à 22 937 €, ce qui équivaut à 2,80 mois de fonctionnement. Toutefois, des écarts importants existent selon les établissements, puisqu'il apparaît que certains n'en ont pas, alors que d'autres collèges peuvent avoir des fonds de réserve nettement plus importants (102 075 € pour le plus élevé) soit 11,60 mois de fonctionnement.

Au vu de ces premiers éléments d'analyse, des écarts importants au niveau du prix du repas sont constatés, quel que soit le mode de facturation, et au niveau des montants des fonds de réserve.

Les propositions ci-dessous concourent à tendre vers une réduction de ces écarts et une harmonisation des tarifs de demi-pension à l'échelle du département à terme :

Le principe est de permettre aux établissements à tarif bas (sauf fonds de réserve important) d'augmenter plus fortement le prix du repas et de limiter cette augmentation pour les établissements pratiquant un tarif plus élevé.

**Maintien des taux du R.C.F.D.H et du F.C.S.H au même taux qu'en 2007** soit :

- \* 22,5 % pour le R.C.F.D.H. qui contribue en partie aux charges de personnel pour le fonctionnement de la demi-pension
- \* 1 % pour le F.C.S.H qui contribue à rembourser aux eple qui n'ont pas de demi-pension, les frais de transport des élèves vers une demi-pension ou pour le renouvellement du stock de denrées alimentaires lié à une panne technique de la chaîne de froid

Le maintien des taux appliqués précédemment permet de ne pas alourdir la charge financière du Département en fixant la contribution des familles pour les dépenses de personnel au même niveau (RCFDH) et en prélevant (pour le FCSH) les crédits nécessaires au transport d'élèves, en l'absence de demi-pension.

- **Augmentation limitée à 2 % pour l'année 2008** pour les établissements dont le prix de repas se situe

entre 2,20 € et 3 € quel que soit le mode de facturation. Toutefois, cette augmentation ne sera pas autorisée si le service de restauration du collège a des fonds de réserve supérieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 Décembre 2005

- **Augmentation autorisée jusqu'à 5 % pour l'année 2008** pour les établissements dont le prix de repas est inférieur à 2,20 €, quel que soit le mode de facturation. Toutefois, si les fonds de réserve du service de restauration de l'établissement sont supérieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 Décembre 2005, cette augmentation ne sera autorisée qu'à hauteur de 2 %.
- **Pour les établissements qui proposent un tarif repas élève supérieur à 3 €, aucune augmentation ne sera autorisée en 2008.**

Ces propositions ne concernent que les collèges qui sont en gestion directe de leur service de restauration.

A noter que les fonds de réserve du service de restauration pris en compte sont ceux figurant au compte financier 2005. Toutefois, une attention particulière sera portée aux établissements dont les fonds de réserve du service de restauration auront nettement diminué en 2006, et qui pourront être justifiés.

A ce jour, les 3 établissements qui souhaitent augmenter leur tarif sans avoir porté à la connaissance de la collectivité leur compte financier, seront considérés comme ceux dont les fonds de réserve excèdent 3 mois de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur ces orientations qui serviront de base aux propositions de tarif émanant des conseils d'administration des EPLE d'ici la fin de l'année 2007,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs qui seront proposés par les établissements avant la fin de l'année 2007.

### N° 3.5

#### **EPI/SG/DE/2007/1666**

##### **OBJET :**

#### **SECTORISATION DES COLLEGES DE LILLE : DEFINITION DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES DE RECRUTEMENT**

##### **A – SECTORISATION DES COLLEGES**

Les premières réflexions concernant la sectorisation sur le territoire de LILLE ont été menées en 2002, en liaison avec la Ville et l'Inspection Académique.

Il s'agissait alors de vérifier le bon positionnement des collèges par rapport à leur secteur géographique de recrutement, tout en veillant à l'intégration de données relatives à l'évolution démographique des collégiens ou encore les projets de construction ou de réhabilitation de logements de la ville.

Lors de sa séance du 27 Janvier 2003, l'Assemblée Départementale a arrêté le dispositif de sectorisation qui s'est concrétisé sur LILLE, par la décision de procéder à 4 opérations : 2 reconstructions (Louise Michel et Mme de Staël) et 2 constructions (Wazemmes et Moulins).

Parallèlement, 2 fermetures d'établissement ont été décidées : Albert Camus et Jean Macé.

En 2003, les conseils d'administration des collèges concernés ont été informés du contenu de ces propositions.

Toutefois, la Loi du 13 Août 2004 a confié au Département la responsabilité de « la localisation des établissements » et le soin « d'arrêter leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement... »

En conséquence, une reprise des travaux a été effectuée en 2006 pour permettre au Conseil Général d'arrêter la sectorisation « à la rue ».

Ainsi, une première étape de validation des propositions, entre le Département et l'Inspection Académique, s'est déroulée fin 2006.

Lors d'une réunion le 9 Juillet 2007, la Ville de LILLE a fait connaître sa position sur ce projet.

Pour permettre la rentrée scolaire 2008 au collège de Wazemmes, il est indispensable que la sectorisation soit arrêtée avant fin 2007 pour que les services de l'Inspection s'organisent et informent les familles et les enfants en temps utiles.

L'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale est sollicité, à ce propos, lors de sa réunion du 11 Octobre 2007.

Le Conseil Général doit désormais se prononcer, pour arrêter la sectorisation « à la rue ».

Le projet de sectorisation est joint en annexe. Il comporte deux phases.

#### **PROJET DE DECOUPAGE DEFINITIF**

Pour contribuer à la reconstruction du tissu urbain et du lien social dans les quartiers, la localisation et la capacité d'accueil des collèges a été adaptée aux zones de population.

Ainsi, la reconstruction du collège Louise Michel s'est accompagnée d'une diminution de la taille de son secteur afin de réduire les effectifs accueillis.

S'agissant du collège Jean Macé, une partition des effectifs s'impose d'autant que cet établissement est à proximité d'un autre établissement (Franklin). Les élèves

seraient dirigés vers deux collèges neufs, l'un situé dans le quartier de Wazemmes et l'autre dans le quartier de Moulins.

Le collège Mme de Staël est excentré par rapport à son secteur de recrutement. Il est important de trouver une implantation plus centrale, qui intègre par ailleurs le futur développement du quartier des rives de la Haute Deûle.

Enfin, la redistribution des collèges lillois s'accompagne également de la fermeture du collège Camus, de surcroît à l'extrémité de son aire géographique d'influence.

Le projet initial, issu des réflexions menées par les partenaires depuis 2002, a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 27 Janvier 2003.

La Ville de LILLE, l'Inspection Académique et le Département se sont accordés toutefois sur une modification visant à l'introduction d'une zone comprise entre les rues Nationale, des Stations, Solférino et Colbert, dans le périmètre du nouveau collège de Wazemmes.

Cette partie relevant de l'actuel Jean Macé était préalablement destinée à intégrer Mme De Staël. Cette proposition pourrait être retenue dans la mesure où la perte pour le collège Mme De Staël serait compensée par le maintien d'une zone située au Nord (Bois Blancs) dans le périmètre de cet établissement.

Le projet global serait mis en œuvre après réalisation du collège de Moulins, en septembre 2012.

#### **SCENARIO INTERMEDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

En l'attente de la construction du collège de Moulins, une solution intermédiaire doit être recherchée. Après avoir étudié les différents scénarii possibles, les partenaires ont retenu la suivante :

En intégrant la fermeture des collèges Camus et Macé en septembre 2008, concomitamment à l'ouverture du collège de Wazemmes, se pose la question du devenir des quelques 265 élèves scolarisés à Macé actuellement et destinés à intégrer le collège de Moulins (dont l'ouverture est prévue pour 2012).

Il est proposé, sur le plan géographique, de les répartir entre les 2 collèges de Wazemmes et Verlaine.

Toutefois, compte tenu de la situation actuelle qui amène des collégiens à fréquenter les collèges Franklin à Lille et A. France à Ronchin, cela conduirait de fait à répartir ces élèves entre ces 4 établissements de la manière suivante :

- WAZEMMES : 112 élèves
- VERLAINE : 109 élèves
- FRANKLIN : 25 élèves
- France à RONCHIN : 16 élèves

#### **B – CONSTRUCTIONS DE COLLEGES**

Le projet de sectorisation se prolonge parallèlement par la mise en œuvre des différentes opérations de construction ou reconstruction de collèges : l'état d'avancement des 4 opérations décidées à ce titre est précisé ci-après.

##### **LOUISE MICHEL**

La reconstruction du collège Louise Michel est achevée depuis fin 2006. Les élèves sont dans les locaux neufs depuis la rentrée de janvier 2007.

##### **COLLEGE DE VAUBAN**

L'architecte, lauréat du concours relatif à la construction du collège de Vauban (ex Mme De Staël), a été désigné par la Commission Permanente du 9 juillet 2007. Il s'agit du groupement TANK architectes situé à LILLE.

Après mise au point du projet et passation des appels d'offres, les travaux devraient couvrir la période juillet 2008/décembre 2009.

La rentrée scolaire de janvier 2010 devrait s'effectuer dans les nouveaux bâtiments.

Le projet prévoit la création, par le Département et sous forme de mandat confié par la Ville, d'une salle de sport de type C.

Cet équipement est destiné à intégrer le patrimoine communal après achèvement des travaux.

##### **COLLEGE DE WAZEMMES**

Les travaux ont démarré en mai 2007 et devraient s'achever en août 2008, pour permettre la rentrée de septembre 2008 dans les nouveaux locaux.

Le Département a souhaité qu'à l'occasion de la construction du collège neuf, l'établissement s'investisse dans l'élaboration d'un projet éducatif ou culturel fort, qui accompagne la construction des bâtiments et donne à l'établissement une identité propre.

En l'absence d'une équipe de direction et enseignante entièrement définie à ce jour, l'Inspection Académique va se charger d'élaborer ce projet en liaison avec le principal du collège Jean Macé. Compte tenu de la certification HQE de cet établissement, la réflexion devrait porter sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Le projet du collège comportera la construction d'une salle EPS de 400 m<sup>2</sup> équipée d'un mur d'escalade et, à l'extérieur une aire de saut en longueur.

Par ailleurs, la Ville de LILLE va construire sur le site de l'EPDSAE un complexe sportif composé d'un terrain synthétique, d'un plateau d'entraînement, d'une salle de

sport de type C, d'un dojo et d'un club house. Le collège aura accès à l'ensemble de ces équipements, qui bénéficieront d'une participation financière du Département.

#### COLLEGE DE MOULINS

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 9 mars 2007 ; les négociations en vue de l'acquisition des terrains (site LAPEYRE) sont en cours et permettent d'envisager un départ au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.

Sous réserve de la disponibilité du site, les travaux s'étaleraient de octobre 2010 à mars 2012.

Entre autre, il est envisagé d'inclure dans le projet du collège, la création d'une salle de sport de type C, selon les modalités décrites précédemment pour le collège Mme De Staël (mandat).

#### Planning de réalisation

PROJETS	DEMARRAGE	ACHEVEMENT	OBSERVATIONS
<b>LILLE</b>			
Louise Michel	Juin 2005	Décembre 2006	
Wazemmes	Avril 2007	Août 2008	
Vauban	Juillet 2008	Décembre 2009	Mise en service : <b>Janvier 2010</b>
Moulins	Octobre 2010	Mars 2012	Mise en service : <b>Septembre 2012</b>

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'adopter les propositions de sectorisation des collèges lillois, telles que décrites dans le présent rapport, en arrêtant les limites géographiques des

établissements concernés selon les découpages intermédiaires (période 2008/2012) et définitifs ci-annexés.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.



**DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures de :

- Concernant le rapport n°11 :  
Monsieur Philippe LETY.
- Concernant le rapport n°12 :  
Madame Brigitte GUIDEZ, en qualité de titulaire, et  
Monsieur Albert DESPRES, en qualité de suppléant.
- Concernant le rapport n°13 :  
Monsieur Michel-François DELANNOY.

Monsieur le Président retire le rapport n°8 puisque Monsieur Michel-François DELANNOY ne s'est pas déplacé à Grenoble.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1****DSAD/2007/1441****OBJET :**

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES  
ENTRE LES COMMUNES DE LEERS ET WATTRELOS  
AVIS DU CONSEIL GENERAL**

Par délibérations respectives des 22 décembre et 12 novembre 1999, les communes de LEERS et de WATTRELOS ont décidé une modification de leurs limites territoriales.

Le projet consiste à rectifier le tracé des limites communales par rapport au canal de Roubaix (selon le plan ci-joint). Il entraînerait un transfert de 4 habitants de la commune de LEERS dans celle de WATTRELOS.

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 14 au 28 novembre 2003, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Sur la commune de LEERS, il n'a pas été possible de constituer la commission prévue à l'article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en l'absence d'électeurs ou de propriétaires concernés.

Sur la commune de WATTRELOS, la commission précitée n'a pas été réunie en raison du faible nombre de personnes concernées. Interrogées par les services préfectoraux, celles-ci ont donné un avis favorable à l'exception d'une seule qui n'a pas répondu dans le délai imparti.

Les autres propriétaires non électeurs de terrains situés sur la portion de territoire faisant l'objet du projet, saisis dans les mêmes conditions, ne se sont pas non plus manifestés.

Enfin, les conseils municipaux de LEERS et WATTRELOS

ont confirmé leur intention de voir cette modification territoriale se concrétiser par délibérations respectives des 4 octobre et 13 septembre 2006.

Ce projet modifiant les limites cantonales, la consultation de l'Assemblée Départementale est requise en application de l'article L. 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est pourquoi, par note en date du 15 juin 2007, Monsieur le Préfet, afin de constituer le dossier se rapportant à ce projet qui doit être transmis au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour prise d'un décret en Conseil d'Etat, a invité le Président à demander au Conseil Général de délibérer pour exprimer son avis à ce sujet.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des limites territoriales entre LEERS et WATTRELOS.

**N° 2****DSAD/2007/1446****OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,  
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, EN CROATIE,  
DU 19 AU 22 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, s'est rendu en Croatie, à Dubrovnik, du 19 au 22 septembre 2007 afin d'assister aux 3<sup>èmes</sup> Rencontres des Collectivités Françaises et Croates.

Depuis fin 2003, Cités Unies France, organisme auquel le Département adhère, et l'Union des associations des villes et municipalités croates, en lien étroit avec les ambassades de France en Croatie et de Croatie en France et avec l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé, cherchent à développer des partenariats entre collectivités territoriales françaises et croates.

Deux rencontres ont déjà eu lieu, à Varazdin, en octobre 2004 et à Rijeka, en octobre 2005.

Ces Troisièmes Rencontres ont été organisées afin de développer les échanges entre les collectivités locales françaises et croates en matière de politiques publiques locales, de gestion des fonds européens et de mise en place des politiques européennes.

Pendant ces journées, différents ateliers se sont tenus :

- Modalités de gestion des services publics
- Opportunités de financement sur fonds européens
- Patrimoine

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement en Croatie, à Dubrovnik, du 19 au 22 septembre 2007.

**DSAD/2007/1614**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE, DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE  
DES MALTRAITANCES, A PARIS LE 12 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

**N° 3**

**DSAD/2007/1475**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,  
PRESIDENT DELEGUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, EN POLOGNE,  
DU 5 AU 9 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, s'est rendu à Lodz, en Pologne, du 5 au 9 septembre 2007 afin de participer à la Foire de la Voïvodie.

Ce déplacement a fait suite à celui d'une délégation du Conseil Général en février 2007, objet d'une délibération délivrant mandat spécial à Messieurs JAROSZ et FAUGARET, Conseillers Généraux, lors de la réunion du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 mars 2007.

La Foire de la Voïvodie a été l'occasion de faire la promotion du tourisme et de l'art de vivre mais aussi de montrer à tous (habitants, partenaires polonais, partenaires étrangers) que Lodz est une région active et dynamique.

Cet évènement a permis d'échanger des expériences. Par ailleurs, une Conférence a été organisée le 7 septembre où chaque région avait la possibilité de se promouvoir, au travers de diverses présentations (de communes et de districts).

A, ensuite, eu lieu un entretien avec le Maréchal Wlodzimierz Fisiak, de la Région de Lodz.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement en Pologne, du 5 au 9 septembre 2007.

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, s'est rendue à Paris, le 12 septembre 2007, pour assister au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Enfance en danger.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juillet 2007
- Point sur l'activité 2007 (GIPED « Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger », 119 et ONED « Observatoire National de l'Enfance en Danger »)
- Décision modificative 2007
- Projet d'activité 2008 (GIPED, 119 et ONED)
- Point sur les négociations salariales en cours
- Budget prévisionnel 2008
- Communication du 119 : choix d'un visuel
- Questions diverses

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 12 septembre 2007.

**N° 5**

**DSAD/2007/1615**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE, DELEGUEE A L'OBSERVATOIRE  
DES MALTRAITANCES, A PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, s'est rendue à Paris le 21 septembre 2007 pour assister au Séminaire National des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes.

Ce Séminaire intitulé « Le recueil de la parole du mineur victime de violences sexuelles ou autres maltraitements » a été organisé par La Voix de l'Enfant, Association Fédérative pour l'aide à l'enfance en détresse.

La journée s'est déroulée en trois parties :

- Pourquoi des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires en milieu hospitalier pour les mineurs victimes ?
- Pluridisciplinarité dans les Permanences et Unités d'Accueil.
- Présentation de projets innovants pour l'amélioration des auditions et des confrontations des mineurs victimes.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, déléguée à l'Observatoire des Maltraitements, à l'occasion de son déplacement à Paris le 21 septembre 2007.

#### N° 6

**DSAD/2007/1631**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL CHARGÉ  
DE LA CULTURE, AU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)  
DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPÉCIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Culture, s'est rendu au Puy-en-Velay (Haute-Loire) du 25 au 27 septembre 2007 afin de participer aux « 5<sup>èmes</sup> rencontres des sites français du Patrimoine mondial ».

Monsieur TARDY a présenté un support à la transmission évolutive des mémoires facteur de cohésion sociale, intitulé « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France ».

Suite à l'assemblée générale et à la constitution de la nouvelle association de sites français du patrimoine mondial de l'Unesco, les groupes de travail se sont constitués et différents ateliers ont eu lieu :

Savoir-faire :

- Retombées économiques du patrimoine
- Promotion – Communication :
  - Elaboration, stratégie et plan de communication
  - Information sur le projet de guide sur les sites français inscrits au patrimoine mondial
  - Patrimoine mondial et tourisme
- Partenariat international :
  - Point sur les projets de partenariat existant (centre du Patrimoine mondial, convention France Unesco...)
  - Ebauche d'un programme de travail pour 2007/2008

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Culture, à l'occasion de son déplacement au Puy-en-Velay du 25 au 27 septembre 2007.

#### N° 7

**DM/2007/1639**

**OBJET :**

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
D'ASSOCIATIONS LOCALES  
MODIFICATION**

Lors de sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil Général a créé la Commission consultative des services publics du Département du Nord, instituée par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit la création de cette commission dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Président du Conseil Général, doit comprendre des membres de l'assemblée départementale, des représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres de l'assemblée départementale ont été désignés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, lors de la séance du Conseil Général du 15 avril 2004, et les représentants d'associations locales lors d'une séance du Conseil Général du 18 octobre 2004.

Ont été nommés pour représenter :

- le Centre d'Innovation Technologique, Monsieur Marc-Antoine REDIEN, titulaire et Monsieur Jaouad ZEMMOURI, suppléant.  
Par courrier en date du 10 avril 2007, Madame Catherine VERBRUGGE nous fait part du changement du membre titulaire de son organisme : il convient donc de prendre en compte cette demande et de nommer Madame Catherine VERBRUGGE en qualité de membre titulaire pour représenter le Centre d'Innovation Technologique.  
Monsieur Jaouad ZEMMOURI reste son suppléant.
- l'association FCPE, Monsieur DEMEULENARE, titulaire et Monsieur MAGINOT, suppléant.  
Par courrier en date du 11 juillet 2007, Monsieur MAGINOT, Président de cette association,

nous fait part du changement des membres titulaire et suppléant de son organisme : il convient donc de prendre en compte cette demande et de nommer Monsieur Olivier DUTOUR en qualité de membre titulaire et Monsieur PEREIRA, en qualité de membre suppléant, pour représenter l'association FCPE.

- l'association Léo Lagrange, Madame Bernadette VANDENBERGHE, titulaire et Monsieur Mohamed AITM'BARK, suppléant. Par courrier en date du 13 mars 2007, Monsieur Ludovic SAULNIER nous fait part du changement du membre titulaire de son organisme : il convient donc de prendre en compte cette demande et de nommer Monsieur Ludovic SAULNIER en qualité de membre titulaire pour représenter l'association Léo Lagrange. Monsieur Mohamed AITM'BARK reste son suppléant.

Je propose au Conseil Général :

- de nommer comme représentants du Centre d'Innovation Technologique à Hellemmes Madame Catherine VERBRUGGE, titulaire, et Monsieur Jaouad ZEMMOURI, suppléant,
- de nommer comme représentants de l'association FCPE : Monsieur Olivier DUTOUR, titulaire, et Monsieur Jean-Luc PEREIRA, suppléant,
- de nommer comme représentants de l'association Léo Lagrange à Lille Monsieur Ludovic SAULNIER, titulaire, et Monsieur Mohamed AITM'BARK, suppléant.

N° 8

**DSAD/2007/1689**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE**

**MONSIEUR MICHEL-FRANÇOIS DELANNOY,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,  
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,  
A GRENOBLE (ISERE) LES 10 ET 11 OCTOBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 9

**DSAD/2007/1691**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FAUGARET,  
CONSEILLER GENERAL, PRESIDENT DELEGUE DE LA  
COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
A VARSOVIE (POLOGNE), LES 12 ET 13 OCTOBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Alain FAUGARET, Conseiller Général du Nord, Président délégué de la

Commission des Relations Internationales, s'est rendu à Varsovie, en Pologne, les 12 et 13 octobre 2007, à l'invitation de Cités Unies France, organisme auquel le Département adhère, pour assister à une deuxième rencontre sur le thème de la Coopération Territoriale Européenne.

En effet, le Conseil Général, lors de sa réunion du 23 octobre 2006, avait donné mandat spécial à Monsieur FAUGARET pour assister aux premières assises de la coopération décentralisée franco-germano-polonaise qui s'étaient tenues du 13 au 16 septembre 2006 à Varsovie.

Les objectifs de cette deuxième rencontre étaient de :

- Accompagner les collectivités territoriales allemandes, françaises et polonaises dans leur démarche de coopération dans le cadre de la construction européenne
- Favoriser les échanges autour de pratiques innovantes
- Renforcer les capacités des collectivités territoriales européennes, notamment allemandes, françaises et polonaises, à accéder aux programmes européens
- Développer les coopérations multipartites, et notamment des coopérations franco-germano-polonaises

Les ateliers intitulés « *l'impact des politiques et programmes européens sur les politiques locales et la coopération des collectivités locales en Europe* » ont permis de rencontrer des partenaires potentiels et de faciliter de nouveaux projets de coopération.

Après une table ronde consacrée aux enjeux de la nouvelle période de programmation 2007-2013, les ateliers ont été le moyen d'échanger sur les programmes en faveur des politiques de l'innovation et de l'emploi, de l'environnement, des jeunes et des citoyens, de l'éducation et de la culture.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain FAUGARET, Conseiller Général du Nord, Président délégué de la Commission des Relations Internationales, à l'occasion de son déplacement à Varsovie en Pologne les 12 et 13 octobre 2007.

N° 10

**DSAD/2007/1776**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DE MONSIEUR GUY RENAUX, CONSEILLER  
GENERAL DU NORD, A UN DEPLACEMENT A SUCEAVA  
EN ROUMANIE, DU 13 AU 17 SEPTEMBRE 2007  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Guy RENAUX, Conseiller Général du Nord, s'est rendu en Roumanie, du 13 au 17 septembre 2007, à l'invitation du Conseil du Judet

de Sucéava afin de participer à la première édition du Salon du tourisme de Bucovine qui s'est tenue au Complexe des expositions du Centre économique de Bucovine.

Cette manifestation a été l'occasion de promouvoir le tourisme du Nord

Par ailleurs, les forums et débats, ci-après, ont eu lieu :

- Quelles perspectives pour le Tourisme de Bucovine ?
- La protection des marques et du design communautaires
- Financements et cofinancements des projets par les fonds structurels
- Les fonds structurels dans le tourisme

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Guy RENAUX, Conseiller Général du Nord, à l'occasion de son déplacement en Roumanie du 13 au 17 septembre 2007.

## N° 11

**DSAD/2007/1779**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

Par délibération n° DSAD/2004/06 en date du 15 avril 2004, le Conseil Général a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, Messieurs PERAT et JAROSZ, Conseillers Généraux.

Comme le prévoient les statuts de cette association, l'élection récente de Monsieur PERAT à la députation l'amène à siéger es qualité au sein du conseil d'administration.

Madame STIEVENART, Présidente de l'Ecomusée de l'Avesnois, a donc invité le Président du Conseil Général à lui faire connaître le nom du représentant du Conseil Général, en remplacement de Monsieur PERAT.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en remplacement de Monsieur PERAT.

## N° 12

**DSAD/2007/1782**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT**

Le SAGE est un outil mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui établit, dans un périmètre déterminé et correspondant à une unité hydrographique cohérente, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La procédure d'élaboration de celui-ci intervient après une phase préliminaire qui consiste d'une part, à délimiter le périmètre et d'autre part, à fixer la composition de la Commission Locale de l'Eau.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut a été délimité par arrêté interdépartemental du 9 juin 2006.

La composition de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE est fixée par arrêté interdépartemental et se compose en particulier, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Général du Nord.

Par courrier en date du 6 août 2007, la Direction Régionale de l'Environnement Nord-Pas-de-Calais sollicite la désignation des représentants du Conseil Général au sein de cette Commission Locale.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général titulaire et d'un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut.

## N° 13

**DSAD/2007/1771**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE COHESION SOCIALE**

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives a institué au sein du département la commission départementale de cohésion sociale.

Cette commission concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale.

A ce titre, elle participe à la mise en place et au développement coordonné des politiques d'insertion sociale, de prévention et de lutte contre l'exclusion, de prévention des expulsions, d'accueil et d'intégration des personnes immigrées, ainsi que la politique de la ville.

Monsieur Pierre PRUEL, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sollicite la désignation d'un Conseiller Général appelé à siéger à la commission départementale de la cohésion sociale.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général appelé à siéger à la commission départementale de la cohésion sociale.

#### N° 14

**DSAD/2007/1729**

**OBJET :**

**INDEMNITE DE FONCTION  
DE MONSIEUR JEAN-JACQUES CANDELIER,  
CONSEILLER GENERAL DU NORD  
REVERSEMENT DE L'ECRETEMENT**

En application de l'article L3123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il est supérieur au plafond, le montant total d'indemnités de fonction d'un Conseiller Général fait l'objet d'un écrêtement.

Il est toutefois possible, pour le Conseiller Général, de désigner un ou plusieurs bénéficiaires de la part écrêtée à condition que ces derniers appartiennent à la collectivité territoriale qui déduit l'écèlement et que le reversement soit effectué sur délibération nominative.

Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Conseiller Général, a manifesté le désir que soit reversé le montant total de la partie écrêtée de son indemnité de fonction de la manière suivante :

- 1 466,43 € (montant brut) à Monsieur Jacques MICHON, Conseiller Général
- 1 400,00 € (montant brut) à Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller Général.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de faire application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, des modalités de reversement de l'écèlement effectué sur l'indemnité de fonction de Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Conseiller Général, conformément à ce rapport. (Pour répondre aux dispositions de l'article L3123-15-1 du CGCT, est annexé le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Général).

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 15

**DGAAFJEI/2007/1752**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2006**

La décentralisation a permis que s'applique aux Départements le principe de libre administration des collectivités territoriales, en conférant au Président du Conseil Général l'autorité exécutive du Département.

L'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du département ».

Le bilan présenté en cette séance décrit synthétiquement l'activité des services départementaux pendant l'année 2006. Il est structuré de la façon suivante :

- les rapports des Directions Générales Adjointes qui permettent de prendre connaissance concrètement des actions menées,
- le rapport financier qui retrace les tendances globales d'évolution des finances départementales,
- l'activité des principaux organismes associés au Département du Nord.

Ainsi, chaque conseiller général peut se rendre compte de l'activité déployée au cours de l'exercice 2006 par les services départementaux, pour le bien-être de chacun des habitants du Nord.

Le Conseil Général prend acte du rapport d'activités du Département – Année 2006.

#### N° 16

**DGC/2007/1647**

**OBJET :**

**TAUX DE PROMOTION A L'AVANCEMENT  
DE GRADE POUR L'ANNEE 2007**

Le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux est soumis à divers dispositifs de progression, dont notamment l'avancement de grade qui constitue le passage à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Jusqu'à présent, l'ensemble des avancements de grade était subordonné à des quotas réglementaires définis par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois territorial et à des conditions statutaires (ancienneté, condition d'âge, condition d'échelon, etc).

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 introduit un changement en matière d'avancement de grade dans la

mesure où elle supprime les quotas réglementaires. Les conditions statutaires demeurent quant à elles.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit désormais que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Après consultation du comité technique paritaire du 6 septembre 2007, le Département du Nord a fait le choix pour l'année 2007 de favoriser l'évolution de carrière :

- des agents de catégorie C par la détermination d'un taux de promotion équivalent à 100 % pour cette catégorie,
- des agents de catégorie A et B par la fixation d'un taux de promotion équivalent à 50 % du nombre d'agents promouvables,
- des agents lauréats d'un examen professionnel par la détermination d'un taux de promotion équivalent à 100 % pour les avancements de grade soumis à la réussite d'un examen professionnel, quelles que soient les catégories.

Les grades accessibles sans quota avant la loi continuent à bénéficier d'un taux de promotion équivalent à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Les ratios déterminés s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'accès aux grades d'avancement de chaque Direction Générale Adjointe, de la Direction Générale et du Cabinet.

Il est précisé que si l'application de ces taux de promotion au nombre de promouvables de chaque Direction Générale Adjointe, de la Direction Générale et du Cabinet, conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur. Par conséquent, dès lors qu'un seul agent est promuable, un poste pourra être offert à l'avancement de grade.

Les taux de promotion relatifs à la procédure d'avancement de grade de l'année 2007 sont fixés conformément aux taux indiqués dans les tableaux annexés au présent rapport.

L'inscription budgétaire de ces mesures a été évaluée à 1 900 000 euros, en année pleine.

Les crédits inscrits au budget primitif 2007 permettent de faire face à la dépense.

N° 17

**DM/2007/1848**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général

ou de la commission permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD05RD936JENLAINVOI 213 dans le cadre des travaux d'adaptation d'une bande cyclable sur la branche B du carrefour de la RD 936 avec la bretelle de la RN 49 au PR 29+0367 à JENLAIN.

Par délibération en date du 18 novembre 2002, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'adaptation d'une bande cyclable sur la branche B du carrefour de la RD 936 avec la bretelle de la RN 49 au PR 29+0367 à JENLAIN.

Le marché a été notifié le 18 avril 2006 à l'opérateur économique RAMERY TP à Raismes pour un montant de 86 442,87 €TTC.

Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation du marché doivent être ajoutés au bordereau des prix, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

2 – Avenant à intervenir sur le marché n° TDR06LOT3BAILLEUL-04 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 – arrondissement de Dunkerque – Subdivision de Bailleul.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 3 – arrondissement de Dunkerque – Subdivision de Bailleul.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique SCREG NORD PICARDIE à Dunkerque pour un montant minimum annuel de 150 000 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000 €TTC.

Il s'avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation du marché doivent être ajoutés au bordereau des prix, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

3 – Avenant à intervenir sur le marché n° FAUCH06DORCHLOT8-228 dans le cadre des prestations de fauchage des accotements et dépendances le long des routes départementales du Nord – lot 8 – unité territoriale de Douai – subdivision départementale d’Orchies.

Par délibération en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d’un appel d’offres ouvert pour les prestations de fauchage des accotements et dépendances le long des routes départementales du Nord – lot 8 – unité territoriale de Douai – subdivision départementale d’Orchies.

Le marché a été notifié le 18 avril 2007 à l’opérateur économique SOTRAVEER à Winnezele

pour une quantité minimum annuelle de 500 000 m<sup>2</sup> et une quantité maximum annuelle de 2 000 000 m<sup>2</sup>.

Il s’avère que des prix supplémentaires nécessaires à la parfaite réalisation du marché doivent être ajoutés au bordereau des prix. Ces prix supplémentaires n’ont pas d’incidence sur les quantités minimum et maximum du marché.

Je propose au Conseil Général :

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l’unanimité.



**COMMISSION BUDGET – FINANCES – AFFAIRES  
ECONOMIQUES – AFFAIRES GENERALES**

En l'absence de Monsieur Bernard CARTON, Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 9 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur HOULLIER souligne un amendement au rapport 1/6 qui modifie les conditions d'attribution de la garantie du Département à l'emprunt de 150 000 € devant être souscrit par l'OGEC de l'institution Sainte Marie de Lille, auprès de la banque Scalbert Dupont, sa durée étant ramenée de 15 ans à 7 ans (84 mois).

Monsieur HOULLIER signale que le Groupe Communiste s'est abstenu sur le rapport 1/7.

S'agissant du rapport 1/7, Monsieur Fabien THIEME rappelle l'opposition du Groupe Communiste quant à ce transfert de personnels. Il ajoute que le Groupe Communiste, qui votera ce rapport en raison des avancées en terme d'augmentation de la rémunération des agents TOS, continue, cependant, de réclamer l'alignement de la rémunération de ces personnels sur les agents du Département.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 1/6 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1**

**DGC/2007/1188**

**OBJET :  
REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETION  
DES PERSONNELS VOLANTS**

Par délibération en date du 26 janvier 2004, une majoration de régime indemnitaire avait été instaurée en faveur des personnels volants de la DGAS amenés à intervenir auprès des différentes unités territoriales.

Par délibération en date du 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, ce dispositif a été étendu à l'équipe des personnels volants, constituée en vue de remplacer les agents lors des absences ou besoins de renforts sur les emplois de secrétaire et de gestionnaire administratif.

Par ailleurs, lors de la réorganisation de la DGAS au sein de chaque unité territoriale de prévention et d'action sociale, chaque service social départemental, de prévention santé et enfance a été placé sous la responsabilité d'un chef de service.

Toutefois, compte tenu des effectifs de certaines unités territoriales de prévention et d'action sociale, certains chefs de service du service social départemental, du service de prévention santé et du service enfance sont amenés à assurer la responsabilité de plusieurs équipes.

Il est donc proposé d'étendre aux personnels concernés les dispositions prévues en faveur des personnels volants, soit une majoration de régime indemnitaire d'un montant mensuel brut de 61 €.

L'indemnisation de cette sujétion s'effectuera par le biais d'une majoration du régime indemnitaire des grades des agents concernés, dans la limite des plafonds réglementaires.

**N° 1.2**

**DGC/2007/1191**

**OBJET :  
MONTANTS DE L'ALLOCATION SOCIALE DE FIN D'ANNEE  
VERSEE AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX**

Par délibération du 12 octobre 1998, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser l'adoption des critères d'attribution de l'allocation sociale de fin d'année et le principe d'une revalorisation annuelle de son montant par le biais d'une indexation sur l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires.

Il était également précisé qu'une délibération serait prise chaque année pour fixer le montant de l'allocation sociale.

Pour 2007, les montants nets de cette prime sont fixés en tenant compte de l'augmentation de traitement intervenue durant l'année civile 2006, soient :

- pour les agents de catégorie A : 1 479,15 €
- pour les agents de catégorie B : 1 364,07 €
- pour les agents de catégorie C : 1 242,65 €

Les crédits inscrits au budget primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la demande.

**N° 1.3**

**DIRFI/2007/1035**

**OBJET :  
ADOPTION DE LA POLITIQUE VOYAGES DU DEPARTEMENT  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixent les nouvelles modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels à la charge du budget départemental.

Cette évolution récente de la réglementation permet d'arrêter les choix du Département dans le domaine des voyages dans le cadre plus global d'une réflexion qui intègre la volonté d'optimisation des moyens et la démarche Agenda 21.

C'est l'objectif de la « Politique Voyages », jointe au présent rapport, qui définit l'organisation des déplacements (*moyens de transport à privilégier, conditions requises*

*pour y déroger, choix des montants forfaitaires de remboursement des frais de repas et d'hébergement.....) en conciliant la réglementation avec les contraintes financières et les nécessités imposées par l'exercice des missions professionnelles départementales.*

Les règles posées par la « Politique Voyages » concernent toutes les natures de déplacements (professionnels et formation) et toutes les destinations (France métropolitaine, outre-mer et étranger). Elles sont également applicables à toute personne dont le budget départemental supporte la charge des voyages (Conseillers Généraux, agents départementaux, invités, collaborateurs occasionnels, enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance).

La « Politique Voyages » a été présentée au Comité Technique Paritaire du 21 juin 2007 qui a émis, après débat, un avis favorable à l'unanimité.

La « Politique Voyages » sera portée à la connaissance des agents départementaux et transmise à l'agence de voyages d'affaires du Département qui l'intégrera aux outils de réservation accessibles pour l'organisation des voyages du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'adoption de la « Politique Voyages », ci-jointe, du Département du Nord.

#### N° 1.4

##### **DIRFI/2007/1018**

##### **OBJET :**

##### **ASSOCIATION PERCE NEIGE**

##### **CONSTRUCTION D'UN FOYER OCCUPATIONNEL DE 30 LITS ET D'UNE MAISON POUR AINÉS DE 10 LITS A MAING REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 500 000 € DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE**

L'association Perce - Neige envisage la construction d'un Foyer occupationnel de 30 lits et d'une Maison des aînés de 10 lits à MAING.

Prévue sur un terrain de 18 820 m<sup>2</sup>, rue du Marais - rue Bantegnie, l'opération envisagée consiste en la construction de deux bâtiments d'hébergement situés à chaque extrémité du terrain et reliés par un bâtiment regroupant les lieux d'activité et les services (Médical, Administration, Restauration, Cuisine).

Le bâtiment d'hébergement pour les résidents du Foyer occupationnel regroupe 30 lits aménagés en 4 unités de vie de sept à huit lits, chacune d'elles ayant un séjour avec kitchenette, une bagagerie et une salle de bains collective. Chaque chambre accueille un lit et est équipée d'une salle

de bains avec douche, WC et lavabo. Une salle de veille est prévue pour deux unités de vie.

La Maison des aînés est conçue entièrement en rez-de-chaussée et regroupe 2 unités de vie de cinq lits, chacune d'elles ayant son séjour avec kitchenette, une salle de bains collective et une bagagerie. Entre les deux unités se trouvent un bureau, une salle de veille, des locaux de stockage lingerie. Les dix chambres ont le même équipement que pour le Foyer occupationnel.

Le bâtiment d'activités comprend :

- un hall avec accueil administration, 4 bureaux, 1 salle de réunion et 1 salle polyvalente,
- le pôle restauration : 2 salles à manger plus une pour les familles, la cuisine et ses annexes,
- les activités : outre la salle polyvalente, il est prévu 4 salles d'activité,
- le pôle médical : kinésithérapie, relaxation, bureaux médecins et psy, salle de réunion,
- le pôle personnel : les vestiaires sanitaires, une salle du personnel et une salle de repos,
- le pôle lingerie.

Le coût total de l'opération, acquisition du terrain et estimation des travaux, s'élève à 6 976 741 €.

Pour financer cette opération, l'association pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 618 115 €.

Le financement global se fera sur fonds propres et par un emprunt de 3 500 000 € maximum pour lequel une garantie départementale est sollicitée aux conditions suivantes :

##### **Prêt auprès DEXIA Crédit Local de France**

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	3 500 000 € maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,08 %
Durée	30 ans et 12 mois de phase de mobilisation
Echéancier :	Echéances trimestrielles

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Perce Neige à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association Perce Neige a souscrit auprès de DEXIA Crédit Local de France pour la construction d'un Foyer occupationnel et d'une Maison pour aînés à MAING, aux conditions

suivantes :

### Prêt auprès DEXIA Crédit Local de France

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	3 500 000 € maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,08 %
Durée	30 ans et 12 mois de phase de mobilisation
Echéancier :	Echéances trimestrielles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Perce Neige, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec DEXIA Crédit local de France, en qualité de garant.

### N° 1.5

**DIRFI/2007/1447**

**OBJET :**

**ASSOCIATION FONCIERE IMMOBILIERE  
DE L'INSTITUTION DU SACRE COEUR DE TOURCOING  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE  
L'ANNEXE DU COLLEGE DU SACRE COEUR DE TOURCOING  
AU 234 RUE DE LILLE A RONCQ  
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 €  
AUPRES DU CREDIT COOPERATIF  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE  
A HAUTEUR DE 50 % SOIT 850 000 €**

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) a prévu la création

d'une annexe au Collège du Sacré Cœur de TOURCOING sur le site laissé libre par l'école primaire Saint François, rue de Lille à RONCQ.

Cette décision répond aux enjeux pour l'enseignement catholique :

- de s'adapter pour préserver les structures de l'école St François qui se regroupe sur le site de ses classes maternelles rue de la Latte,
- de tenir compte de l'évolution démographique et de la migration de la population vers la périphérie,
- d'assurer l'équilibre financier des structures,

Ainsi, les enfants de Roncq bénéficieront d'un établissement de proximité pour la poursuite de leurs études.

Dès la rentrée 2006, l'Inspecteur d'Académie avait autorisé l'ouverture de l'annexe et l'accueil de 62 élèves de sixième.

L'acquisition des locaux et la construction de nouveaux équipements comme les laboratoires de SVT et Physique - Chimie, les salles de technologies et informatique ainsi que le restaurant scolaire sont nécessaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 200 000 € dont 510 000 € comme apport à l'école St François pour sa relocalisation et 2 690 000 € pour les travaux qui représentent une construction neuve de 1 400 m<sup>2</sup> environ et 400 m<sup>2</sup> pour la réhabilitation de l'existant.

Le financement de cette opération est assuré à hauteur de 980 000 euros d'apports, de 520 000 euros de financement extérieurs dont une subvention du Conseil Général du Nord de 31 000 euros pour la première phase des travaux et d'un emprunt de 1 700 000 euros réalisé par l'association propriétaire du site du collège à Tourcoing et du site où va être implanté l'annexe du Collège à Roncq.

Une garantie d'emprunt est sollicitée auprès du Conseil Général du Nord à hauteur de 50 % pour le prêt de 1 700 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

Organisme emprunteur	<b>Association foncière « Immobilière de l'Institution du Sacré Cœur de Tourcoing »</b>
Nature du concours :	Prêt au Crédit Coopératif
Montant :	1 700 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,49 %
Durée :	25 ans
Périodicité :	trimestrielle
<b>Garantie :</b>	<b>Conseil Général du Nord à hauteur de 50 % soit 850 000 €</b>
	Caution solidaire de l'OGEC de l'Institut Libre du Sacré Cœur de Tourcoing à hauteur de 100 % du montant emprunté

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le

Organisme emprunteur	<b>Association foncière « Immobilière de l'Institution du Sacré Cœur de Tourcoing »</b>
Nature du concours :	Prêt au Crédit Coopératif
Montant :	1 700 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,49 %
Durée :	25 ans
Périodicité :	trimestrielle
<b>Garantie :</b>	<b>Conseil Général du Nord à hauteur de 50 % soit 850 000 €</b>
	Caution solidaire de l'OGEC de l'Institut Libre du Sacré Cœur de Tourcoing à hauteur de 100 % du montant emprunté

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association foncière immobilière de l'Institution du Sacré Cœur de TOURCOING, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 1.6

### DIRFI/2007/1607

#### OBJET :

**ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE DU COLLEGE SAINTE MARIE A LILLE  
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FAÇADE  
ET DE MISE EN SECURITE  
REALISATION DE DEUX EMPRUNTS DE 250 000 €  
ET DE 150 000 €  
AUPRES DE LA BANQUE SCALBERT DUPONT  
DEMANDE DE GARANTIES DEPARTEMENTALES**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Institution Sainte Marie à LILLE doit

rembourser du prêt que l'Association foncière Immobilière de l'Institution du Sacré Cœur de TOURCOING doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer les travaux de l'annexe du collège du Sacré Cœur de Tourcoing situé au 234 rue de Lille à RONCQ, aux conditions suivantes :

réaliser des travaux de mise en sécurité des bâtiments du collège.

Les locaux sont situés rue Maracci sur cinq niveaux. Les travaux concernent :

- la rénovation de la façade, des morceaux de béton tombent, ces travaux sont donc rendus nécessaires pour assurer la sécurité pour un montant total de 520 000 euros dont un emprunt de 250 000 euros auprès de la Banque Scalbert Dupont ;
- les travaux d'électricité, de désenfumage et notamment la rénovation de la cuisine, la laverie, la salle informatique pour un montant total de 179 000 euros dont un emprunt de 150 000 euros auprès de la Banque Scalbert Dupont.

L'OGEC de l'Institution Sainte Marie groupera les subventions d'aide à l'investissement des années 2005, 2007 et 2008 apportant une somme de 182 000 € dont une subvention du Conseil Général de 31 000 euros en 2007 et elle autofinancera les projets respectifs à hauteur de 88 000 € pour la façade et 30 000 € pour les travaux d'électricité.

La garantie d'emprunt est sollicitée auprès du Conseil Général du Nord pour les prêts suivants souscrits auprès de la Banque Scalbert Dupont aux conditions suivantes :

	<b>Prêt à la banque Scalbert Dupont</b>
Montant :	250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,20 % révisable sur la base de l'OAT 15 ans + 0,45 jusqu'à la mise en place définitive du dossier
Durée :	15 ans
Echéancier :	échéances mensuelles

**Prêt à la banque  
Scalbert Dupont**

Nature du crédit	Prêt professionnel
Montant :	150 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,35 %
Durée :	15 ans
Echéancier :	échéances mensuelles

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (l'OGEC) de l'Institution Sainte Marie de LILLE doit souscrire auprès de la Banque Scalbert Dupont à LILLE pour financer les travaux de rénovation du collège, aux conditions suivantes :

**Prêt à la banque Scalbert Dupont**

Montant :	250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,20 % révisable sur la base de l'OAT 15 ans + 0,45 jusqu'à la mise en place définitive du dossier
Durée :	15 ans
Echéancier :	échéances mensuelles

**Prêt à la banque  
Scalbert Dupont**

Nature du crédit	Prêt professionnel
Montant :	150 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,35 %
Durée :	15 ans
Echéancier :	échéances mensuelles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (l'OGEC) de l'Institution Sainte Marie de LILLE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties,

ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec Banque Scalbert Dupont en qualité de garant.

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**N° 1.7**

**TOS/2007/1269**

**OBJET :**

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TOS  
DES COLLEGES PUBLICS DU NORD**

**Régime indemnitaire 2008**

Par délibération du 27 novembre 2006, un régime indemnitaire a été instauré en faveur des personnels TOS des collèges publics du Nord.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire défini par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels. Ce régime indemnitaire a également été fixé dans la limite des plafonds propres au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur appliqué de manière uniforme aux agents de la filière enseignement. Une revalorisation a déjà été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les montants indiqués en annexe 1 tendent à rapprocher progressivement le régime indemnitaire des personnels TOS de celui de la filière technique du Département.

A ces montants s'ajoute le montant de l'allocation sociale des agents départementaux versée forfaitairement au mois de novembre pour l'année civile 2008.

Ainsi, sur les deux années 2007 et 2008, les agents TOS auront connu une hausse de leur rémunération brute mensuelle de plus de 17 %.

Le coût de cette revalorisation pour 2008 est estimé à 360 000 €.

**Régime indemnitaire des personnels « volants »**

Par délibération du 26 janvier 2004, une majoration de régime indemnitaire avait été définie pour les personnels volants de la DGAS amenés à intervenir auprès des différentes unités territoriales.

Par délibération du 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, ce dispositif a été étendu à l'équipe des personnels volants,

constituée en vue de remplacer les agents lors des absences ou besoins de renforts sur les emplois de secrétaire et de gestionnaire administratif

Certains agents TOS sont affectés sur des emplois dont la mission est de remplacer les agents absents sur des fonctions d'entretien des locaux. Par ailleurs, une équipe volante de cuisiniers vient d'être constituée pour effectuer les remplacements prioritaires des chefs et seconds de cuisine et ainsi répondre avec davantage de réactivité aux demandes présentées.

Il est proposé :

- d'appliquer le nouveau régime indemnitaire de la filière enseignement détaillé par grade, conformément au tableau indiqué en annexe 1
- d'étendre aux personnels concernés les dispositions prévues en faveur des personnels volants, soit une majoration de régime indemnitaire d'un montant mensuel de 61 €.  
L'indemnisation de cette sujétion s'effectuera par le biais d'une majoration du régime indemnitaire des grades des agents concernés, dans la limite des plafonds réglementaires
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles selon les conditions et modalités définies dans le rapport.

N° 1.8

**DGC/2007/1413**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE 2007 N° 2  
RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, le Budget des Ressources Humaines s'élève à 302,2 millions d'euros au niveau des dépenses inscrites au budget général pour l'année 2007. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, un certain nombre de mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires, ainsi que la prise en compte de quelques mesures nouvelles.

De ce fait, cette seconde Décision Modificative du budget des Ressources Humaines 2007 tient compte :

- de créations de postes dans le cadre des transferts de compétences.
- de créations de postes et de suppressions de postes dans le cadre de l'évolution des services.
- de mesures spécifiques.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2007 et de la première Décision Modificative permettent de financer les mesures citées dans ce document.

#### **I – CREATIONS DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE PERSONNELS :**

Dans ce paragraphe relatif aux créations de postes dues aux transferts de compétences, 2 catégories d'agents sont à citer : les personnels TOS, ainsi que les agents du dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

##### **1) Agents TOS des collègues :**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des collègues aux départements.

Lors du vote de la Décision Modificative du 2 juillet 2007 (Rapport DGC/2007/1033), 1 740 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ont été créés pour les personnels TOS. A cette date, les effets du reclassement indiciaire des TOS (décret n° 2007-913 du 15 mai 2007) et les effectifs sur les nouveaux grades des agents TOS n'étaient pas encore connus. 1 740 postes TOS ont donc été créés au niveau du cadre d'emploi, sans précision des grades.

Depuis ce vote du 2 juillet dernier, les services de Ressources Humaines ont procédé au reclassement indiciaire des agents TOS en appliquant le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007. Les effectifs sont désormais connus sur chacun des nouveaux grades des agents TOS. De ce fait, il convient de supprimer les 1 740 postes permanents créés au niveau du cadre d'emploi le 2 juillet dernier, afin de les recréer plus précisément dans les nouveaux grades définis dans le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007.

En outre, lors du recensement des postes entrepris pour l'ensemble du Département, il est apparu que la situation de quelques agents TOS en Congé de Longue Maladie ou en Maladie Longue Durée lors du transfert de personnel n'avait pas donné lieu à des créations de postes, bien que ces postes soient remboursés par les services de l'Etat. Afin de résoudre cette situation, il est proposé à l'Assemblée Plénière la création de 5 postes permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.

Compte tenu de ces 5 postes supplémentaires, il est proposé à l'Assemblée Plénière la suppression des 1 740 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et la création de 1745 postes, répartis de la façon suivante :

- 1 635 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
- 110 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement

Pour financer les mesures inscrites, tant dans le rapport

budgétaire des Ressources Humaines du Budget Primitif (DGC/2007/24) que celui de la DM1 (DGC/2007/1003), il est proposé à l'Assemblée Plénière d'inscrire 2 000 000 d'euros de crédits supplémentaires au chapitre 932 et sous chapitre 221. Ces crédits seront pris sur les lignes de rémunération du budget de Ressources Humaines.

## **2) Agents affectés au Fonds de Solidarité Logement (FSL) :**

La loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Départements.

Jusqu'à présent pour le Département du Nord, ce fonds était géré par la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale avec le soutien de 5 agents de la DDE mis à la disposition du Conseil Général du Nord. Or, dans le cadre de ce transfert de compétence, ces 5 agents pourront choisir d'intégrer les effectifs du Département du Nord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Afin de préparer l'arrivée de ces 5 agents, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de 5 postes permanents (4 adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe). Le coût de ces 5 postes sera remboursé par l'Etat dans le cadre des remboursements liés aux transferts de compétence.

Pour l'exercice budgétaire 2007, les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense de ces créations de postes.

## **II – FONCTIONNEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - MOYENS EN PERSONNEL :**

En plus des personnels destinés à exercer les nouvelles compétences du Département, d'autres catégories de personnel doivent faire l'objet de mesures d'ajustement :

### **1) Pérennisation d'agents en Contrat Aidé :**

Dans la délibération DGRH n° 265 en date du 30 juin 2003, l'Assemblée Plénière avait adopté le principe de pérennisation au sein des Services Départementaux des 192 emplois issus du dispositif « Emplois Jeunes ».

Les « Emplois-Jeunes » ont révélé de vrais besoins et de nouveaux métiers tels que celui de médiateur administratif créé à la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale ; il est envisagé de pourvoir toutes les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et leurs antennes. A ce jour, 47 d'entr'elles en sont dotées.

Dans ce cadre, il est proposé la pérennisation de 2 emplois de médiateur au sein de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Action Sociale par la création de 2 postes permanents de rédacteur.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

## **2) Créations de postes pour les musées départementaux :**

Afin de préparer la réouverture du musée de Flandre (janvier 2010), ainsi que le développement des activités des musées de Bavay et de Sars Poteries, il est demandé la création :

- de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le musée de Bavay.
- d'un poste d'assistant de conservation pour le musée de Sars Poteries
- d'un poste d'attaché de conservation pour le musée de Sars Poteries.
- d'un poste d'attaché pour le musée de Flandre.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

## **3) Création de postes pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :**

Afin de faire face à des besoins supplémentaires pour gérer les différents sites des Espaces Naturels Sensibles, il est demandé la création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 sur le budget spécifique des Espaces naturels Sensibles (ENS) permettent de faire face à la dépense.

## **4) Création d'un poste de contrôleur pour un agent positionné sur un emploi spécifique :**

Le Département du Nord comptabilise dans ses effectifs un agent en activité sur l'emploi spécifique « d'aide technique de laboratoire ».

La situation de titulaire d'un emploi spécifique étant susceptible de poser des difficultés dans le cadre de la liquidation de la pension d'un fonctionnaire, il est envisagé de résoudre cette situation en 2 temps. Tout d'abord, un poste de contrôleur de travaux territorial serait créé afin d'accueillir par détachement l'agent titulaire de cet emploi spécifique. Ensuite, cet agent serait intégré dans le grade de contrôleur de travaux territorial, ce qui éviterait des difficultés lors de la liquidation de sa retraite. L'emploi spécifique « d'aide technique de laboratoire » serait alors supprimé des effectifs du Département.

Afin de réaliser la première phase de cette opération, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création d'un poste permanent de contrôleur de travaux territorial.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

## **5) Répartition des postes au sein des services départementaux :**

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures

annoncées jusqu'à présent dans ce document, mais aussi, d'assurer une meilleure répartition des postes au sein des services départementaux, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 28 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 6 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

### III – MESURES SPECIFIQUES :

#### 1) Rémunération des conseillères conjugales et familiales :

La délibération DGRH\281 en date du 5 juillet 2004 a fixé la rémunération des conseillères conjugales et familiales entre les indices bruts 372 et 479.

En égard aux fonctions exercées par les intéressées, notamment par rapport aux autres agents des filières sociales et médico-sociales, il est proposé de revaloriser leur rémunération dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 3 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 372
- au-delà de 3 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 479
- à partir de 6 ans d'ancienneté, en qualité de contractuel : indice brut 542

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

#### 2) Rémunération du directeur technique de l'atelier du verre à Sars-Poteries :

Créé par la délibération du 23 février 1998, l'emploi de responsable technique au musée du verre de Sars-Poteries a été revalorisé par la délibération du 19 avril 1999. L'Assemblée Plénière, par sa délibération DGRH des 29, 30 et 31 janvier 2001, a transformé le poste de responsable technique en un poste de directeur technique avec une rémunération comprise entre l'indice brut 559 et 742.

En fonction de l'expertise et de l'exigence de l'emploi, mais également afin de tenir compte de l'évolution des fonctions et des responsabilités, il est proposé à l'Assemblée Plénière de rémunérer l'emploi de directeur technique de l'atelier du verre de Sars Poteries entre les indices bruts 559 et 801.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 du budget départemental permettent de faire face à la dépense.

### N° 1.9

#### DIRFI/2007/1780

##### OBJET :

**ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SCOLAIRE  
SAINTE UNION DE LAMBERSART  
DEMANDE DE MODIFICATIONS A APPORTER  
A L'ATTRIBUTION DE GARANTIES DEPARTEMENTALES  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SERVICE  
DE RESTAURATION DU LYCEE  
ET DU COLLEGE SAINTE ODILE A LAMBERSART  
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 250 000 € GARANTI  
A HAUTEUR DE 867 647 € AUPRES DE LA BANQUE  
POPULAIRE DU NORD ET D'UN EMPRUNT DE 867 647 €  
AUPRES DU CREDIT COOPERATIF**

Par délibération du 2 juillet 2007, rapport DirFi/2007/957, le Conseil général du Nord a accordé sa garantie à hauteur de 867 500 € pour deux emprunts de 1 250 000 € devant être réalisés par l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union de LAMBERSART pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le service de restauration du lycée et du collège Sainte Odile.

La demande initiale de garantie de 867 500 € par emprunt correspondait à une somme arrondie, présentée par l'OGEC, issue du calcul entre la somme totale du prêt répartie par le nombre d'élèves entre le collège et le lycée (382 500 € pour la part d'emprunt relative au lycée) :

\* calcul de la part du collège : 1 250 000 € / 886 élèves  
\* 615 collégiens soit 867 664 € ;

\* calcul de la part du lycée : 1 250 000 € / 886 élèves  
\* 271 lycéens soit 382 336 €.

Cependant, les banques ont réalisé les emprunts sur la base de 867 647 € pour la part garantie par le Département ; c'est pourquoi il est nécessaire de modifier la garantie départementale accordée par délibération du 2 juillet 2007.

De plus, le Crédit Coopératif a réalisé 2 contrats de prêt différents : l'un de 867 647 € qui serait garanti à 100 % par le Conseil Général pour la part relative au collège et un second contrat pour la part garantie à hauteur de 80 % par la Région.

La modification des garanties d'emprunt est donc sollicitée auprès du Conseil Général du Nord.

Un prêt sera souscrit à hauteur de 1 250 000 € auprès de la Banque Populaire du Nord, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	1 250 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,69 % fixe



Durée : 22 ans à compter de la date de décaissement

Echéancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

Garanties : **867 647 € sollicitée auprès du Conseil Général du Nord**  
382 353 € sollicitée auprès du Conseil Régional

Un prêt sera également souscrit à hauteur de 867 647 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions suivantes :

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 867 647 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,69 % fixe

Durée : 22 ans à compter de la date de décaissement

Echéancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

Garantie départementale 100%

La modification de la décision d'attribution de la garantie départementale est sollicitée par l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU) pour ces emprunts à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'annuler la délibération du 2 juillet 2007 accordant la garantie du Département pour le remboursement des deux emprunts de 1 250 000 € que l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU) devait contracter pour la réalisation des travaux au centre scolaire Sainte Odile de LAMBERSART.
- d'accorder une nouvelle garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU) doit souscrire auprès de la Banque Populaire du Nord et du Crédit Coopératif pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pour le service restauration du collège Sainte Odile

de LAMBERSART, aux conditions suivantes :

#### **Prêt auprès de la Banque Populaire du Nord**

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 1 250 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,69 % fixe

Durée : 22 ans

Echéancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

Garanties : **867 647 € sollicitée auprès du Conseil Général du Nord,** solde sollicité auprès du Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### **Prêt auprès du Crédit Coopératif**

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 867 647 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,69 % fixe

Durée : 22 ans à compter de la date de décaissement

Echéancier : 264 échéances mensuelles constantes en capital et intérêts

Garantie départementale 100%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association de Gestion du Centre Scolaire Sainte Union (AGCSSU), pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Banque Populaire du Nord et le Crédit Coopératif en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION SOLIDARITE – SANTE**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 3 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DEF/2007/1251****OBJET :**

**REVISION DES TAUX DE L'ALLOCATION D'ENTRETIEN  
VERSEE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL  
DES ENFANTS CONFIES RELEVANT  
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

La délibération du Conseil Général adoptant le budget primitif 2007 a fixé les taux de l'allocation d'entretien versée aux assistants familiaux pour l'accueil des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance comme suit :

- Enfant de moins de 12 ans : 11,10 € par jour
- Enfant de 12 ans à moins de 15 ans : 12,20 € par jour
- Enfant de 15 ans à 18 ans : 12,40 € par jour
- Majeur de 18 ans à 21 ans : 12,40 € par jour

Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux précise que le montant des indemnités et fournitures ne peut être inférieur à 3.5 fois le minimum garanti.

Par décret n° 2007-1052 du 28 juin 2007, le minimum garanti est revalorisé de 1.2 %. Son montant passe de 3.17 € à 3.21 € au 1<sup>er</sup> juillet 2007, ce qui porte le taux minimum journalier de l'allocation d'entretien à 3.21 € x 35 soit 11.24 €.

La revalorisation nécessaire, pour être en conformité avec le décret, concerne environ 3 000 enfants de moins de 12 ans.

Le coût de la mesure, soit 0.14 € par jour est estimé à 77.000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'émettre un avis favorable à la revalorisation des taux de l'allocation d'entretien versée aux assistants familiaux pour l'accueil des enfants de moins de 12 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance à hauteur de 11.24 € par jour ;
- de maintenir les autres taux comme suit :  
Enfant de 12 ans à moins de 15 ans : 12.20 € par jour,  
Enfant de 15 ans à 18 ans : 12.40 € par jour,

Enfant de 18 ans à 21 ans : 12.40 € par jour.

- d'imputer la dépense correspondante estimée à 77.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 9351, article 65221 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.2****DLES/2007/1472****OBJET :**

**OCTROI DE REMISES DE DETTES RELATIVES  
A L'ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION**

Dans le cadre de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI), le Département du Nord avait signé un protocole provisoire, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) représentant les huit Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Nord.

Le protocole provisoire déterminait les règles de gestion du dispositif RMI transféré au Département et les relations partenariales entre celui-ci et lesdits organismes payeurs.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service de l'allocation du RMI auprès du public, le Département a dû définir, en lien avec la MSA et l'AdéCaf, des critères permettant la gestion des demandes de remise de dette.

Dans le cadre de ce protocole provisoire, les organismes payeurs ont reçu délégation pour juger de l'opportunité d'accorder ou non une remise de dette.

Néanmoins, pour toutes les personnes dont la situation ne peut être qualifiée de précaire (défaut d'informations, absences d'éléments concernant les revenus, quotient familial non transmis, revenus supérieurs au quotient) ou dont l'indu relève d'une responsabilité partagée (à savoir celle de l'organisme payeur et celle de l'usager) et qui ont, de ce fait, bénéficié d'une remise de dette partielle, les propositions des organismes payeurs relatives aux demandes de remise de dette doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Général.

C'est précisément l'objet du présent rapport de faire délibérer sur l'ensemble des propositions émanant des organismes payeurs, et d'accéder à la demande de remise de dette de ces personnes (6 personnes), pour un montant total de 3 370,77 € :

- CAF d'Armentières : 1 personne concernée,  
montant de la remise : 323,79 €
- CAF de Douai : 1 personne concernée,  
montant de la remise : 244,06 €
- CAF de Dunkerque : 1 personne concernée,  
montant de la remise : 131,63 €
- CAF de Lille : 1 personne concernée,  
montant de la remise : 183,86 €
- CAF de Valenciennes : 2 personnes concernées,  
montant de la remise : 2 487,43 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » d'autoriser Monsieur le Président :

- à valider les demandes de remise de dettes relatives à l'allocation de revenu minimum d'insertion ;
- à autoriser l'annulation des titres de recette y afférents ;
- à imputer la dépense correspondante au chapitre 9354-547 article 1 nature comptable 673 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

## N° 2.3

**DEF/2007/1619**

**OBJET :**

**AVENANT MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR  
DEPARTEMENTAL DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES  
AUX JEUNES (FDAJ) ADOPTE LE 2 JUILLET 2007  
PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

La loi du 13 août 2004 transférant au Département la gestion complète du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, prévoit que seuls les jeunes de 18 à 25 ans sont concernés par l'aide financière accompagnant leur projet d'insertion sociale et / ou professionnelle.

Dès lors, la rédaction du règlement intérieur du FDAJ a été réalisée en recherchant l'harmonisation et la complémentarité avec les autres dispositifs départementaux (dispositif de l'aide sociale à l'enfance (0 à 18 ans) et du Revenu Minimum d'Insertion (à partir de 25 ans).

Cependant, la fin de la scolarité obligatoire étant fixée à 16 ans, il apparaît qu'une partie des jeunes accédant à une formation professionnalisante ou à un premier stage peuvent avoir besoin d'être accompagnés. Les nouveaux critères d'attribution du FDAJ ne permettent pas aux jeunes de 16 à 18 ans moins un jour de pouvoir bénéficier d'un soutien dans leur projet d'insertion professionnelle.

Aussi, afin de garantir le soutien à ces jeunes sur le Département, il s'avère nécessaire d'élargir le dispositif à cette tranche d'âge pour les demandes concernant les aides à la formation, au stage ou à l'accès à l'emploi dans l'attente du premier salaire.

Chaque demande concernant ce public fera l'objet d'un examen social approfondi notamment en lien avec les titulaires de l'autorité parentale.

Les demandes d'aides concernant la subsistance, le logement ou la santé seront prises en compte au titre de la Protection de l'enfance et seront orientées notamment vers le dispositif des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance.

Compte tenu des prérogatives de l'autorité parentale, les demandes devront être formulées par les parents ou le responsable légal du demandeur.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du FDAJ :

- **ajouter** « Avenant adopté par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2007 » page 1 en dessous de « Adopté par l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2007 »,
- **modifier page 4** : « Un avenant adopté le 22 octobre 2007 étend les compétences aux jeunes de 16 à 18 ans dont les situations financières le nécessitent. »
- **modifier page 5**, Titre 1 : Définition et objectifs du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, 2.Objectifs comme suit :  
« Ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale et / ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans (24 ans révolus). »

*En fin de paragraphe :*

« Compte tenu de la pratique antérieure, le Département maintient sa démarche volontariste pour les jeunes de 16 à 18 ans dont les familles sont en difficultés pour les accompagner dans leur parcours social et / ou professionnel.

Cependant compte tenu des dispositifs existants au titre de la Protection de l'Enfance, ayant pour finalité le soutien des mineurs face aux difficultés sociales, le FDAJ interviendra dans les situations où une difficulté d'ordre professionnel est repérée. »

- **modifier page 8**, dans le Titre 2 : les conditions d'accès au dispositif, 1.Les Bénéficiaires comme suit :  
« jeunes de 16 à 25 ans (24 ans révolus), au jour du dépôt de la demande. »

- **ajouter** le paragraphe suivant :

### *3. Dispositions particulières*

« Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans moins un jour, les aides mobilisables dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes doivent permettre d'accompagner le demandeur dans un projet de formation, ou d'insertion professionnelle. En raison de la complémentarité souhaitée avec les dispositifs existants, les demandes concernant la subsistance, le logement ou la santé, ne relèveront pas du FDAJ. Ces demandes devront être formulées auprès des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département, dans le cadre de la mission de Protection de l'Enfance et notamment le dispositif « Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance ». ».

- **modifier page 9** :  
Le paragraphe « *Les Conditions de ressources* » devient le quatrième point

- **modifier page 9** :  
Le paragraphe « *La constitution de la Demande* » devient le cinquième point.

**y ajouter** les éléments suivants :

« La demande du jeune doit être élaborée avec la contribution d'un référent accompagnant le projet. *Dans le cas d'un mineur, seuls les parents ou le représentant légal du demandeur peuvent signer la*

*demande d'aide individuelle ainsi que le descriptif de la situation de ce dernier »*

Le descriptif de la situation du jeune et de sa famille le cas échéant (obligatoire)

*« Si la demande concerne un jeune de moins de 18 ans, le descriptif de la situation sociale et familiale est obligatoire. »*

- **ajouter** page 10 dans le *Titre 3 : La procédure d'attribution de l'aide, dans le premier point :*  
*« L'implication des parents est nécessaire pour les mineurs »*  
*« cette demande cosignée par le jeune ou le représentant légal et le référent... »*

*Dans le quatrième point : voies de recours*

Le jeune « ou son représentant légal » peut contester la décision par deux voies distinctes.

...

Dès réception de la demande, le Département s'engage à accuser réception au jeune « ou à son représentant légal ».

Le jeune « et /ou son représentant légal » peut demander à être reçu, avec son référent, en cas de contestation.

- **ajouter** page 11 dans le *Titre 4 : le rôle des acteurs et de l'instance consultative, dans le premier point :*  
*Rôle du référent*  
1) Il accompagne le jeune, à travers un travail

d'accueil, d'écoute, d'information, de formalisation de la demande, de construction de son projet, afin de garantir la cohérence du parcours du jeune, par un suivi régulier « en lien avec ses représentants légaux s'il est mineur ».

- 2) Il cosigne avec le jeune « ou son représentant légal » la demande d'aide.
- 4) Il aide à la gestion des sommes accordées aux jeunes ; non en terme de gestion directe de l'aide, mais plutôt dans le respect des engagements pris par le jeune « ou son représentant légal » lors de la phase d'élaboration de sa demande.

- **ajouter** page 25 dans Annexe 4 : Schéma de la procédure d'attribution de l'aide :  
Jeune « et son représentant légal (si mineur) »

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'émettre un avis favorable aux modifications apportées au Règlement Intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION INFRASTRUCTURES – AMENAGEMENT  
DES TERRITOIRES**

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les 11 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 4.1**

**DVD/DPGP/2007/1415**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**PROJET STRUCTURANT**

**RD 948**

**OPERATION DKD020**

**AMENAGEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 7+0980**

**ET 11+0216 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES**

**DE STEENVOORDE ET GODEWAERSVELDE**

**CANTON DE STEENVOORDE**

**PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES**

**RD 948**

**OPERATION DKG049**

**CREATION DE DEUX GIRATOIRES SUR LE TERRITOIRE**

**DE LA COMMUNE DE STEENVOORDE**

**(RD 948 / BRETELLE A25)**

**CANTON DE STEENVOORDE**

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes de Steenvoorde et Godewaersvelde, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

L'opération DKD020 a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-214 du 9 décembre 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement des travaux de chaussée de la RD 948, entre les PR 7+0980 et 11+0216, sur le territoire des communes de Steenvoorde et Godewaersvelde, pour un montant de 3 000 000 €TTC.
- de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'opération DKG049 qui se situe dans la continuité de la première opération susvisée a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier

Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires. La réalisation de cette opération étant prévue à une échéance plus lointaine.

Les aménagements concernent trois sections distinctes de la RD 948 :

- une première située entre la RD 37 (pr 7+0156) à l'ouest de l'échangeur sur l'autoroute A25 et la RD 168 (PR 7+0938) à l'est de l'autoroute A25 : cette section est celle de l'échangeur autoroutier et a pour principale fonction le franchissement de l'autoroute ou la reprise des mouvements d'entrée et de sortie de l'autoroute,
- une seconde comprise entre la RD 168 (PR 7+0938) et l'aire douanière de Calicanes (PR 9+0880),
- une troisième à l'ouest de l'aire de Calicanes : section mitoyenne à la Belgique.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise aux normes de largeur de la RD 948 avec renforcement de la chaussée actuelle sur le deuxième tronçon compris entre les PR 7+0938 et 9+0880,
- la création d'une voie réservée aux cyclistes le long de la RD 948 sur la première et la deuxième section, la troisième section étant déjà pourvue d'une piste cyclable.
- la mise aux normes de largeur avec mise hors gel du troisième tronçon du PR 10+0565 au PR 11+0216.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2007, le Commissaire Enquêteur a émis le 10 juillet 2007 un avis favorable sur l'utilité publique.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- assurer la mise hors gel sur cette section,
- renforcer la structure de la chaussée existante,
- créer une piste cyclable.

A noter également que la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains comme en atteste la pétition favorable au projet signée par 223 personnes.

Aucune modification n'étant apportée au projet, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 948 en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement

des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes de Steenvoorde et Godewaersvelde, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.2

**DVD/DOII/2007/1640**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLI014**

**LIAISON DES RD 108 ET 949 AU**

**LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES  
CANTON DE LILLE-OUEST  
REEVALUATION DU PROJET**

Le projet de construction d'une voie nouvelle de liaison entre la RD 949 et la RD 108 au Nord-Ouest du territoire de la commune de Wambrechies a été approuvé par la Commission Permanente en date du 15 octobre 2001, pour un montant de 8 537 145 €TTC. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 janvier 2004.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 sous le n° LLI014 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, cette opération a été inscrite au titre du programme des opérations prioritaires pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux correspondant aux fouilles archéologiques et aux remblais de l'ouvrage à base de craie, pour un montant de 1 200 000 €TTC.

La mise en œuvre du Plan Spécial Routes Nationales Transférées a provoqué sur la fin du premier semestre 2007 une forte augmentation de la demande publique en travaux routiers provoquant une hausse sensible du niveau de prix. De plus, il apparaît que les principales ressources de matériaux calcaires disponibles à proximité s'épuisent, et les approvisionnements doivent désormais provenir de sources de plus en plus éloignées, donc de plus en plus coûteuses. Ce dernier point est particulièrement sensible pour des travaux de terrassement, dont fait l'objet la constitution des remblais du « Pont du Vert Galant ».

Pour tenir compte de ce contexte économique sur ces

prestations spécifiques, il est proposé de porter le montant de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération LLI014 inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de 1 200 000 € à 1 700 000 €TTC. Le montant global de l'opération reste quant à lui inchangé à 8 537 145 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies inscrite au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010, en portant le montant de 1 200 000 € à 1 700 000 €TTC. Le montant global de l'opération restant inchangé à 8 537 145 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.3

**DVD/DOII/2007/1557**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DOG092**

**RD 135A**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 0+0685  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESTREES  
CANTON D'ARLEUX  
INSCRIPTION DE L'OPERATION AU PROGRAMME  
DES OPERATIONS PRIORITAIRES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 135A au PR 0+0685, sur le territoire de la commune de Estrées.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG092 – Programme C04P024 (05P024APD).

Compte tenu de l'urgence de cet aménagement, il est

proposé à la demande des élus locaux, d'inverser au programme ce projet DOG092 évalué à 466 200 € avec l'opération DOA031 dont la 1<sup>ère</sup> phase est inscrite au Plan Routier Départemental au titre des opérations prioritaires pour un montant de 730 000 €. A ce titre l'opération DOA031 1<sup>ère</sup> phase sera réinscrite au programme des opérations complémentaires et l'opération DOG092 sera inscrite au programme des opérations prioritaires.

La RD 135A, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Arleux (RD 47) et Estrées (RD 956).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 192 véhicules/jour, dont 6 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant un blessé grave.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne et un carrefour en « T » avec une voie communale comportant un « stop ». Les mouvements tournants représentent un danger du fait de la vitesse des usagers. La commune d'Estrées envisage l'implantation d'une nouvelle zone d'habitations à proximité du carrefour susvisé, les parcelles étant déjà déclarées constructibles pour la réalisation d'un lotissement de trente cinq habitations. La desserte de ce lotissement peut se raccorder sur le giratoire proposé pour sécuriser l'ensemble du trafic à ce niveau.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches, en réservant une amorce sans surcoût par rapport à la création du giratoire à trois branches pour traiter l'intersection pour le raccordement d'une quatrième branche, de 18 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 11 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'un îlot paysager borduré de 10 m de largeur et de 53 m de longueur en périphérie du giratoire en vue de séparer un délaissé de chaussée résultant de l'implantation du giratoire en décalé de l'axe de la RD 135A, ce délaissé étant réservé aux véhicules agricoles pour l'accès aux cultures,
- l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 468 500 € TTC dont 367 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 27 500 € pour la signalisation verticale et 50 000 € pour l'éclairage public.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les trois conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune d'Estrées définissent les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et de l'éclairage public y compris le fonctionnement.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG092 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'inscription de l'opération DOG092 au programme des opérations prioritaires pour un montant de 468 500 € en remplacement de l'opération DOA031 1<sup>ère</sup> phase qui sera réinscrite au programme des opérations complémentaires pour un montant de 730 000 €.
- approuver l'avant projet de l'opération DOG092 relatif à la création d'un giratoire sur la RD 135A au PR 0+0685, sur le territoire de la commune de Estrées pour un montant de 468 500 € TTC dont 367 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 27 500 € pour la signalisation verticale et 50 000 € pour l'éclairage public.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune d'Estrées définissant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et de l'éclairage public y compris le fonctionnement.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières

de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG092 – Programme C04P024 (05P024APD) – opération 00P024OV024.

#### N° 4.4

**DVD/DOII/2007/1559**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES**

**OPERATION LIG129**

**RD 917 ET 54**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AUX PR 30+0890 (RD 917)**

**ET 14+0072 (RD 54) SUR LE TERRITOIRE**

**DE LA COMMUNE D'AVELIN**

**MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION**

**COMME SUIT : « CREATION D'UN GIRATOIRE**

**AUX PR 30+0890 (RD 917) ET 14+0072 (RD 54) SUR LE**

**TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVELIN ET ENNEVELIN »**

**CANTON DE PONT-A-MARCQ**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Création d'un giratoire aux PR 30+0890 (RD 917) et 14+0072 (RD 54) sur le territoire des communes d'Avelin et Ennevelin », le projet se situant également sur le territoire de cette dernière commune,
- l'approbation de l'avant-projet.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires sous le n° LIG129 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 54, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Avelin et Fretin.

La RD 917, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Pont-à-Marcq, Avelin, Ennevelin, Fretin et l'aéroport de Lille.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 154 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds pour la RD 917 et 8 661 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds pour la RD 54 (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 2 tués et 1 blessé grave.

Le carrefour étudié, situé hors agglomération, est un carrefour en croix où les deux branches de la RD 917 sont raccordées selon deux axes légèrement décalés avec un « stop ». Les RD 917 et 54 présentent une chaussée rectiligne en bon état respectivement de 6,40 m et 7,60 m de largeur. Cette intersection, située hors agglomération en zone très dégagée est très dangereuse du fait de sa situation et de la vitesse excessive des usagers. Il est proposé d'aménager un giratoire pour marquer et sécuriser l'intersection en incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement d'un giratoire à quatre branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6 m de largeur, un îlot central de 14 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la modification de l'éclairage public pour l'adapter à la nouvelle configuration du carrefour,
- l'aménagement de pistes cyclables en périphérie du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 695 000 €TTC, dont 587 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 50 000 € pour l'éclairage public et 36 000 € pour la signalisation verticale et directionnelle.

Le surcoût constaté de 235 000 €TTC par rapport au montant d'inscription au Plan Routier Départemental s'explique par le décalage du giratoire par rapport aux axes de chaussée existants entraînant la construction de sections neuves de chaussée et des acquisitions foncières.

Une convention sera passée entre le Département et le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune d'Avelin définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour



l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet et la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Création d'un giratoire aux PR 30+0890 (RD 917) et 14+0072 (RD 54) sur le territoire des communes d'Avelin et Ennevelin », pour un montant de 695 000 €TTC, dont 587 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 50 000 € pour l'éclairage public et 36 000 € pour la signalisation verticale et directionnelle.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune d'Avelin définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au

Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération LLG129 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV625.

#### N° 4.5

**DVD/DPGP/2007/1419**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATIONS VAI013 ET VAI020  
RD 70**

**CONTOURNEMENT D'AUBRY DU HAINAUT (VAI013)  
CONTOURNEMENT D'HERIN ET OISY (VAI020)  
CANTONS DE VALENCIENNES NORD  
ET VALENCIENNES SUD  
REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION  
EN ETUDES AU PLAN ROUTIER  
DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription en études au plan Routier départemental 2005-2010 des opérations de contournement d'Aubry du Hainaut, d'Hérin et Oisy (opérations VAI013 et VAI020).

Ces projets ont été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires sous les n° VAI013 et VAI020 – Programme C04P024 (05P024APD), pour un montant de 100 000 € (VAI013) et 50 000 € (VAI020).

Or, compte tenu des études d'opportunité réalisées, des enjeux identifiés pour ces opérations et des perspectives de développement économique des territoires concernés, il

apparaît nécessaire de pousser plus en avant les investigations afin d'établir un avant projet sommaire qui pourra être présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A ce stade, les 2 opérations susvisés (VAI013 et VAI020) doivent être étudiées conjointement afin de garantir la cohérence de l'ensemble de l'aménagement. A l'issue des études d'avant projet, l'assemblée départementale sera invitée à se prononcer sur sa réalisation en une ou plusieurs phases.

La poursuite de ces études nécessite de passer des marchés avec des prestataires externes afin de réaliser :

- des reconnaissances topographiques et géotechniques,
- les études de variantes d'aménagement qui seront soumises à la concertation publique,
- les études de niveau « Avant Projet » de la variante qui sera retenue,
- l'ensemble des études d'environnement nécessaires constitutives de l'étude d'impact.

Il est à noter que l'ensemble de ces études sera mené conformément à la méthode définie par la démarche HQE Route Durable.

Le coût total de ces études est estimé à 600 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération VAI013 en portant son montant de 100 000 € à 300 000 €TTC.
- approuver la réévaluation des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération VAI020 en portant son montant de 50 000 € à 300 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-i-1° et 35-ii-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération vai013 et VAI020 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV233 (VAI013) et opération à créer (VAI020).

#### N° 4.6

**DVD/DOII/2007/1558**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DOG031  
RD 247**

**AMENAGEMENT DE SECURITE DU PR 1+0435  
AU PR 3+0000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE BRUNEMONT ET D'AUBIGNY AU BAC  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR UNE ETUDE  
PREALABLE AUX TRAVAUX A MENER SUR LA RD 247  
ET SES ABORDS, EN VUE DE SECURISER ET DE VALORISER  
LA BERGE OUEST DE L'ETANG D'AUBIGNY-AU-BAC  
CANTON D'ARLEUX  
REEVALUATION DU MONTANT DES ETUDES  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Par délibérations des 22 septembre 2003 et 13 juin 2005, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement de sécurité de la RD 247, du PR 1+0435 au PR 3+0000 sur le territoire des Communes de Brunémont et d'Aubigny-au-Bac – 1<sup>ère</sup> phase : du PR 1+0435 au PR 2+0117, pour un montant de 600 000 €TTC, dont 10 812 € de prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 14 586 € pour la signalisation verticale et 41 600 € pour l'éclairage public.

Les travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase ont été achevés en décembre 2004.

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG031 la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour une étude préalable aux travaux à mener sur la RD 247 et ses abords, en vue de sécuriser et de valoriser la berge Ouest de l'étang d'Aubigny-au-Bac.

Il est à noter que pour l'opération départementale, il sera fait application de la méthode HQE Route Durable.

L'étude préalable, qui a permis l'élaboration de l'avant-projet sommaire, est désormais terminée. Il en résulte que :

- le Département prévoit la reconstruction de la RD 247 dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur le territoire des communes de Brunémont et d'Aubigny-au-Bac, pour un montant estimé à 708 604 €HT,
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis prévoit d'aménager l'accotement côté étang d'Aubigny-au-Bac (liaison douce, pontons,

plantations, éclairage ...) dans l'optique de la valorisation progressive du tour complet de l'étang d'Aubigny, pour un montant estimé à 2 205 088 €HT.

Les travaux d'aménagement des berges et la reconstruction de la RD 247 sont très imbriqués et indissociables, de plus les travaux routiers représentent en masse environ 20 % de l'ensemble ce qui a conduit la Communauté d'Agglomération du Douaisis à solliciter la maîtrise d'ouvrage de ces derniers pour permettre la coordination dans le temps et l'espace.

Or, il s'avère que le montant des études pour la 2<sup>ème</sup> phase estimé dans la convention avec la Communauté d'agglomération du Douaisis à 14 950 €TTC à la charge du Département doit être réévalué et porté à 110 000 €TTC afin d'inclure les études complémentaires et la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de reconstruction de la RD 247.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin d'engager la phase relative à la maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires préalables aux travaux. La coordination du groupement de commande sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Une convention sera établie avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant d'une part les modalités administratives du groupement de commandes et d'autre part les modalités de versement de la participation du Département définies de la façon suivante :

- la maîtrise d'œuvre estimée à 300 000 €HT soit 358 800 €TTC dont la répartition est la suivante :
  - 25 % pour le Département  
soit 75 000 €HT (89 700 €TTC)
  - 75 % pour la CAD  
soit 225 000 €HT (269 100 €TTC)
- les études complémentaires estimées à 17 000 € HT soit 20 332 €TTC dont la répartition est la suivante :
  - 25 % pour le Département  
soit 4 250 €HT (5 083 €TTC)
  - 75 % pour la CAD  
soit 12 750 €HT (15 249 €TTC)

La participation départementale globale est donc estimée pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires à 79 250 €HT soit 94 783 €TTC. Le Département remboursera à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, par acomptes sur présentation d'un justificatif, la part qui lui revient et ajustée en fonction du coût réel.

Il est donc proposé :

- de réévaluer le montant des études inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG031 de 30 000 € à 110 000 €,
- de passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Douaisis en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics précisant d'une part les modalités

administratives du groupement de commandes et d'autre part les modalités de versement de la participation départementale pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires portant sur la reconstruction de la RD 247, estimée à 79 250 €HT soit 94 783 €TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOG031 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant des études inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 en le portant de 30 000 € à 110 000 € pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG031, RD 247 – Aménagement de sécurité du PR 1+0435 au PR 3+0000 sur le territoire des communes de Brunémont et d'Aubigny au Bac.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes annexée au rapport, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant d'une part les modalités administratives du groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération du Douaisis assurant la coordination et d'autre part les modalités de versement de la participation départementale pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires portant sur la reconstruction de la RD 247, estimée à 79 250 €HT soit 94 783 €TTC définie comme suit :
  - \* la maîtrise d'œuvre estimée à 300 000 €HT soit 358 800 €TTC dont la répartition est la suivante :
    - 25 % pour le Département  
soit 75 000 €HT (89 700 €TTC)
    - 75 % pour la CAD  
soit 225 000 €HT (269 100 €TTC)
  - \* les études complémentaires estimées à 17 000 €HT soit 20 332 €TTC dont la répartition est la suivante :
    - 25 % pour le Département  
soit 4 250 €HT (5 083 €TTC)
    - 75 % pour la CAD  
soit 12 750 €HT (15 249 €TTC)

Le Département remboursera à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, par acomptes sur présentation d'un justificatif, la part qui lui revient et ajustée en fonction du coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOG031 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) (Opération 00P024OV331).

N° 4.7

DVD/DOII/2007/1560

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION LLI050

CONTOURNEMENT OUEST DE WAVRIN  
DEVIATION DE LA RD 241

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION  
COMME SUIVIT : « OPERATION LLI050 – RD 241 –  
CONTOURNEMENT OUEST DE WAVRIN ET EST  
DE SAINGHIN EN WEPES SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE WAVRIN,  
SAINGHIN EN WEPES ET DON »  
CANTONS D'HAUBOURDIN, LA BASSEE ET SECLIN-SUD

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Général :

- le bilan de la concertation préalable du projet de Contournement Ouest de Wavrin sur le territoire des communes de Wavrin, Sainghin en Weppes et Don dont le lancement a été autorisé par la Commission Permanente du 13 mars 2006,
- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Opération LLI050 – RD 241 – Contournement Ouest de Wavrin et Est de Sainghin en Weppes sur le territoire des communes de Wavrin, Sainghin en Weppes et Don »,

### I Bilan de la concertation préalable

Ce projet est inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI050 au titre du programme d'études complémentaires, pour un montant de 300 000 €TTC.

La concertation s'est déroulée du 07 au 28 novembre 2006 en vue de recueillir les observations du public sur le projet du Contournement Ouest de Wavrin sur le territoire des communes de Wavrin, Sainghin en Weppes et Don. Elle a été suivie d'une séance publique le 12 décembre 2006 dans la salle des fêtes rue Roger Salengro à Wavrin.

Le projet comprendra 2 voies de 3,5 m bordées d'accotements de 2,00 m comportant une haie discontinue assurant la séparation avec les pistes cyclables unidirectionnelles.

S'agissant d'une route départementale ordinaire, tout accès sera permis et toute circulation sera admise. La vitesse y sera donc limitée à 90 km/h.

Conformément au décret n° 86-521 du 15 mars 1986, il convient de dresser le bilan de la procédure de la concertation préalable.

Une vingtaine de personnes ont fait une remarque sur les registres.

Pour la réunion publique à Wavrin une centaine de personnes environ ont participé au débat.

Les remarques soulevées lors de la concertation préalable et des réunions publiques étaient :

- nuisances sonores – protections phoniques,
- itinéraires cyclistes,
- végétalisation des bas côtés,
- accroissement de la pollution,
- aménagements prévus dans la traversée d'agglomération,
- aménagement rue Koenig,
- traversée des champs captants et application sur les projets routiers,
- contexte du secteur Sud de Lille,
- accès aux parcelles agricoles,
- fermeture du passage à niveau,
- modification du libellé de l'opération,
- assainissement et implantation des bassins,
- décalage du projet au Nord,
- accès aux documents administratifs.

Toutes les remarques ont été regroupées par thèmes ainsi qu'il suit :

#### **1) Voies nouvelles du secteur Sud de Lille**

Le Département a inscrit à son Schéma Routier Départemental 2000-2014, les études relatives à une meilleure desserte du secteur Sud de la métropole Lilloise, au titre des voies nouvelles.

Outre le Contournement Ouest de Wavrin, il s'agit également des contournements de Bauvin, Provin, Annoeullin, Allennes les Marais, Gondecourt, Camphin en Carembault et Wavrin Est.

Pour avoir une vision globale de la desserte des territoires, le Département a lancé des études de trafic et d'analyse de contraintes liées à ces projets (contraintes environnementales notamment).

Ces études ont été réalisées en 2005-2006.

La voie nouvelle de contournement Ouest de Wavrin permettra :

- d'améliorer la desserte de la zone d'activités des Ansereuilles,
- d'améliorer la sécurité et la qualité de vie dans la traversée des agglomérations de Wavrin et de Sainghin en Weppes,
- d'améliorer la traversée de la voie ferrée et l'accessibilité à la future plateforme multimodale de Don et Sainghin en Weppes,
- de compléter un dispositif d'ensemble du secteur Sud de Lille.

Il faut noter que parmi ces quatre objectifs, la moitié répond à des préoccupations de compétence communautaire (transports en commun métropolitain, zones d'activité économique). C'est pourquoi dans le cadre du projet du contournement Ouest de Wavrin, Lille Métropole Communauté Urbaine sera sollicité au titre de sa

compétence en voirie, transport et aménagement économique.

Le projet proposé permettra également de diminuer le trafic dans la traversée de Sainghin en Weppes. De ce fait, à la demande de la commune de Sainghin en Weppes, il est proposé de modifier l'intitulé du projet comme suit : « Opération LLI050 – Contournement Ouest de Wavrin et Est de Sainghin en Weppes – RD 241 ».

## 2) Périmètre de protection des champs captants

Les champs captants de Lille-Sud sont constitués de 52 captages. Actuellement, ils prélèvent journalièrement environ 105.000 m<sup>3</sup> et alimentent en eau potable un tiers des 1.050.000 habitants de la communauté urbaine.

Monsieur MAILLOT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, a été nommé par Monsieur le Préfet du Nord pour effectuer les expertises hydrogéologiques officielles conduisant à la détermination des périmètres de protection.

Les périmètres de protection ont été établis conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et son décret d'application 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ils sont définis en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des captages ainsi qu'en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité de l'eau.

Un rapport a été établi par Monsieur MAILLOT en juillet 2003 sur la protection des champs captants et a été présenté en décembre 2003 aux élus sous la présidence du préfet. Monsieur JOUNOT, secrétaire général de la préfecture, avait alors demandé que soient ouverts des travaux entre les services Voirie du Département et la Mission Inter-Services de l'Eau, afin d'éclairer l'interaction entre les projets routiers du Département et les champs captants.

Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu et ont permis de vérifier la compatibilité des tracés routiers avec les zones de vulnérabilité.

En outre, l'avis de Monsieur MAILLOT sera officiellement et systématiquement sollicité lors de l'élaboration des différentes études du projet du Contournement Ouest de Wavrin.

Après avoir soumis au Professeur MAILLOT les études préliminaires du projet, son avis a été le suivant :

- Le contournement Ouest de Wavrin passe dans le périmètre de protection rapproché des captages où la vulnérabilité est faible. Il n'y a pas d'incompatibilité avec le projet proposé qui passe en limite Sud de ce périmètre. Ce secteur de périmètre de protection rapproché du captage est peu contraignant puisque le captage bénéficie d'une bonne protection constitué par d'épaisses couches d'argiles. Toutefois il ne faut pas se rapprocher des forages F26 et F28 qui se situent au centre de ce périmètre. C'est pourquoi le projet ne peut être déplacé plus au Nord.

## 3) Variantes de tracé

Une variante n° 1, au Sud de la rue Koenig, a été étudiée à la demande de la Chambre d'Agriculture. Elle n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- le trafic poids lourds continuerait d'emprunter la rue Koenig,
- le tracé se développerait dans la ZNIEFF de la basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin,
- le tracé longerait le Parc de la Deûle.

Une variante n° 2 de tracé, dans la partie Nord du projet, n'a pas été retenue car :

- elle conduirait à la création d'un giratoire supplémentaire,
- elle apporterait les mêmes sujétions au secteur agricole que la solution retenue,
- elle passerait en limite de la zone urbaine, ce qui créerait davantage de nuisances pour les riverains.

### Projet proposé :

Du Sud vers le Nord, le tracé peut se décomposer de la façon suivante :

- giratoire (origine) sur le côté de la route de la Centrale, avec reprise de la RD 241 et de la route de la Centrale,
- viaduc au dessus
  - . de la RD 241 (utilisation par les seuls cycles et piétons),
  - . du plan d'eau,
  - . de la Rigole du Nord,
  - . des voies ferrées,
- giratoire nouveau, en remblai,
- voie nouvelle qui relie ce giratoire au giratoire de la rue Jean Jaurès à Sainghin-en-Weppes,
- voie nouvelle qui relie ce giratoire à la rue de Verdun à Sainghin-en-Weppes et à la rue J.B. Lebas à Wavrin,
- giratoire rue de Verdun,
- voie nouvelle qui contourne les habitations en passant par la limite du parcellaire agricole pour rejoindre le giratoire existant sur la RD 145b.

Le projet a été établi et proposé après une large concertation auprès des élus des communes directement concernées et de représentants de la Chambre d'Agriculture, et après la prise en compte des principaux éléments relevés lors de l'analyse environnementale.

En particulier, on peut noter que le projet permet :

- la reprise du trafic de la Zone d'Activités des Ansereuilles, en évitant toute traversée d'agglomération, et en particulier le trafic poids lourds,
- la réduction de manière importante du trafic de la rue Koenig,
- la reprise du trafic de la zone d'activités de Don / Sainghin-en-Weppes,
- la reprise d'une partie du trafic de la RD 41 (traversée de Sainghin-en-Weppes) qui peut rejoindre directement la RD 145b et la RN 41,
- la traversée des voies ferrées par un passage supérieur, en évitant le passage à niveau.

Pour ce qui concerne l'environnement, on peut noter que le projet évite les zones les plus sensibles du point de vue environnemental (ZNIEFF, Parc de la Deûle, zones boisées).

#### 4) Mesures d'accompagnement

- Itinéraire cycliste :  
Le projet prévoit une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur de part et d'autre de la voie en site propre sur l'ensemble du tracé y compris au droit des carrefours giratoires.  
Une analyse particulière sera faite pour le rétablissement des flux cyclistes à proximité des carrefours giratoires.
- Assainissement :  
Toutes les eaux de ruissellement seront collectées dans un réseau d'assainissement. Le rejet après traitement se fera au niveau des exutoires naturels s'ils existent ou par infiltration dans le sol.  
L'implantation des bassins sera étudiée afin d'utiliser au mieux les délaissés, en limitant les acquisitions foncières.  
Un dossier d'incidence sur l'eau sera élaboré en application de la loi sur l'eau de 1992.
- Circulation en agglomération  
En accompagnement du projet, le Département a prévu d'autres opérations inscrites au Plan Routier Départemental en centre-ville de Wavrin, en particulier la poursuite vers le Sud de l'aménagement de la rue Koenig afin d'inciter les usagers à la prudence et afin de décourager le trafic de transit.  
Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de sécurité et de cadre de vie des riverains
- Parcellaires agricoles :  
Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis par des chemins de désenclavement. Toutes les parcelles seront donc désenclavées. Les accès seront définis lors des phases ultérieures de la procédure.  
Une étude d'aménagement foncier sera mise en œuvre par le Département avec la participation des communes, des exploitants et du monde agricole.
- Plantations, aménagements paysagers :  
Des aménagements paysagers (engazonnement, plantation de massifs arborés...) seront réalisés sur l'ensemble du projet : un aménagement spécifique sera prévu au niveau des giratoires sous réserve que les municipalités en assurent l'entretien. Ces aménagements feront l'objet d'études en concertation avec les élus.
- Protections phoniques :  
Du point de vue phonique, le Département est tenu de respecter la législation en vigueur, c'est-à-dire des seuils de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) de nuit. En conséquence, des protections contre le bruit seront réalisées si cela s'avère nécessaire afin de limiter les nuisances sonores en façades des

habitations situées à proximité du projet.

Une étude phonique sera donc réalisée dans le cadre de l'étude d'impact qui sera jointe au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

#### 5) Calendrier et documents administratifs

- Calendrier du projet :  
Le projet présenté est inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des voies nouvelles en études.  
Son inscription en travaux dépendra de l'avancée des études et des acquisitions foncières notamment. Dans une hypothèse favorable, une durée minimale de 5 ans est de toute façon nécessaire pour concevoir le projet et mener à leur terme toutes les procédures.
- Accès aux documents administratifs :  
La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 permet la liberté d'accès aux documents administratifs par toutes personnes qui en font la demande. Toutefois, le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Il a donc été proposé lors de la séance publique de ne pas remettre de documents (plans, notice...), mais de recevoir toute personne en faisant la demande dans les locaux de l'Unité Territoriale de Lille à Villeneuve d'Ascq, pour consulter les documents.

A l'examen des remarques formulées et des réponses apportées, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser la poursuite des études sur la base du projet susvisé.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable présenté dans le présent rapport,
- modifier l'intitulé du projet comme suit : « Opération LLI050 – RD 241 – Contournement Ouest de Wavrin et Est de Sainghin en Weppes sur le territoire des communes de Wavrin, Sainghin en Weppes et Don »,
- autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires,
- autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Don, Sainghin en Weppes et Wavrin,
- autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI050 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV756.

## N° 4.8

**DVD/DOII/2007/1561**

**OBJET :**

**PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**OPERATION LLG510**

**RD 617 / RD 652**

**REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE BONDUES, MARCQ-EN-BAROEUL  
ET MARQUETTE LEZ LILLE**

**CANTONS DE MARCQ-EN-BAROEUL ET LILLE-OUEST**

**OPERATION LLH502**

**RD 652**

**MISE EN PLACE DE PROTECTIONS PHONIQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM  
CANTON DE ARMENTIERES**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département assurait la maintenance des deux sections extrêmes de la Rocade Nord-Ouest, section identifiée RD 710, la section centrale identifiée RN 352 étant gérée par l'Etat.

Dans ce cadre, sont inscrites au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 les opérations :

- LLG104 – Réaménagement de l'échangeur RD 710 / RN 17 sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette Lez Lille,
- LLH012 – RD 710 – Mise en place de protections phoniques sur le territoire de la commune de Capinghem

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département assure la gestion de l'ensemble de la Rocade Nord-Ouest ainsi que de la RD 617 (ex rn 17).

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a :

- modifié la numérotation de la RN 352 en RD 652 et intégré la RD 710 à la RD 652 afin de permettre à la Rocade Nord-Ouest de disposer d'une numérotation unique sur l'ensemble de l'itinéraire
- approuvé le Plan Routes Nationales Transférées, comprenant notamment :
  - l'opération LLG510 – RD 617 / RD 652 – Réaménagement de l'échangeur sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette Lez Lille, inscrite au Plan Routes Nationales Transférées pour un montant de 3 420 000 €,

- l'opération LLH502 – RD 652 – Mise en place de protections phoniques sur le territoire de la commune de Capinghem, inscrite au Plan Routes Nationales Transférées pour un montant de 1 150 000 €.

Cette délibération ne précisait pas le fait que ces opérations du Plan Routes Nationales Transférées remplaçaient de fait les opérations similaires inscrites au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010.

Il convient donc de ramener le montant des opérations du Plan Routier Départemental aux montants suivants correspondants aux engagements pris :

\* LLG104 de 3 420 000 € à 198 796,13 €

\* LLH012 de 400 000 € à 2 261,48 €

et de prévoir que toutes les délibérations passées au titre des opérations LLG104 et LLH012 se rapportant en des termes strictement identiques aux opérations LLG510 et LLH502.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- ramener le montant des opérations du Plan Routier Départemental aux montants suivants :
  - \* LLG104 de 3 420 000 € à 198 796,13 €
  - \* LLH012 de 400 000 € à 2 261,48 €
- confirmer que toutes les délibérations passées au titre des opérations LLG104 et LLH012 se rapportent désormais en des termes strictement identiques respectivement aux opérations LLG510 – RD 617 / RD 652 – Réaménagement de l'échangeur sur le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul et Marquette Lez Lille et LLH502 – RD 652 – Mise en place de protections phoniques sur le territoire de la commune de Capinghem.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.9

**DVD/DPGP/2007/1416**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR LES PRESTATIONS  
DE SERVICES, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
L'ENSEMBLE DES OPERATIONS INSCRITES AU PLAN  
ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
ET AU PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibérations n° DVI/2006/2147 et DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006, complétées par la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007, elle-même modifiée par

la délibération n° DPGP/2007/701 du 2 juillet 2007, le Conseil Général a décidé notamment :

Pour le Plan Routier Départemental 2005-2010 :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations complémentaires inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés à bons de commande, spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 et au Plan des Routes Nationales Transférées.

Pour le Plan des Routes Nationales Transférées :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées et au Plan Routier Départemental 2005-2010.

Les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

Pour faciliter la mise en oeuvre des ces prestations nécessaires à la réalisation des projets inscrits au Plan Routier Départemental 2005-2010 et au Plan Routes Nationales Transférées, il apparaît opportun de pouvoir passer aussi des accords cadres, avec plusieurs prestataires.

Ce type de contrat permet de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques, qui sont mis régulièrement en concurrence par une procédure allégée lors de la survenance de besoins afin de passer les marchés subséquents.

Cette procédure permet ainsi, par sa souplesse dans le mode de consultation, une plus grande réactivité et

efficacité pour la commande des prestations.

En conséquence, il y a lieu de modifier les délibérations DVI/2006/2147 et DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006 complétées par la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007, elle-même modifiée par la délibération n° DPGP/2007/701 du 2 juillet 2007 comme suit :

Pour le Plan Routier Départemental 2005-2010 :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 :
  - les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures d'appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76, à lots si nécessaires, pour des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, avec plusieurs prestataires, et à signer les accords-cadres correspondants ; l'ampleur des besoins étant difficile à apprécier à priori, ces accords-cadres seront passés sans seuil.

Pour le Plan des Routes Nationales Transférées :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées :
  - les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, out à lots si nécessaire,
  - les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures d'appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76, à lots si nécessaires, pour des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, avec plusieurs prestataires, et à signer les accords-cadres correspondants ; l'ampleur des besoins étant difficile à apprécier à priori, ces accords-cadres seront passés sans seuil.



Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations DVI/2006/2147 et DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006 complétées par la délibération n° DPGP/2007/323 du 2 avril 2007, elle-même modifiée par la délibération n° DPGP/2007/701 du 2 juillet 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 :
  - les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures d'appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76, à lots si nécessaires, pour des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, avec plusieurs prestataires, et à signer les accords-cadres correspondants ; l'ampleur des besoins étant difficile à apprécier à priori, ces accords-cadres seront passés sans seuil.
  
- autoriser Monsieur le Président à engager, pour l'ensemble des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales Transférées :
  - les procédures de passation des prestations de service, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics, dans le cadre de marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, out à lots si nécessaire,
  - les procédures de passation des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, conformes au Code des Marchés Publics dans le cadre de marchés à bons de commande ou de marchés à tranches, en procédures adaptées ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet, ou à lots si nécessaire,
  - les procédures d'appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76, à lots si nécessaires, pour des prestations de services, d'études et de maîtrise d'oeuvre, avec plusieurs prestataires, et à signer les accords-cadres correspondants ; l'ampleur des besoins étant difficile à apprécier à priori, ces accords-cadres seront passés sans seuil.
  
- recourir pour chacune de ces procédures et en cas

d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.

#### N° 4.10

**DVD/DOIE/2007/1563**

**OBJET :**

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS  
D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS  
DE CARGAISON DU PORT DEPARTEMENTAL  
DE GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE  
CANTON DE GRAVELINES  
APPROBATION DU PLAN**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation du Plan de Réception et de Traitement des Déchets d'Exploitation des navires et des résidus de cargaison du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

L'article R611-4 du Code des Ports Maritimes, résultant du décret n° 2005-255 du 14 mars 2005, prévoit qu'il appartient aux autorités portuaires décentralisées d'établir pour leurs ports un Plan de Réception et de Traitement des Déchets d'Exploitation des navires et des résidus de cargaison conforme au cadre fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2004, et de le communiquer au représentant de l'Etat.

La problématique des résidus de cargaison n'est pas abordée car le Port départemental ne produit pas de résidus polluants de ce type.

Pour ce qui est des déchets d'exploitation des navires, le Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe est essentiellement concerné, en matière de déchets solides, par des ordures ménagères et déchets recyclables produits par l'activité de plaisance. Il n'y a pas d'activité de « ferrailage » et les quelques bidons d'huile ou batteries déposés sauvagement sont récupérés par les agents départementaux et éliminer par le biais du marché d'enlèvement et de traitement des déchets sauvages collectés, notifié actuellement à la société FEE Service le 11 mai 2006.

En matière de déchets liquides, les eaux vannes des navires sont évacuées par une entreprise privée mandatée par le gestionnaire de la plaisance ; des fûts de 200 litres sont par ailleurs en place afin de récupérer les huiles usagées. Le Port départemental ne dispose pas actuellement d'aire de carénage mais un projet est à l'étude.

Le Plan de Réception et de Traitement des Déchets d'Exploitation des navires et des résidus de cargaison annexé au présent rapport a :

- pour principal objectif de formaliser les dispositions prises par le Port en matière de collecte des déchets et résidus,
- de porter à la connaissance des usagers ces dispositions prises, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Il fournit par ailleurs à ces usagers un outil leur permettant de faire remonter d'éventuelles insuffisances qui devront être étudiées deux fois par an.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le Plan de Réception et de Traitement des Déchets d'Exploitation des navires et des résidus de cargaison du Port Départemental de Gravelines Grand-Fort-Philippe, annexé au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.11

**DPAE/2007/1500**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA COTE D'OPALE POUR ADHESION  
DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

#### 1 Présentation du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale.

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) est issu du Syndicat d'Etudes Calais Dunkerque créé en 1973, élargi au Boulonnais sous l'appellation Syndicat Mixte du Littoral en 1994. En 1996, il a pris l'appellation de Syndicat Mixte de la Côte d'Opale.

Il couvre en totalité le littoral de la Région Nord Pas-de-Calais et s'étend vers l'Audomarois. Il réunit les 18 principales structures intercommunales du littoral Nord Pas-de-Calais, les quatre Chambres de Commerce et d'Industrie de Boulogne-Montreuil, Calais, Dunkerque et Saint-Omer, les deux Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais et les deux Départements du Nord et du Pas de Calais.

Sur le territoire du département du Nord, les adhérents sont :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque,

- la Chambre d'Agriculture du Nord,
- le Département du Nord.

Le Département du Nord adhère au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale depuis 2006. Il dispose de 4 représentants, dont un Vice-Président, qui sont :

- Madame Danièle THINON, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente du SMCO,
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE,
- Monsieur Jean SCHEPMAN,
- Monsieur Patrick VALOIS.

#### 2 Modification des statuts

La présente modification des statuts, adoptée en comité syndical le 2 juillet 2007 permettra :

- l'adhésion de la Région Nord Pas-de-Calais,
- l'association de la Région Flamande, accord donné par le gouvernement Flamand (Vlaamse Regering).

L'adhésion de la Région Nord Pas-de-Calais entraîne les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre de délégués siégeant au Comité Syndical (article 5),
- la création d'un poste supplémentaire de Vice-Président (article 7), le Vice-Président représentant la Région sera le 5<sup>ème</sup> Vice-Président, en conséquence, celui représentant le Département du Nord sera le 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (article 8).

Hormis le basculement du représentant du Département du Nord du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président à celui de 7<sup>ème</sup> Vice-Président, cette modification est sans conséquence sur les modalités de participation du Département du Nord.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, tels que présentés en annexe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces opérations.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 10 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2007/1224**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES POLES  
TOURISTIQUES D'INTERET DEPARTEMENTAL**

La mise en œuvre du schéma directeur de signalisation et d'information touristique adopté par la Commission Permanente du Conseil Général le 25 novembre 1996 permet de mettre en valeur les pôles touristiques du Nord, en prenant en compte la nécessité d'une sécurité routière optimale et en définissant deux catégories de points d'intérêt touristique.

Le 21 avril 1997, la Commission Permanente du Conseil Général s'est prononcée sur la liste des pôles touristiques majeurs du département du Nord.

Le 23 février 1998, la deuxième phase du programme s'est traduite par l'adoption d'une délibération définissant les autres points touristiques du département du Nord, au nombre de 110.

Ces pôles ont été signalés au regard des trois critères suivants :

- la protection du point d'intérêt touristique au titre de la législation sur les monuments historiques et les sites, cette protection n'étant toutefois pas obligatoire dans le cas d'équipements de loisirs, de curiosités naturelles ou d'équipements culturels ;
- l'accessibilité aux automobilistes ;
- l'ouverture au public.

Aujourd'hui, si la plupart des sites sélectionnés en 1998 sont encore ouverts au public, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation de cette liste. Celle-ci a été menée avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Une nouvelle liste de 147 sites est proposée (cf Annexe), se décomposant comme suit :

- 105 pôles (sur 110) maintenus ;
- 42 nouveaux pôles, dont les 14 principaux sites des Espaces Naturels Sensibles du Nord.

L'équipement de ces pôles, par le biais de panneaux de signalisation directionnelle touristique, se réalisera à

compter de la fin de l'année 2007.

Le Département financera les études d'intégration de la signalisation touristique sur l'ensemble des réseaux nationaux, départementaux et communaux, ainsi que les équipements (fourniture et pose).

Lorsque la commune souhaitera l'installation d'équipements spécifiques différents de ceux utilisés par le Département, une convention bi-partite conforme à celle approuvée par la délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2000 sera conclue.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'approuver la liste des 147 pôles touristiques d'intérêt départemental proposée en annexe du rapport.

**N° 5.2**

**DAC/2007/1270**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU LABEL CENTRE DE CULTURE  
SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE  
DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Le Forum départemental des Sciences est un des 34 centres en France disposant du label, Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI). Il est, aujourd'hui, le seul équipement disposant de ce label dans la région Nord/Pas de Calais.

Ce label est attribué par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les conditions d'attribution de ce label ont été définies dans une « Charte Nationale » des Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, membres de l'association nationale « La Réunion des CCSTI » réunie le 27 avril 2001 par le Ministre de la Recherche et le Président de l'association « La Réunion des CCSTI ».

Dans le cadre de cette charte, un nouveau protocole de labellisation des CCSTI a été signé le 02 mai 2007 par le Ministre délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et la Présidente de « La Réunion des CCSTI ». Ce protocole est joint au présent rapport.

Ce nouveau protocole précise les conditions d'attributions du label, sa durée et les processus de renouvellement. Il est ainsi prévu que les 34 centres actuellement labellisés disposeront d'une procédure spécifique pour obtenir le renouvellement de leur label en 2007, pour une durée de 4 ans.

Tant pour le Ministère de la recherche que pour les CCSTI, la labellisation des CCSTI offre une garantie de lisibilité sur la qualité de l'offre au public et sur les actions portées par les CCSTI auprès de leurs différents partenaires. Les principaux critères pour la labellisation des CCSTI retiennent la compétence des CCSTI à être identifiés en tant

que « tête de réseau territorial » et « acteur de la médiation scientifique et du dialogue science-société ».

Le Forum départemental des Sciences, par son activité, a toujours rempli son rôle et ses missions de CCSTI. Le projet scientifique et culturel du Forum départemental des Sciences, validé le 02 juillet 2007, confirme l'attachement du Département du Nord à ces missions de culture scientifique technique et industrielle.

En conséquence, il est proposé que le Département du Nord sollicite le renouvellement du label CCSTI pour le Forum départemental des Sciences, et autorise le Président à en présenter la demande officielle en octobre 2007, date fixée par le Ministère.

A l'issue de l'examen de sa demande par le Comité de labellisation, le Forum départemental des Sciences pourrait être de nouveau labellisé pour une durée de quatre ans dans le courant des 7 mois suivant la réunion du Comité de labellisation prévue en novembre 2007.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'accord pour le renouvellement du label « Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel » pour le Forum départemental des Sciences ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de présenter une demande officielle de renouvellement de ce label en octobre 2007.

### N° 5.3

**DAC/2007/1338**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE  
« VIVANT POUR DE VRAI » AU PETIT FORUM  
DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
DU 26 JANVIER 2008 AU 11 JANVIER 2009**

Le Petit Forum est un espace spécifique dédié au 3-6 ans, sur lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences par des expérimentations ludiques, en favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et permet l'éveil à la vie sociétale par une succession d'activités de groupe. Sur cet espace, le Forum départemental des Sciences a toujours produit les expositions présentées.

En vue de la saison 2008, il est proposé de poursuivre cette dynamique de production, au travers d'une exposition dont le titre est « Vivant pour de vrai ». Elle serait présentée au public du 26 janvier 2008 au 11 janvier 2009 au Forum départemental des Sciences.

Pour cette nouvelle exposition, il est proposé aux

enfants d'aborder la distinction du domaine du vivant de celui des objets. L'exposition a pour objectif de faire découvrir et comprendre aux enfants des « indices », des critères leur permettant, à leur échelle, de discerner la matière vivante de l'inerte. C'est un sujet particulièrement original pour cette tranche d'âge. Outre l'intérêt pour le public, il permet de renforcer le positionnement du Forum départemental des Sciences comme lieu d'innovation dans son domaine d'activité.

Un scénario d'animation et un univers scénographique spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations, et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte.

A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et dans ce cadre pourrait être largement diffusée.

### Les partenariats

En accompagnement de l'équipe du Forum départemental des Sciences, il est proposé de créer un comité scientifique pour valider les objectifs et apporter des connaissances sur le thème abordé. Il est proposé de solliciter des partenaires « spécialistes » du public visé et du thème abordé : professeur des écoles, pédiatre, psychologues.... Les personnes pressenties pour faire partie de ce comité sont : Dominique Boury, Docteur en philosophie, enseignant chercheur au centre d'éthique médical à l'université catholique de Lille et Martine Langlet, enseignante et directrice de l'école maternelle Anatole France à Villeneuve d'Ascq.

Ces partenariats font l'objet d'une convention, jointe au présent rapport, stipulant leur condition de participation à ce projet.

Par ailleurs, afin de tester les différentes animations de l'exposition, il est proposé de constituer des groupes tests composés d'élèves issus de 5 écoles maternelles sollicitées par le Forum départemental des Sciences. En contrepartie, l'accès à l'exposition serait gratuit pour les élèves de ces écoles.

Le budget prévu pour cette exposition est inscrit au budget primitif 2007 du Forum départemental des Sciences. Il est de 122 200 € TTC.

Après sa présentation durant l'année 2008 au Forum départemental des Sciences, elle sera proposée à la location début 2009.

Par délibération en date du 05 décembre 2005, l'Assemblée Départementale a délibéré sur les tarifs de location des expositions itinérantes proposées par le Forum départemental des Sciences.

Il est donc proposé que cette exposition intègre le

catalogue des expositions itinérantes aux tarifs suivants :

Semaine 1 et 2	600 euros
Semaine 3	500 euros
1 <sup>er</sup> mois	2 000 euros
Semaine 6 et 7	500 euros
Semaine 8	450 euros
2 <sup>ème</sup> mois	1 800 euros
Semaine 9 et 10	450 euros
Semaine 11	400 euros
3 <sup>ème</sup> mois	1 650 euros
Quatrième mois et suivant	1 500 euros
Douzième mois	gratuit

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de production de l'exposition intitulée « Vivant pour de vrai » en vue de sa présentation au Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq du 26 janvier 2008 au 11 janvier 2009 ;
- Le principe de constitution d'un comité scientifique ad hoc ;
- Le principe de la gratuité pour les élèves des groupes tests d'animation ;
- Les tarifs de location de l'exposition ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport ;
- L'imputation des dépenses correspondantes est prévue au chapitre 93 311 du budget 2007.

#### N° 5.4

**DAC/2007/1396**

**OBJET :**

**TARIF DE VENTE D'UN DEVEDEROM  
POUR LA MISE EN VALEUR DES PLANS DE FONDS  
DE LA DIRECTION DU GENIE DE LILLE**

Les Archives départementales du Nord, en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nord/Pas-de-Calais, ont édité un dévédérom, intitulé « Traits de Génie : Travaux des ingénieurs militaires dans le Nord de la France », pour la mise en valeur des plans du fonds de la direction régionale du Génie de Lille, plans qui ont fait l'objet d'une campagne de numérisation entre 2001 et 2003.

L'ensemble des images (223 documents

et 8 photographies aériennes) est accompagné de textes explicatifs qui abordent trois thèmes : le contexte historique, les ingénieurs, les villes fortifiées. Des outils d'aide à la navigation comme un glossaire, des cartes et des plans animés complètent le dévédérom qui se veut ludique et interactif

Le tirage initial est de 1 000 exemplaires pour un montant de 28 200 €.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente de ce dévédérom comme suit :

- tarif normal 15 € ;
- le tarif réduit de 10 € serait accordé, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnels de l'Education nationale, aux lecteurs des Archives, aux personnels du ministère de la Culture, aux chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux ; il serait également accordé aux 100 premières personnes qui se présenteront aux Archives départementales lors des journées du patrimoine 2007 munies du coupon diffusé à cette occasion dans la presse locale par la DRAC Nord/Pas-de-Calais.

Il est proposé en outre de distribuer gratuitement le dévédérom, en sus du service de presse, aux Conseillers Généraux du Nord, aux maires des villes du réseau Septentrion, aux services d'archives départementales, aux services d'archives municipales des départements du Nord et du Pas-de-Calais, aux centres de documentation et d'information des collèges du département du Nord, aux agents des Archives départementales du Nord et à tous ceux qui ont participé à la réalisation du dévédérom (500 exemplaires environ).

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le prix de vente du dévédérom « Traits de génie : Travaux des ingénieurs militaires dans le Nord de la France », soit 15 € pièce pour le tarif normal et 10 € pièce pour le tarif réduit ;
- la diffusion à titre gracieux d'environ 500 exemplaires.

#### N° 5.5

**DAC/2007/1034**

**OBJET :**

**ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME ALICE TERIADE  
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU NORD ET DESTINE  
AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

Suite au décès de Madame Alice TERIADE le 02 février 2007, le Conseil Général a accueilli la donation d'œuvres faite au profit du Musée départemental Matisse par délibération en date du 02 avril 2007. En plus

de cette donation, Madame Alice TERIADE a souhaité faire un legs à titre particulier au Département du Nord en le désignant légataire à titre particulier de biens mobiliers tels que les archives de TERIADE et 7 œuvres reprises ci-après :

- Henri MATISSE  
« La grille de la religieuse portugaise », dessin à l'encre, 28 x 22 cm  
pour une valeur de dix mille euros (10 000 €) ;
- Henri MATISSE  
Verve n°23, « Cœur d'amour épris »,  
Maquette de 27 pages, crayons de couleurs et papier, cœur découpé rouge,  
pour une valeur de quarante mille euros (40 000 €) ;
- Yannis TSAROUCHEIS  
« Couronne de lauriers » (éloge à Tériade),  
Dessin, aquarelle,  
pour une valeur de cinquante euros (50 €) ;
- Kostas CHARALABIDIS  
Trompe l'œil, hommage à Tériade,  
Huile sur toile,  
pour une valeur de deux cent euros (200 €) ;
- Manolis CALLIYANNIS  
« Les roses de la reine II » 1959,  
Huile sur toile,  
146 x 124 cm,  
pour une valeur de cent euros (100 €) ;
- Francisco BORES  
« Le déjeuner sur l'herbe » 1936,  
Huile sur toile,  
129 x 162 cm,  
pour une valeur de trente mille euros (30 000 €) ;
- André BEAUDIN  
« Acrobates » 1933,  
Huile sur toile,  
113 x 144 cm,  
pour une valeur de douze mille euros (12 000 €).

Le legs est également composé d'archives constituées par un important ensemble de documents comprenant les publications et réalisations de Tériade, échanges de correspondances, documents comptables, photographies, inventaires divers concernant les travaux de publication et éditions de Tériade.

La valeur totale des œuvres est de quatre-vingt douze mille trois cent cinquante euros (92 350 €).

Maître DAUCHEZ Benjamin, notaire à Paris, est chargé de l'acte de donation, pour un montant de 3 100 €.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à :

- Accepter le legs des œuvres consenti par Madame Alice TERIADE au profit du Département du Nord et destiné au Musée Matisse.

- Accepter le paiement des honoraires de Maître DAUCHEZ Bernard, notaire à Paris, pour un montant de 3 100 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 903 14 du budget départemental 2007.

## N° 5.6

**DAC/2007/1042**

**OBJET :**

**TARIF DE LOCATION DE L'EXPOSITION  
ITINERANTE « PETIT CARRÉ DEVIENDRA CUBE »  
DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Par délibération en date du 05 décembre 2005, le Conseil Général a délibéré sur les tarifs de location des expositions itinérantes proposées par le Forum départemental des Sciences.

Les expositions du Petit Forum proposent d'éveiller les plus jeunes aux sciences et aux techniques et d'amener les principes de réflexion et de démarche scientifique, dans un esprit de transversalité culturelle.

En 2006, une nouvelle exposition a été créée, intitulée « Petit carré deviendra cube » à destination des jeunes enfants de 3 à 6 ans. Elle est proposée au sein du Forum départemental des Sciences du 6 février 2007 au 13 janvier 2008.

Elle doit permettre à l'enfant de mieux appréhender son environnement en lui faisant découvrir l'interprétation présente dans la perception des formes et comprendre la nécessité de multiplier les points de vue pour permettre une analyse.

Il est proposé que cette exposition intègre le catalogue des expositions itinérantes aux tarifs suivants

- Semaine 1 et 2 : 600 €
- Semaine 3 : 500 €
- 1<sup>er</sup> mois : 2 000 €
- Semaine 6, 7 : 500 €
- Semaine 8 : 450 €
- 2<sup>ème</sup> mois : 1 800 €
- Semaine 9, 10 : 450 €
- Semaine 11 : 400 €
- 3<sup>ème</sup> mois : 1 650 €
- Quatrième mois et suivant : 1 500 €
- Douzième mois : gratuit

Les frais de transports, d'assurance, de montage/démontage, et d'animation sont pris en charge directement par l'emprunteur.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les tarifs de location de l'exposition « Petit Carré deviendra Cube ».

N° 5.7

**DAC/2007/1433**  
**OBJET :**  
**LECTURE PUBLIQUE**  
**BILAN DU PLAN DE DEVELOPPEMENT**  
**MESURES COMPLEMENTAIRES**

Par délibération en date du 27 mars 2000, le Conseil Général a adopté le Plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de la communication concernant les aides aux communes pour la construction et l'aménagement de bibliothèques-médiathèques. Ces mesures ont été actualisées par délibération le 17 octobre 2005 afin de favoriser la mise en place de réseaux intercommunaux de bibliothèques par des bonifications des taux de subvention et par une extension du soutien départemental aux communes de 10 à 15 000 habitants. Cette délibération visait aussi à inciter la construction d'équipements inspirés par les principes de la HQE®.

**1 – Le bilan : incidences de ces deux délibérations sur le développement des bibliothèques entre 2001 et 2006.**

*a) Bilan des conventions de partenariat*

Le bilan des subventions effectivement attribuées depuis 5 ans montre un engagement moyen qui se situe entre 1,2 et 1,6 M€ par an : 181 opérations ont été subventionnées au bénéfice de 150 collectivités (construction, équipement mobilier et/ou informatique) et 12 543 m<sup>2</sup> supplémentaires de bibliothèques ont été construits, donnant naissance à 35 équipements significatifs de lecture publique.

D'une manière globale, on constate l'effet bénéfique induit par la signature des conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais, dont la première version avait été adoptée par l'Assemblée départementale en 2001. Si un certain nombre de communes ont encore des difficultés à « se mettre aux normes » de fonctionnement précisées par la convention de partenariat pour des bibliothèques ne disposant pas de la surface requise, ni du budget d'acquisition et/ou des horaires d'ouverture recommandés (alors que ces conditions sont considérées comme des clauses pour assurer le bon fonctionnement d'un équipement de lecture publique), beaucoup d'entre elles ont néanmoins progressé de façon significative et les résultats sont tout à fait convaincants :

- les budgets d'acquisition propres des bibliothèques du réseau ont été multipliés par 1,8 en 5 ans : aujourd'hui les budgets cumulés des bibliothèques-relais sont pratiquement équivalents au budget d'acquisition de la MdN (autour d'1,2 M€), permettant une réelle complémentarité entre les collections des communes et celles qui leur sont prêtées par la Médiathèque et renouvelées régulièrement.
- le nombre de documents prêtés par ces bibliothèques croît régulièrement (+ 700 000 en 5 ans)
- le personnel formé a connu lui aussi une très forte

augmentation : qu'il s'agisse des bénévoles formés qui sont passés de 168 à 269 ou des salariés formés qui étaient au nombre de 121 et qui sont aujourd'hui 243 (x2)

- le nombre de lecteurs inscrits connaît parallèlement une croissance régulière et très encourageante : en effet, le taux d'inscrits dans les bibliothèques était de 14 % en 2001, il atteint aujourd'hui les 18 %, rattrapant en cela les moyennes nationales !

Ces statistiques montrent que les exigences départementales par rapport à la mise en place d'équipements de qualité ont bien eu un effet de levier. L'amélioration de l'offre entraîne une hausse de la fréquentation et plaide pour la poursuite de l'effort entrepris.

*b) Effets de la mise en œuvre de la délibération du 17 octobre 2005*

Il faut d'abord noter qu'un certain nombre de communes ont refusé de souscrire à ces conditions, soit en refusant de signer la convention de partenariat, soit en refusant d'en appliquer les prescriptions ; cela a amené la Médiathèque départementale, conformément à la délibération du 17 octobre 2005, à suspendre la desserte d'une dizaine de bibliothèques, qui fonctionnaient en réalité uniquement sous la forme de « dépôts » à compter de la fin d'année scolaire 2006-2007 (il s'agit de 4 communes desservies par l'antenne du Hainaut-Avesnois, 2 communes du Cambrésis, 2 pour la Flandre et 3 relevant de l'antenne de Lille-Douaisis).

Par ailleurs, cette délibération prévoyait l'arrêt de la desserte par prêt direct au 30 juin 2007. Aussi, une **Convention temporaire de maintien du partenariat** est proposée en faveur des communes desservies par le prêt direct qui se seraient effectivement engagées dans un projet de mise en place d'un équipement de lecture publique, ceci, afin d'éviter l'interruption du service pendant cette période transitoire.

La mise en place de réseaux intercommunaux de lecture publique, se confirme être un exercice souvent long et complexe pour les collectivités concernées. C'est la raison pour laquelle seul un petit nombre de dossiers intercommunaux ont abouti aujourd'hui. Le premier dossier porté par un EPCI et bénéficiant de ces nouveaux taux a été voté par la Commission Permanente de mars 2006 (il s'agit d'un projet porté par la CCR2H - Communauté de Communes Rurales des 2 Helves – pour la construction de 2 médiathèques à Prisches et à Dompierre-sur-Helpe – la Médiathèque intercommunale de Dompierre sur Helpe a été inaugurée le 25 mai 2007).

Dans ce sillage, les premières conventions de mise en réseau ont été signées entre communes et avec le Département (Communauté de communes de la Haute Deûle, mise en réseau des communes de Louvroil, Ferrière la Grande, Ferrière la Petite etc... en juillet 2006 – de Jeumont, Marpent, Recquignies etc... en novembre – de Proville, Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut en août). De nombreuses négociations sont en cours, intégrant des communes de 10 à 15 000 habitants – particulièrement dans le Valenciennois qui souffrait d'un retard important dans ce domaine (autour des communes

d'Anzin, de Condé sur l'Escaut...)

Les grosses intercommunalités (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) qui ont entrepris cette réflexion de longue date et se sont dotées de la compétence culture, poursuivent leur structuration.

Des études de mise en réseau (cofinancées par le Département à la faveur de la délibération d'octobre 2005), sont également en cours de réalisation (autour de Bailleul et dans la Communauté de communes de la Haute Deûle).

On peut prévoir que de nombreux projets n'arrivent à maturité qu'en 2008 et 2009, exigeant un recalage du calendrier et du niveau des autorisations de programme prévus dans la délibération du 17 octobre 2005.

## 2 – Dispositifs complémentaires aux délibérations actuellement en vigueur

Il apparaît toutefois nécessaire d'apporter quelques précisions et compléments à la délibération de 2005 :

- tout d'abord en ce qui concerne la mise en application des taux de subventions : le taux de subvention pour la mise en place d'un réseau informatique intercommunal est de 80 % en l'absence d'aide de l'Etat au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation) et de 30 % en cas d'intervention de l'Etat – voir tableau récapitulatif ci-joint –.
- Ensuite, la délibération de 2005 prévoyait la mise en place de conventions de partenariat pour le fonctionnement de bibliothèques-relais et de réseaux intercommunaux ; il convient d'ajouter un avenant à ces conventions, ayant trait au prêt d'expositions, qui constitue une activité quotidienne de la MdN vis-à-vis de ses partenaires. Le document annexé reprend ces propositions.

## 3 – Adoption de la Charte documentaire de la Médiathèque départementale

Les bibliothèques et médiathèques procèdent très régulièrement à l'acquisition de documents afin d'enrichir et de renouveler leurs collections. Elles s'appuient habituellement sur un instrument de cadrage qui permet de recenser et de communiquer aux partenaires et au public les grands principes qui président à la constitution, la gestion et la circulation des collections en fonction des publics qu'elles ont vocation à desservir ; cet outil porte couramment le nom de **Charte documentaire**. C'est ce document s'appliquant à la Médiathèque départementale qui est proposé à l'approbation du Conseil Général.

## 4 – Demandes de subventions auprès du Centre National du livre (C.N.L)

Le Centre National du Livre attribue des subventions destinées au développement du livre à travers les réseaux de lecture publique.

A ce titre, le Département est susceptible d'être

concerné par deux volets d'intervention de cet établissement.

### a) Subventions à la création et à l'extension des bibliothèques :

Le projet d'implantation de l'antenne de Flandre de la Médiathèque départementale à BAILLEUL peut donner lieu au versement d'une aide du C.N.L.

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour objet d'abonder sur deux ans le budget d'acquisition d'imprimés d'une bibliothèque dans le contexte de sa création. Elle doit lui permettre d'acquérir des ouvrages neufs, de vente lente, en langue française et présentant un intérêt culturel, scientifique ou technique. Cette aide est destinée à compléter le budget déjà prévu par la collectivité pour la constitution de fonds.

La subvention, à l'étape de la création, est calculée en fonction des m<sup>2</sup> nouvellement créés.

Elle peut être reconduite sur demande pour la première année de fonctionnement.

Un forfait annuel de 3 100 € est attribué pour les 100 premiers m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter 11 € par m<sup>2</sup> supplémentaire. Sur la base du projet en cours (1 800 m<sup>2</sup>), le montant de l'aide pourrait être de 21 800 € et reconductible l'année suivante.

### b) Subventions au développement des réseaux :

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour objet d'aider les bibliothèques départementales de prêt (B.D.P) à développer les acquisitions de qualité des bibliothèques-relais de leur réseau récemment créées, agrandies ou rénovées et qui ne remplissent par les conditions de recevabilité pour solliciter une aide directe dans le cadre de la création ou l'extension d'équipements. Elle doit leur permettre d'acquérir des ouvrages neufs, de vente lente, en langue française et présentant un intérêt culturel, scientifique ou technique.

Les aides concernent les communes ou les communautés de communes de moins de 5 000 habitants qui consentent des efforts particuliers pour assurer le fonctionnement d'un service de lecture publique et qui ont :

- un local spécifique,
- un personnel formé,
- un budget d'acquisition d'au moins 0,80 € par habitant,
- 4 heures d'ouverture hebdomadaire au moins,
- effectué des travaux, acheté du mobilier de bibliothèque ou informatisé leur équipement l'année précédente ou l'année en cours, pour un montant minimum de 1 500 €.

Les aides ne peuvent se substituer au budget d'acquisition habituel de la bibliothèque.



Les montants susceptibles d'être attribués se répartissent comme suit :

- pour les communes : forfait de 1 600 €, renouvelable une fois ;
- pour les structures intercommunales : forfait de 2 300 €, renouvelable une fois.

Les subventions sont versées sur un seul exercice en une seule fois et doivent également être inscrites en complément des dépenses du budget départemental.

Le Département met à la disposition des communes retenues les ouvrages ainsi financés.

Cette nouvelle intervention du Département permettrait de compléter le dispositif déjà existant.

En année pleine, 6 projets pourraient bénéficier de cette aide. La dépense globale de l'ordre de 10 000 € serait prélevée sur les crédits inscrits au chapitre relatif aux acquisitions de collections.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la répartition de ces dons de livres. Un rapport récapitulatif de l'ensemble des opérations réalisées sera présenté chaque année aux instances délibérantes.

#### **Le Conseil Général est donc invité à :**

- adopter les conventions temporaires de maintien du partenariat dans les communes desservies par le bibliobus de prêt direct dans l'attente de la mise en place d'un équipement et autoriser le Président à signer ces conventions,
- adopter les avenants pour le prêt d'exposition à la convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais et des réseaux intercommunaux de lecture publique, et les conventions de prêt d'exposition aux partenaires occasionnels,
- approuver la Charte documentaire de la Médiathèque départementale,
- autoriser le Président à solliciter les subventions décrites dans le rapport auprès du Centre National du Livre et à faire don aux communes concernées des documents qui leur reviennent, conformément aux dispositions prévues par le CNL.

#### **N° 5.8**

**DAC/2007/1439**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS ET DONNÉES D'OEUVRES**

**POUR LE MUSÉE-ATELIER DU VERRE DÉPARTEMENTAL**

**A SARS-POTERIES**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Conseil Général, le Musée-Atelier du Verre départemental à Sars-Poteries propose de nouvelles acquisitions et l'acceptation de dons.

#### **1) Acquisitions**

- de Joan CROUS et Jordi MAS  
« Sans titre », mai 2007  
Technique et matière : technique de fossilisation – verre, papier photo.  
Numéro d'inventaire : 2007.3.1.1-3

Joan Crous s'est fait particulièrement remarquer lors de la foire d'art contemporain « St-Art » de Strasbourg en novembre 2006.

Il est principalement connu pour ses créations de grandes tables dressées, entièrement constituées en verre recyclé qu'il réalise à partir d'une technique qui lui est propre et qu'il nomme « technique de fossilisation » qui est due aux mélanges et aux dosages de poudre de verre (fritte) et de sable (silice), composés exactement pour créer des formes rappelant des éléments naturels.

Inspiré par les recherches archéologiques, et en particulier les vestiges et objets conservés à Pompéi et Herculaneum, l'artiste traite ses œuvres comme s'il s'agissait de découvertes archéologiques, fossilisées par le temps. Sa technique lui permet de reproduire un effet similaire : les objets restent piégés, carbonisés par la chaleur, obtenant un effet de suspension du temps et développant ainsi un jeu intemporel entre passé, présent et futur.

Cette pièce pourrait s'intégrer dans le thème *Temps et mémoire* du nouveau musée, dans le cadre d'une rotation des collections permanentes.

Le prix est fixé à **3 000 €** directement versés à l'artiste : Joan CROUS

- de Josepha GASCH-MUCHE  
« Sans titre » 2007  
Technique et matière : tessons de verre plat assemblés et fixés sur panneau de bois peint.  
Numéro d'inventaire : 2007.4.1.1-4

Josepha Gasch-Muche pratique à l'origine le dessin, la peinture et la gravure. Bien que ne travaillant le verre que depuis 1998 pour sa matérialité concrète, cette artiste allemande s'est vue propulsée au premier rang de la scène internationale du verre contemporain en remportant le Premier Prix de Cobourg en 2006 (prix fondé en 1977 qui récompense la création verrière contemporaine en Europe).

Il apparaît donc important pour le Musée de Sars-Poteries de présenter dans ses collections une œuvre de cette artiste aujourd'hui internationalement reconnue et dont le travail relève de la prouesse technique et de l'audace.

Josepha Gasch-Muche emploie un verre d'une pureté et d'une finesse extrêmes (entre 0,03 et moins d'1 mm d'épaisseur). Réduisant ce verre en petits fragments irréguliers, elle les assemble les uns au-dessus des autres sur un panneau de bois peint. Cet assemblage de milliers de tessons apposés selon un angle d'inclinaison précis, prend alors la forme de figures géométriques travaillées en perspective et en relief.

L'artiste décrit son travail comme « une possibilité de peindre avec le verre ». Le spectateur est alors invité à regarder l'œuvre en se déplaçant afin que les lamelles de verre produisent à chaque point de vue de nouvelles

réfractions créant ainsi une dynamique interne à l'œuvre.

Cette œuvre pourrait compléter le thème *Illusion et fiction* du nouveau musée à l'occasion d'une rotation des collections permanentes.

Le prix est fixé à **8 000 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scremini Gallery  
99, rue Quincampoix  
75 003 Paris

– de Anna SKIBSKA

« Sans titre », 2007.

Techniques et matière : verre filé au chalumeau  
Numéro d'inventaire : 2007.4.2.1-4

Cette acquisition viendrait combler une lacune dans les collections du musée qui ne possède pas d'œuvre de cette artiste polonaise internationalement reconnue. Anna Skibska est en effet exposée à Venise, mais aussi dans de grands musées américains tels que le Seattle Art Museum et le Norton Museum of Art. Elle a, en outre, remporté quatre fois le Merit Award décerné par le Corning Museum of Glass et le Jutta Cuny-Franz Memorial Award (en 1995).

Tirant son inspiration du constructivisme, Anna Skibska réalise des œuvres monumentales suspendues dans les airs en utilisant la technique délicate du verre filé au chalumeau. Elle construit patiemment et méticuleusement un réseau de filaments de verre transparent, joints entre eux à l'aide de la flamme d'un chalumeau. Conférant ainsi une incroyable légèreté et fragilité à ces structures aériennes, l'artiste demeure une référence mondiale dans la pratique de cette technique.

Au croisement du dessin en trois dimensions, de la sculpture et de l'architecture, Anna Skibska célèbre les nombreuses qualités inhérentes du verre en exploitant sa malléabilité, sa force et sa luminosité.

Cette œuvre illustrerait le thème *Construction* du futur parcours muséographique.

Le prix est fixé à **12 000 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scremini Gallery  
99, rue Quincampoix  
75 003 Paris

– de David REEKIE

« Different people I », 2007

Technique et matière : pâte de verre  
Numéro d'inventaire : 2007.5.2.1-2

David Reekie est un artiste satiriste et critique de la société dont les œuvres illustrent les absurdités de la suffisance humaine, le tout saupoudré d'une dose d'humour anglais. Inspiré par l'univers de Léger ou de Magritte, ses personnages, qu'ils soient orateurs, juges, jongleurs, se retrouvent de leur propre chef dans des situations impossibles.

L'œuvre présentée ici a été spécialement conçue pour le rendez-vous incontournable des *Verriales 2007*, organisées par la Galerie Internationale du Verre à Biot.

L'artiste est particulièrement sensible aux différences que l'on peut percevoir par le filtre de nos croyances entre les hommes, qu'elles soient relatives au milieu social, à la couleur de peau ou à la religion. Le titre de l'œuvre, *Different people* est ainsi volontairement ambigu, car l'aspect extérieur opposé des deux personnages représentés dissimule en réalité la similarité fondamentale et invisible qui relie ces deux êtres.

*Different People I* viendrait s'intégrer dans le thème *Expressions figuratives* du nouveau musée dans le cadre de la rotation des collections.

Le prix est fixé à **11 000 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Serge Lechaczynski  
Galerie Internationale du Verre  
Chemin des Combes  
06 410 BIOT

– de Gizela SABOKOVA

« To the Memory of man and woman », 2006

Technique et matière : verre, socle en métal.  
Numéro d'inventaire : 2007.5.1

Gizela Sabokova a étudié au sein de la plus influente des écoles tchèques, celle du professeur Stanislav Libensky, grand pionnier de la sculpture en verre contemporain. Le travail de Gizela Sabokova demeure parmi les plus forts de la jeune génération des artistes tchèques sculptant le verre. Cependant, elle a toujours réussi à exprimer son propre message en explorant les idées abstraites, le corps humain étant le point central de ses réflexions.

Le musée de Sars-Poteries possède déjà dans ses collections une œuvre de Gizela Sabokova datant de 1995, mais le travail de l'artiste a évolué depuis lors, ce qui motive l'achat de cette sculpture. Si auparavant la forme de ses sculptures en verre était principalement dérivée du moule, ses récents travaux sont, au contraire, le résultat d'un travail de sculpture dans la masse où la surface du verre est tapissée de micro gravures (incisions travaillées à froid).

Les sculptures de cette artiste, monumentales et qui paraissent érigées comme autant de défis à l'équilibre, parlent avant tout, dans leur forme, de l'existence humaine. Dans leur silence, le spectateur y ressent un message personnel et universel.

Cette œuvre pourrait rejoindre la précédente pièce de Gisela Sabokova dans le thème *Sculpture et abstraction* du nouveau musée.

Le prix est fixé à **20 500 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Serge Lechaczynski  
Galerie Internationale du Verre  
Chemin des Combes  
06 410 BIOT

– de Annie CANTIN

« A toi », 2006

Technique et matière : verre soufflé, poli, sablé, miroir découpé et poli, collage, support en bois peint.

Numéro d'inventaire : 2007.2.1

Annie Cantin est une jeune artiste québécoise diplômée en Arts visuels qui a appris à travailler le verre au Centre des Métiers d'Art du Verre de Montréal. Durant cinq ans (2001-2006), avant son passage en résidence à l'atelier départemental du verre de Sars-Poteries, elle a été assistante au CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques) à Marseille.

Depuis ses débuts, les créations d'Annie Cantin se caractérisent par le mélange des matériaux et l'assemblage de couleurs acidulées et contrastées. La nature l'inspire, elle qui affectionne avec humour tout ce qui pousse, bourgeonne et s'épanouit.

Annie Cantin avait l'intention de créer depuis longtemps une installation mariant verre, miroir et lumière artificielle. Sars-Poteries lui a donné la possibilité de concrétiser son projet de *Jardin céleste*. L'artiste a pu en effet explorer les capacités du verre à diffuser la lumière selon les axes déterminés par son degré d'opacité, ou au contraire à contenir la source lumineuse tandis que l'ajout du miroir, rompt toute logique de repères dans l'espace. Provoquer la confusion des espaces, procéder à la fusion du verre et de la lumière ont été les principes de base de son projet.

Le « big bang » fantaisiste du *Jardin céleste* d'Annie Cantin voit l'éclosion d'une multitude d'astres colorés qui sont à la fois apparence et illusion. Derrière les couleurs vives d'« A toi », constellation délicate de petites formes lovées dédiée à l'un de ses proches, transparait la légèreté profonde et éphémère du rêve.

Cette œuvre pourrait s'intégrer aux thèmes *Nature et imagination* ou *Illusion et fiction* du nouveau parcours muséographique.

Le prix est fixé à **3 000 €** directement versés à l'artiste : Annie Cantin

– de William VELASQUEZ

« Evolution, perfection divine dans l'existence », 2006

Technique et matière : pâte de verre, polissage  
Numéro d'inventaire : 2007.1.2

Originaire de Colombie, William Velásquez débute son parcours artistique par un enseignement à l'École des Beaux-Arts de Bogota où il reçoit une formation académique dans laquelle la place de la liberté plastique et artistique est réduite. A son arrivée en France en 1987, il découvre avec le verre une nouvelle liberté d'expression et la possibilité de s'épanouir artistiquement au sein de l'École Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg. Privilégiant tout au long de son parcours l'analyse et l'expression des relations entre le matériel et l'immatériel, entre l'homme et le spirituel, Sars-Poteries lui offre en 2006, la possibilité de concrétiser cette ligne directrice avec l'exposition *Totalidad [Humanité-Spiritualité]*.

Selon lui, les valeurs de tolérance, respect et amour envers autrui n'existent plus, s'oublient et se négligent trop

facilement. L'artiste s'insurge contre cette réalité et veut revenir à l'essentiel.

Pour ce faire, William Velásquez utilise les formes géométriques de base (le carré, le cercle et le triangle) qu'il décline selon 18 combinaisons allant du plan au relief, puis du relief au volume. Le tout évoque le passage à une dimension supérieure et les symboles constituent un langage universel.

Le musée a choisi de retenir pour ses collections la déclinaison de la forme triangulaire, figure de l'harmonie et de la Divine Proportion qui évoque l'ascension, le feu mais aussi le symbole de l'homme et du cœur.

Par ses assemblages et ses emboîtements caractéristiques, cette œuvre viendrait enrichir le thème *Construction* du nouveau musée.

Le prix est fixé à **8 000 €** directement versés à l'artiste : William VELASQUEZ

**Le coût total de l'acquisition de ces œuvres s'élève à 65 500 €.**

## 2) Deux dons d'œuvres

– de William VELASQUEZ

« Sérénité, esprit divin dans le cœur » 2006

Technique et matière : pâte de verre, polissage.

Valeur d'assurance : 10 000 €

Numéro d'inventaire : 2007.1.1

L'œuvre, « Sérénité, esprit divin dans le cœur », où vient parfaitement s'emboîter une sphère en relief dans le triangle de verre, illustrerait le thème *Construction* du nouveau musée auprès de sa déclinaison en volume, *Evolution* citée ci-dessus.

– de Annie CANTIN

« Objets célestes » 2006 (deux œuvres)

Technique et matière : verre soufflé, poli, sablé, miroir découpé et poli, collage, support en bois peint.

Valeur d'assurance : 7 600 € pour les deux œuvres.

Numéro d'inventaire : 2007.2.2.1-2

Les deux « objets célestes » ou « planètes » (imaginaires), issus d'une installation de cinq œuvres dans le cadre de l'exposition « Jardin célestes » à Sars-Poteries du 30 mars au 16 juillet 2007, sont un véritable attrape regard où l'œil vient se piéger et fait tourner la tête par la confusion spatiale de ses miroirs.

Cette œuvre pourrait s'intégrer aux thèmes *Nature et imagination* ou *Illusion et fiction* du nouveau parcours muséographique.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des œuvres d'art reprises au présent rapport destinées au Musée-Atelier du verre

départemental de Sars-Poteries pour un montant total de **65 500 €**;

- l'acceptation des dons au profit du Département du Nord et destiné au Musée-Atelier du Verre

départemental de Sars-Poteries.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 du Musée-Atelier du Verre départemental de Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314 216	65 500	0	65 500	65 500	0

## N° 5.9

**DAC/2007/1450**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS D'OEUVRES  
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le projet scientifique du musée de Flandre, approuvé le 02 juillet 2007 par le Conseil Général, se caractérise par l'ambition de mettre en relation art ancien et création contemporaine, la méthode étant de saisir les connexions entre hier et aujourd'hui et de les ouvrir sur des questionnements actuels.

En effet, les artistes contemporains flamands revendiquent l'importance de leur héritage culturel. L'art ancien flamand par son rayonnement qui se poursuit encore aujourd'hui, mais aussi par ses subtilités, continue d'irriguer la création contemporaine. Les va-et-vient entre art contemporain et art ancien contribuent à mettre en lumière le sens profond des œuvres anciennes et à dévoiler une continuité entre hier et aujourd'hui. L'ouverture à l'art contemporain contribue donc à renforcer la cohérence scientifique du projet et est en ce sens incontournable pour le musée.

Les collections du musée de Flandre sont assez pauvres en matière de créations contemporaines. Le projet scientifique et culturel a donc défini une politique d'acquisition ambitieuse et ciblée. Il s'agit d'enrichir les collections par des œuvres d'artistes flamands reconnus internationalement tels Thierry de Cordier, Leo Copers, ou encore Wim Delvoye ou Patrick van Caekenbergh, mais aussi de faire appel à des artistes de la région dont les thématiques de prédilection entrent en concordance avec le projet muséographique, tels que Manuel Ruiz Vida et Janusz Stega.

La politique d'acquisition d'œuvres contemporaines a été évaluée dans le projet scientifique et culturel à 580 000 € pour la période 2007-2010. Les acquisitions et commandes proposées aujourd'hui s'élèvent à 146 000 €. D'ici à 2009, soit un an avant la réouverture, le musée de Flandre envisage de poursuivre l'enrichissement de sa collection en matière d'art contemporain en faisant appel à quatre artistes flamands : Patrick van Caekenbergh, Wim Delvoye, Panamarenko, Berlinde de Bruyckere.

## - de Manuel RUIZ VIDA

« Passage – 16 petits formats », 2004-2006  
Technique et matière : huile sur radiographie

Peintre lillois d'origine espagnole, Manuel Ruiz Vida a été marqué lors de son séjour à Dunkerque, par le paysage âcre et les bruits sourds, par les épaisses fumées blanches aspirées par le ciel. Couche après couche, il cherche à apaiser ces pulsions contradictoires dans la matière, à révéler la force et la fragilité de ces architectures, à saisir les effets du temps sur les matériaux. Strate après strate, Manuel Ruiz Vida se laisse donc guider par la matière qui donne forme à l'œuvre.

Ces seize petits formats qui sont proposés à l'achat se caractérisent à la fois par leur unicité et par leur disparité. Vus de manière collective, ces stèles deviennent cimetières et évoquent par leur alignement les cimetières de la Première Guerre mondiale. A l'instar des tombes de soldats anonymes qui se sont sacrifiés pour leur pays, elles demeurent nues, sans aucune inscription.

Le musée départemental de Flandre envisage donc d'accrocher ces œuvres dans le bureau de Foch qui est la dernière section du binôme « Soumission et colère ». Le discours muséographique de cet espace s'éloignera des anciennes présentations qui mettaient en exergue la figure de Foch et participaient ainsi au mythe glorificateur du personnage historique. Les collections militaria du musée de Flandre qui concernent la Première guerre mondiale sont très riches et regorgent d'objets insolites qui permettent d'évoquer le quotidien des soldats sur le front des batailles de l'Yser ou d'Ypres.

Son prix est fixé à **6 000 €** directement versé à l'artiste : Manuel RUIZ VIDA

## - de Janusz STEGA

« L'Enfance du martyr » 2006  
Technique et matière : Triptyque, huile sur verre et feuilles d'or.

Né à Cracovie en 1958, Janusz Stega garde en mémoire les décors qui ornent les modestes demeures polonaises. Le papier peint se révélant trop onéreux, les Polonais habillaient leurs murs de motifs dont la répétition provient

de l'utilisation du rouleau. De ces dessins, Janusz Stega réalise un véritable corpus dans lequel il puise son imagination.

Cette inclination pour le détail l'amène naturellement à s'intéresser à la peinture flamande et plus particulièrement aux primitifs flamands qui combinent vision microscopique et panoramique. En 1985, il crée une série intitulée *Van Eyck* en hommage au peintre Jan van Eyck. Abstraite, cette toile qui a été achetée par le Fonds Régional d'Art Contemporain du Nord/Pas-de-Calais laisse s'exprimer le support et traduit par cette mise en valeur de la matière, l'interrogation de l'artiste : pourquoi les Flamands, exportateurs de lin à travers toute l'Europe, ont-ils continué à peindre sur des panneaux de bois alors que l'Italie mettait au point la technique de la peinture sur toile ?

Ici, Janusz Stega écarte le bois et la toile. Il choisit le verre dont les transparences permettent de jouer sur les profondeurs et dont les effets lumineux évoquent les glacis si caractéristiques des artistes flamands.

Les trois plaques de verre, mises côte à côte évoquent une forme spécifique, le triptyque, œuvre flamande par excellence. Matériellement indépendantes, elles présentent une unité qui est issue d'un langage commun celui du détail. Janusz Stega focalise son attention sur l'infiniment petit des œuvres des peintres du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècles. Tel un botaniste, il recueille, identifie et isole les fleurs et les fruits qui pour lui ont un sens. C'est la rose qui par ses épines évoque la souffrance du Christ. C'est le lys, symbole de la virginité de la Vierge. C'est le raisin, allusion à la Cène et à la Passion. C'est l'œillet littéralement « fleur de Dieu » associé à la Vierge ou à l'Enfant Jésus.

Cette œuvre, figurerait dans la section « Entre terre et ciel » qui constitue l'un des quatre binômes définis dans le projet scientifique. Tout comme dans l'exposition « Paysages de Flandre de l'infiniment petit à l'infiniment grand » présentée en 2006 au CAUE, le triptyque serait présentée à côté d'œuvres anciennes telles « Le Paysage avec Saint Christophe portant l'Enfant Jésus » de Joachim ou encore « La Tentation de Saint Antoine » afin d'attirer le regard du visiteur sur le détail et sur la dimension religieuse des sujets.

Son prix est fixé à **5 000 €** directement versé à l'artiste : Janusz STEGA

#### – de Leo COPERS

« *Geen gezeik, iederen rijk ! II* », 2004.  
Techniques et matière : médium et laque.

Léo Copers est un artiste flamand qui dès le début de sa carrière se sent attiré par les tensions émanant d'interactions voire de contradictions entre des objets, des matières, des éléments.

Son œuvre intrigue, dérange. Le message qui de prime abord semblait simple se complexifie. Et l'artiste se joue des apparences et des ambiguïtés. Il ne fige pas son œuvre dans une seule interprétation mais se plaît à multiplier les significations.

*Geen gezeik, iederen rijk ! II*, que le musée souhaite acheter entre parfaitement dans cet esprit. Ces lingots d'or empilés les uns sur les autres de manière organisée sont sans équivoque, ils symbolisent la richesse et la convoitise de l'homme. Ils semblent tellement vrais que le visiteur pourrait se laisser tenter par le lingot posé à terre à portée de main. Impossible, toute la structure est solidaire. Par cet acte, l'artiste montre que l'homme est aveuglé par les biens terrestres oubliant les vraies richesses de la vie. L'artiste se moque de la nature humaine. Car les lingots sont faux, constitués de médium laqué. Comble de l'ironie, cette œuvre a été présentée dans une banque à même le sol. L'illusion était parfaite.

Il existe une première version de cette œuvre qui appartient aux collections du S.M.A.K de Gand. *Geen gezeik, iederen rijk I* est un cube parfait tandis que la deuxième installation accentue la tentation et l'ostentation car les lingots posés sur la structure et sur le sol paraissent libres, détachés, prêts à être emportés.

Le musée départemental de Flandre projette d'exposer cette œuvre en guise d'introduction au binôme « Ostentation et dérision ». Cette installation serait mise en parallèle avec une sculpture du XVIII<sup>e</sup> siècle, le *Mannekenschild*, qui ironise sur la position peu élégante d'un homme en train de déféquer. Ce thème de l'homme déféquant est assez ancien puisque il se retrouve dans les œuvres de Brueghel et de Pierre Balten. Ce côté grivois caractérise le genre satirique flamand. La légèreté de l'humour de cette sculpture cache une dimension moralisatrice : il s'agit de rappeler à l'homme sa condition.

Son prix est fixé à **35 000 €** directement versé à l'artiste : Leo COPERS

**Le coût total de ces 3 acquisitions s'élève à 46 000 €.**

#### – Commande à Thierry de Cordier

Oeuvre tridimensionnelle  
Techniques et matière : matériaux composites

Le paysage hante et fascine Thierry de Cordier. Il le décline sous différentes formes, les unes plus étranges et mystérieuses que les autres. Les grands formats aux tonalités gris-bleu voire noires parfois à la limite de l'abstraction laissent paraître un état de désolation, un vide empli de plein, un tourbillon de dépression. Dans ses dessins présentés en janvier 2005 au centre Pompidou, Thierry de Cordier décline invariablement des paysages désolés qui sont toujours identiques mais jamais pareils comme si l'artiste se référait à un unique paysage réel. Derrière les rideaux de pluie se glissent des questions existentielles, une recherche des origines, une quête inassouvie de la mère. Le paysage devient un espace mental.

Dans ses œuvres tridimensionnelles *Moule*, *Jardinière*, *Trou Madame* composées de terre et de bitume, qui sont une exaltation du ventre mère, il renvoie au mythe de la déesse mère, source de toute création. En 1997, à la biennale de Venise, il franchit une étape et anthropomorphise le paysage ; c'est *Landschappeling* ou *Landschapate* que l'on pourrait traduire par le

néologisme le « paysager ». L'homme est à l'intérieur du paysage, il en est une partie constitutive car « il est poussière et retournera poussière ».

Thierry de Cordier est l'un des rares artistes de sa génération à donner autant de profondeur et de sens au paysage. Le paysage est sublimé et s'il s'inspire de ce qu'il voit, de ces vastes étendues de la mer du Nord, de ces ciels bas et brumeux qui fusionnent avec la mer, ses paysages n'ont aucune réalité visuelle. Ils n'existent pas et pourtant ils incarnent parfaitement les paysages de Flandre. Par cette démarche qui croise réalité et imaginaire, l'œuvre de Thierry de Cordier se rattache aux peintres flamands des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Le paysage est construit. La matière est omniprésente, elle creuse les volumes et rend le paysage vallonné où l'homme devient tout petit. Le paysage est source de sentiment mystique.

En passant commande à Thierry de Cordier, le musée départemental de Flandre cherche à enrichir ses collections d'œuvres contemporaines qui croiseront le regard des paysages de Téniers ou de Josse de Momper.

Le coût de cette commande qui comprend non seulement la conception et la réalisation de l'œuvre mais aussi les études et dessins préparatoires est en deçà de la valeur du marché. En effet, actuellement les œuvres de Thierry de Cordier se vendent entre 160 000 et 200 000 €. Sachant que l'œuvre serait présentée à la réouverture

en 2010 au public et qu'elle entrerait dans des collections publiques, Thierry de Cordier a proposé comme prix 100 000 €.

Le coût de cette prestation artistique serait pris en charge par le Musée départemental de Flandre pour un montant de 100 000 €HT.

Un marché serait passé avec Monsieur Thierry de Cordier conformément à l'article 28-4 du code des marchés publics.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des 3 œuvres d'art reprises au présent rapport destinées au Musée départemental de Flandre pour un montant total de **46 000 € ; investissement acquisition,**
- la prestation artistique réalisée par Thierry de Cordier pour un montant de 100 000 € ; **investissement acquisition AP 2007 (200 000 en 2007 et 150 000 en 2008),**
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2007 du Musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314 216 hors AP	50 000	0	50 000	46 000	4 000
90314 216 sous AP	200 000	0	200 000	100 000	100 000

#### N° 5.10

**DAC/2007/1454**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
DU 05 DECEMBRE 2005 RELATIVE AUX TARIFS  
DES MUSEES DEPARTEMENTAUX  
ET DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

#### **Modification des contrats de location d'outils itinérants**

Début 2007 et pour une durée de 3 ans, le Forum départemental des Sciences a été retenu pour effectuer des prestations pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, suite à un appel d'offres de celle-ci concernant les activités de culture scientifique et technique (location d'outils découverte et visites sur site).

Les termes du marché précisent que les responsables des structures bénéficiaires désignées par la Communauté

d'Agglomération de Lens Liévin (écoles, centres de loisirs...) signent les contrats de location et que le Forum départemental des Sciences envoie le titre de recette correspondant à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin émettrice du bon de commande.

Les contenus et tarifs des contrats de location des expositions itinérantes du Forum départemental des Sciences sont fixés dans la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2005.

Compte tenu des modalités spécifiques de facturation du marché cité ci-dessus, il est proposé de remplacer, exclusivement pour les contrats liés à ce marché, l'article « modalités de règlement » par le texte suivant :

Le texte initial est :

« L'emprunteur s'engage à acquitter le règlement de la location à la réception du titre de recettes, aux conditions citées précédemment, par le mode de paiement qui lui convient : chèque bancaire, chèque postal, mandat ou virement administratif. Tout

règlement devant être libellé à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental à Lille. »

et deviendrait,

« L'opération objet du présent contrat faisant partie du marché conclu entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, notifié sous le n° s-06-328 daté du 5 février 2007, le titre de recettes sera envoyé par le Forum départemental des Sciences à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin qui s'acquittera du règlement aux conditions prévues dans le marché ».

#### **Tarifification de la présence d'un animateur supplémentaire**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, le Conseil Général a délibéré sur les tarifs des visites en groupe au Forum départemental des Sciences.

Les visites sont prévues avec l'accompagnement d'un animateur scientifique.

Certains groupes demandent la présence d'un second animateur.

Il est donc proposé de fixer le tarif pour la présence d'un deuxième animateur scientifique pendant la visite d'environ 1 heure 15 à 50 euros (cinquante euros).

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la modification de l'article « modalités de règlement » pour les contrats conclus dans le cadre du marché avec la Communauté d'Agglomération Lens Liévin ;
- la fixation du tarif pour la présence d'un deuxième animateur scientifique pendant la visite d'une heure à 50 euros.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 55.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général